



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE
ÉVALUATION
Rapport final**

Janvier 2012

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. L'Initiative de lutte contre la violence familiale	1
1.2. Objet de l'évaluation.....	2
1.3. Questions d'évaluation.....	2
1.4. Méthodes d'évaluation.....	4
1.5. Limites, difficultés et stratégies d'atténuation	5
1.6. Structure du rapport	8
2. DESCRIPTION DE L'INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE	9
2.1. Activités, extraits et résultats	9
2.2. Gouvernance	11
2.3. Intervenants et bénéficiaires	14
2.4. Ressources.....	15
2.5. Stratégie de mesure du rendement	15
3. PRINCIPALES CONSTATATIONS.....	17
3.1. Pertinence.....	17
3.2. Mise en œuvre.....	31
3.3. Efficacité.....	33
3.4. Efficience et économie.....	52
4. CONCLUSIONS	57
5. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION	63
ANNEXE A : Instruments de collecte de données	65
ANNEXE B : Sommaire de l'examen des documents	125

ACRONYMES

ASPC	Agence de la santé publique du Canada
ETP	Employés équivalents temps plein
FEA	Section de la famille, des enfants et des adolescents
FPT	Fédéral-provincial-territorial
G et F	Fonds de gestion et de fonctionnement
ILMTA	Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés
ILVF	Initiative de lutte contre la violence familiale
ONG	Organisations non gouvernementales
RHDCC	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SMR	Stratégie de mesure du rendement
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
VIJ	Vulgarisation de l'information juridique

SOMMAIRE

1. L'Initiative de lutte contre la violence familiale

L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) est une initiative horizontale qui regroupe 15 ministères et organismes fédéraux sous la tutelle de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). L'objet de l'ILVF est d'accroître la sensibilisation aux enjeux liés à la violence familiale, d'améliorer les connaissances qui permettront de traiter ces enjeux, et de contribuer au renforcement des capacités des collectivités, des systèmes de justice, de logement et de santé en matière de prévention de la violence familiale, afin de mieux y faire face.

Le ministère de la Justice du Canada (Justice) est un partenaire de longue date de l'ILVF pangouvernementale et l'un des huit ministères qui bénéficient d'un financement pour leur propre initiative. Au cours des dernières années, les ressources allouées au volet ministériel de l'ILVF comprenaient un budget annuel de 1,13 million de dollars et un effectif de 3,64 employés équivalents temps plein (ETP). Ces ressources se chargent d'un éventail d'activités de l'ILVF (élaboration de la politique juridique et réforme du droit, coordination stratégique et établissement de partenariats, investissements, et information/sensibilisation) faisant intervenir différents groupes intéressés, parmi lesquels d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes de vulgarisation et d'information juridique (VIJ), outre des organisations non gouvernementales.

2. Objet de l'évaluation

Cette évaluation a pour objet d'examiner la pertinence continue du volet ministériel de l'ILVF, sa conception et sa mise en œuvre, les accomplissements et les réalisations des activités mises en œuvre dans le cadre de l'initiative, ainsi que son efficacité et son économie démontrées. Les résultats seront utilisés par Justice à des fins de planification et d'établissement de rapports. L'évaluation s'est déroulée sur une période de neuf mois. Sa portée englobe les projets financés de 2005 à 2010 ainsi que les activités d'élaboration des politiques entreprises entre 2000 et 2010.

3. Méthodes d'évaluation

Reflète de l'éventail des activités et des groupes d'intervenants participant au volet ministériel de l'ILVF, les méthodes d'évaluation comportent plusieurs éléments de preuve, parmi lesquels : un examen de la documentation et de la législation, des entrevues avec 33 principaux intervenants, parmi lesquels des employés de Justice, des représentants des partenaires fédéraux du volet ministériel de l'ILVF, des représentants provinciaux et territoriaux du système de justice ainsi que d'autres intervenants, un examen des documents relatifs aux projets financés, et six études de cas.

4. Constatations et conclusions

4.1. Pertinence

Les principales constatations et conclusions de l'évaluation de la pertinence de l'Initiative sont les suivantes :

- **On constate un besoin continu de l'ILVF.** La violence familiale est très répandue au Canada, en particulier dans certaines régions et collectivités. En 2009, 6 % de la population de Canadiens adultes déclaraient avoir vécu des situations de violence conjugale, tant au sein de relations présentes qu'antérieures, alors que 17 % déclaraient avoir été victimes de violence psychologique et d'exploitation financière. En 2008, on dénombrait 235 842 enquêtes liées à la violence envers les enfants au Canada, ce qui représentait un taux de 39 enfants sur 1 000. En 2009, on recensait plus de 2 400 personnes de plus de 65 ans victimes de crimes violents commis par des membres de la famille, ce qui représentait environ un tiers de tous les incidents violents envers les personnes âgées. En outre, la prévalence de la violence familiale au sein des collectivités autochtones est nettement supérieure à la moyenne nationale.

La violence familiale et l'intimidation ont des conséquences sociales, sur la santé et économiques dévastatrices pour les familles, les collectivités et la société. La violence familiale constitue un fardeau économique important pour les Canadiens. Qui plus est, la recherche a démontré que les enfants exposés à la violence ont 10 à 17 fois plus de chance d'avoir de sérieux problèmes émotionnels et comportementaux plus tard, comparés aux enfants élevés dans des milieux non violents.

La pertinence du volet ministériel de l'ILVF a augmenté au fil du temps, en conséquence de l'attention accrue portée aux questions de violence familiale aux échelons provinciaux et

territoriaux, d'une plus grande reconnaissance des différents types de violence familiale (p. ex., violence conjugale, intimidation, violence à l'égard des aînés, etc.), d'une meilleure compréhension des causes sous-jacentes à la violence familiale, d'une sensibilisation et d'une demande accrues en matière de services aux victimes de violence familiale, d'une diversité croissante de la population qui augmente à son tour les besoins d'interventions culturellement adaptées dans les situations de violence familiale, d'une part croissante de Canadiens âgés, ce qui a contribué à la prévalence d'enjeux associés à la violence à l'égard des aînés, et de l'impact des nouvelles technologies comme Internet, qui ont ouvert la porte à des problèmes comme l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet par des membres de leur famille.

Malgré certains signes de chute des taux de violence familiale au cours des dernières années, la nécessité du volet ministériel de l'ILVF semble néanmoins s'afficher à la hausse, compte tenu des enjeux qui sont devenus plus complexes, outre les types de violence familiale qui sont plus généralement reconnus (c.-à-d., violence conjugale, intimidation et violence à l'égard des aînés).

- **Le volet ministériel de l'ILVF concorde avec les priorités du gouvernement fédéral ainsi qu'avec les résultats stratégiques du Ministère et se conforme aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en matière de lutte contre la violence familiale.** Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF correspondent aux priorités du gouvernement du Canada définies dans les *discours du Trône* de ces dernières années. Les activités du volet ministériel de l'ILVF contribuent au résultat stratégique du Ministère qui consiste en « *un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes* », par la mise en œuvre de réformes du droit et législatives, le renforcement de la coordination et des partenariats, qui à leur tour viennent consolider le système de justice, et appuient des projets d'information, de diffusion des connaissances et de sensibilisation qui facilitent un accès équitable au système de justice. On perçoit un rôle important pour le gouvernement fédéral, visant à faire en sorte que les enjeux liés à la violence familiale aient une haute visibilité au niveau fédéral, à accroître la sensibilisation du public et assurer la coordination, la collaboration et le partage de l'information entre les administrations. Au cours des dernières décennies, on a observé une tendance croissante de la lutte contre les actes de violence à l'égard des femmes et des enfants sur la scène internationale. La composante ministérielle de l'ILVF est conforme aux tendances nationales et internationales en matière de politiques et de lois pour lutter contre la violence familiale. Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont conformes à l'engagement du gouvernement du Canada en vertu de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de l'Assemblée générale des Nations Unies

et de la résolution 2003/45 de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

- **Le volet ministériel de l'ILVF s'intègre au sein de l'ILVF pangouvernementale.** Les partenaires fédéraux ont mentionné que le Ministère jouait un rôle intégral et complémentaire au sein de l'ILVF pangouvernementale à titre d'expert en la matière dans les domaines du droit pénal et familial, et qu'il facilitait en outre la diffusion de l'information au public et aux professionnels de la justice. Le volet ministériel de l'ILVF contribue aux activités pangouvernementales dans le domaine en accroissant la sensibilisation du public et des professionnels, en renforçant les capacités de l'appareil de justice pénale en matière d'intervention dans les situations de violence familiale, en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de lois, et en appuyant les efforts de collecte de données, de recherche et d'évaluation visant à déterminer les interventions efficaces.

4.2. Mise en œuvre du Programme

- **Le volet ministériel de l'ILVF est bien conçu et exécuté de façon efficace.** Le volet ministériel de l'ILVF agit de concert avec d'autres activités associées au sein du Ministère grâce à une participation conjointe à des activités particulières de l'ILVF ainsi qu'aux contributions du groupe de travail du volet ministériel de l'ILVF. Le rôle du volet ministériel de l'ILVF au sein de l'Initiative fédérale est bien défini; son mandat et ses objectifs sont clairement compris par les employés qui participent directement à l'Initiative ainsi que par leurs collègues de Justice avec lesquels ils sont appelés à travailler. La longue existence du volet ministériel de l'ILVF et le dévouement continu de son personnel clé ont contribué à la bonne compréhension de son mandat, de ses objectifs, de ses structures, de ses rôles et de ses responsabilités.
- Les activités du volet ministériel de l'ILVF ont été mises en œuvre en grande partie conformément aux prévisions et ont produit les types d'extrants anticipés en vertu de chaque composante. Bien qu'aucune correction majeure de la ligne de conduite n'ait été décelée, la concentration relative sur divers types de violence familiale et les approches adoptées ont quelque peu évolué au fil du temps.
- La nature de la plupart des activités de l'ILVF rend difficile la collecte de données de rendement sur les impacts des activités mises en œuvre. Cette difficulté est encore compliquée par le fait que la Stratégie de mesure du rendement (SMR) actuelle a été élaborée

en 2004, et ne reflète pas les changements les plus récents apportés au modèle logique du volet ministériel de l'ILVF.

4.3. Efficacité

Les principales constatations et conclusions de l'évaluation concernant le rendement sont les suivantes :

- **Les activités effectuées au sein du ministère de la Justice dans le cadre de l'ILVF, notamment les projets financés, ont progressé par rapport aux résultats escomptés.** Le volet ministériel de l'ILVF est conçu de sorte à améliorer l'efficacité d'intervention du système de justice. Lors de l'examen des progrès réalisés, il importe de souligner que le volet ministériel de l'ILVF ne fournit pas de services directs de lutte contre la violence familiale. En revanche, il œuvre à influencer sur les politiques, les règlements, les lois et les pratiques qui sont en place en plus d'augmenter le niveau de sensibilisation, de connaissances et de compétences parmi les personnes qui œuvrent dans le système. Cela étant dit, les résultats de l'évaluation démontrent que des progrès ont été réalisés au niveau de l'amélioration de l'efficacité d'intervention du système de justice, soit :
 - *Le renforcement des capacités du système de justice.* Les projets de recherche ont reconnu des pratiques exemplaires dans l'ensemble du pays et à l'échelle internationale, alors que les conférences et le soutien au perfectionnement professionnel ont permis d'améliorer les connaissances des enjeux émergents et ont consolidé les efforts visant à traiter divers aspects de la violence familiale. D'autres activités du volet ministériel de l'ILVF comme les évaluations, l'appui aux modifications dans la législation, la recherche sur les politiques et le développement des ressources ont également contribué au renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale.
 - *L'accroissement de la sensibilisation, des connaissances et des compétences des professionnels et du public en matière de lutte contre la violence familiale.* Le Ministère a rédigé des documents linguistiquement et culturellement ciblés; il a appuyé le développement des ressources pour diffuser auprès du public une information actualisée au sujet des enjeux liés à la violence familiale, notamment de l'information sur des mesures judiciaires et législatives prises relativement à ces enjeux. Justice a rendu public du matériel d'information et de sensibilisation par le biais de son site Web; il a élaboré des documents accessibles par d'autres moyens, notamment le Centre national d'information sur la violence dans la famille, les sites Web des organismes de VIJ, et des conférences; il œuvre avec d'autres organismes comme Citoyenneté et Immigration

Canada à la distribution de documents ciblés à l'intention des nouveaux arrivants. Le financement des groupes de VIJ a généré la production et la distribution d'informations et de documents permettant de sensibiliser le public aux enjeux liés à la violence familiale et à la loi. L'appui à des ateliers communautaires a accru la sensibilisation à des enjeux spécifiques tels que la violence à l'égard des aînés, les sévices sexuels infligés aux enfants, la violence familiale dans les collectivités autochtones, et la violence dans les régions rurales. Les projets financés ont amélioré la visibilité des enjeux liés à la violence familiale au sein des collectivités ciblées, approfondi la connaissance des enjeux et des droits et responsabilités individuels, et amélioré la capacité des organismes communautaires à intervenir de façon efficace dans les situations de violence familiale. La mise au point d'outils, de documents et de ressources de formation pour les professionnels a généré des prises de décision plus éclairées dans les tribunaux, les services de police ainsi que chez les autres professionnels du système de justice, et a augmenté la capacité des acteurs participant aux différents processus et services du système de justice à mieux répondre aux besoins des victimes de violence familiale.

- *Le renforcement des aptitudes des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins et aux enjeux.* Grâce à des projets pilotes et autres activités du même ordre, Justice a agi à titre de catalyseur en rassemblant les intervenants et les représentants communautaires, de sorte à dégager des possibilités d'échange d'information et de dialogue, à mettre en avant des approches efficaces et des pratiques exemplaires, et à collaborer autour des questions communes. Cette approche collaborative s'est traduite par une compréhension améliorée et plus holistique de la dynamique de la violence familiale de la part de chaque partenaire, ainsi que par des taux de réussite plus élevés chez les victimes en ce qui a trait à l'obtention de preuves et de témoignages, ce qui par la suite a contribué à l'efficacité des interventions du système de justice pénale dans les situations de violence familiale.

4.4. Efficience et économie

- **Le volet ministériel de l'ILVF est exécuté de façon efficace.** Le niveau d'investissement dans l'Initiative est relativement modeste comparé aux coûts que représente la violence familiale au Canada. Le volet ministériel de l'ILVF a fait un usage efficace des modestes ressources mises à sa disposition, lesquelles ont diminué au cours des dernières années, bien que la demande en matière de financement de projets et autre soutien ait augmenté. Les activités soutenues dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF ont adopté des mesures

comme la sollicitation de contributions financières et en nature afin de garantir la génération d'extrants et de résultats à un faible coût.

1. INTRODUCTION

1.1. L'Initiative de lutte contre la violence familiale

L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) est un engagement fédéral à long terme envers un problème sociétal persistant, complexe, profondément ancré et coûteux, assorti d'une multitude de dimensions sociales, judiciaires et de santé. L'Initiative a d'abord été annoncée le 5 juin 1988, avec un financement de 40 millions de dollars sur une période limitée; elle visait à créer 200 nouveaux refuges à court terme pour l'aide d'urgence aux femmes et à leurs enfants violentés et à jeter les bases d'un processus d'élaboration d'une approche fédérale à long terme de la prévention de la violence familiale.

À l'heure actuelle, 15 ministères et organismes fédéraux participent à l'ILVF du gouvernement fédéral, parmi lesquels huit, dont le ministère de la Justice du Canada (Justice), bénéficient d'un financement pour leur propre initiative. L'ILVF pangouvernementale est associée à une allocation annuelle de 7 millions de dollars. Au cours des dernières années, le budget du volet ministériel de l'ILVF était de 1,13 million de dollars annuels, assorti d'un effectif de 3,64 employés équivalents temps plein (ETP).

Le mandat de l'ILVF du gouvernement fédéral consiste à accroître la sensibilisation en ce qui a trait à la violence familiale, à améliorer les connaissances et à renforcer la capacité des collectivités et des systèmes de justice, de logement et de santé en matière de prévention de la violence familiale, afin de mieux y faire face. Ces objectifs sont les suivants :

- sensibiliser le public aux facteurs de risque de violence familiale et à la nécessité de son engagement pour y faire face;
- renforcer les systèmes de justice pénale, de logement et de santé en conséquence;
- appuyer les efforts de collecte de données, de recherche et d'évaluation visant à déterminer les interventions efficaces.

Le mandat du volet ministériel de l'ILVF s'inscrit dans le cadre du mandat général du Ministère qui vise à assurer, au Canada, « l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue

d'un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous » et « promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution ». À cette fin, Justice examine, étudie, élabore et réforme les lois et les politiques en droit pénal et en droit civil, finance des projets communautaires de lutte contre la violence familiale, et sensibilise le public et les professionnels au moyen d'informations sur les enjeux liés à la violence familiale. Le volet ministériel de l'ILVF est associé aux initiatives et activités ministérielles suivantes :

- la Stratégie fédérale d'aide aux victimes;
- l'Initiative de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes;
- la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones;
- l'Aide aux familles pendant une séparation ou un divorce;
- le volet ministériel de l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés, qui a pris fin le 31 mars 2010.

1.2. Objet de l'évaluation

Bien que le Ministère ait mené un certain nombre d'examen internes périodiques de l'ILVF, le volet ministériel de l'Initiative n'a jamais fait l'objet d'une évaluation formelle. En 2010, conformément à la Politique sur l'évaluation du SCT, le Ministère a entrepris une évaluation du volet ministériel de l'ILVF. Les résultats seront utilisés par Justice à des fins de planification et d'établissement de rapports. L'évaluation s'est déroulée sur une période de neuf mois. Sa portée englobe les projets financés de 2005 à 2010 ainsi que les activités d'élaboration des politiques entreprises entre 2000 et 2010.

L'objet de l'évaluation est d'examiner la pertinence continue du volet ministériel de l'ILVF, la conception et la mise en œuvre du programme, les accomplissements et les réalisations des activités entreprises dans le cadre de l'Initiative, ainsi que son efficacité et son économie démontrées.

1.3. Questions d'évaluation

L'évaluation du volet ministériel de l'ILVF porte sur les questions de conception, de mise en œuvre et de suivi du rendement, de pertinence, d'efficacité, d'efficience et d'économie de l'ILVF. Les questions de l'évaluation sont les suivantes :

Pertinence

- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF répond-il aux besoins des Canadiens aux prises avec la violence familiale?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF reste-t-il un partenaire et un programme pertinent par rapport à l'Initiative fédérale?
- Dans quelle mesure les buts et objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont-ils axés sur les priorités du gouvernement et les résultats stratégiques de Justice?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF est-il axé sur le rôle et les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de lutte contre la violence familiale?

Conception et mise en œuvre du volet ministériel de l'ILVF

- Le volet ministériel de l'ILVF a-t-il été mis en œuvre conformément aux attentes?
- Est-ce que les activités prévues ont été réalisées et les extrants obtenus?
- Est-ce que le mandat et les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont clairs?
- Est-ce que les structures de gouvernance, les rôles et les responsabilités sont appropriés, compris et appliqués conformément aux attentes?
- Quelles mesures correctives ont été prises, pourquoi et quelle est l'incidence de ces mesures sur l'obtention des résultats attendus dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF?
- La capacité de soutien courante à l'évaluation et à la mesure du rendement est-elle suffisante?

Efficacité

- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué à renforcer la capacité du système de justice en matière de lutte contre la violence familiale?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il permis d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'information et de sensibilisation destiné au public et aux professionnels en matière de lutte contre la violence familiale?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué à l'amélioration de la capacité de mobilisation des intervenants/collectivités en matière de réponse aux besoins/enjeux des personnes aux prises avec la violence familiale?

- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué à l'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué à l'amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels pour lutter contre la violence familiale?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué à l'amélioration de l'efficacité d'intervention du système de justice face à la violence familiale (à l'échelle nationale et internationale)?
- Dans quelle mesure le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué aux progrès réalisés par le Canada en matière de réduction de la violence familiale?

Efficiencia et économie

- Est-ce que l'utilisation des ressources dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF est appropriée par rapport aux ressources attribuées, aux activités réalisées et aux extrants obtenus, ainsi qu'aux progrès réalisés en vue de l'obtention des résultats escomptés?

1.4. Méthodes d'évaluation

Dans le cadre de l'ILVF, Justice entreprend un éventail d'activités (élaboration de la politique juridique et réforme du droit, coordination stratégique et établissement de partenariats, investissements et information/sensibilisation) faisant participer un certain nombre de groupes d'intervenants parmi lesquels d'autres ministères fédéraux, les ministères provinciaux et territoriaux, des organismes de vulgarisation et d'information juridique (VIJ), et d'autres organisations non gouvernementales (ONG). Le niveau de risque associé au programme est considéré comme faible, compte tenu du petit budget dont il dispose, de l'étendue de la durée d'exécution de ce projet, et de la nature de ses activités. À l'image de ces caractéristiques, les méthodes d'évaluation font intervenir plusieurs éléments de preuve, parmi lesquels un examen de la documentation, des entrevues avec les principaux intervenants, six études de cas, et un examen des documents relatifs aux projets financés. L'Équipe d'évaluation a adopté une approche méthodologique commune afin d'assurer la fiabilité et la validité des données, constats et conclusions. À cet effet, une matrice d'évaluation a été développée afin de guider la collecte et l'analyse de données.

Examen de la documentation : Un examen de la documentation a été entrepris sur les questions de violence familiale au Canada et la législation qui s’y rapporte. Cet examen porte sur des sujets comme l’harmonisation de l’ILVF avec les priorités du gouvernement, ses rôles et responsabilités, et ses obligations internationales, les tendances nationales et internationales en matière de violence familiale, les politiques et la législation mises en œuvre au Canada pour lutter contre la violence familiale, et les changements apportés tant au niveau qu’à la nature des mesures de sensibilisation du public à la violence familiale au Canada.

Entrevues : Sur les 33 entrevues menées avec les principaux intervenants, 12 ont été menées auprès des employés de Justice, 8 avec des représentants de partenaires du gouvernement fédéral, 6 auprès de représentants provinciaux et territoriaux du système de justice, et 7 auprès d’autres intervenants (organismes de santé et de services sociaux, ONG et établissements universitaires). Les questionnaires utilisés pour ces entrevues sont fournis dans l’annexe A.

Études de cas : Six études de cas couvraient les activités et les projets pris en charge par le volet ministériel de l’ILVF. Elles ont été sélectionnées en consultation avec les employés de Justice, et tenaient compte des impacts mentionnés pendant les entrevues avec les principaux intervenants. Les cas ont été sélectionnés de sorte à veiller à une représentation équilibrée vis-à-vis des types d’extrants, des lieux, de la taille et de la durée, ainsi que des groupes et des bénéficiaires cibles. Chaque étude de cas comportait un examen de la documentation pertinente, des entrevues avec les responsables de projet et avec les partenaires, utilisateurs, bénéficiaires et participants aux projets. Dix-sept entrevues ont été menées dans le cadre des études de cas. Les guides utilisés pour ces entrevues sont fournis dans l’annexe A.

Examen des documents relatifs aux projets financés : L’examen des documents comportait une étude approfondie de la documentation associée à 30 des 55 projets financés dans le cadre du volet ministériel de l’ILVF et mis en œuvre entre les années 2005 et 2010. Un sommaire de l’examen des documents est fourni en annexe B.

1.5. Limites, difficultés et stratégies d’atténuation

L’évaluation s’est heurtée à des difficultés au niveau du regroupement et de l’attribution des impacts, de l’examen des incidences à plus long terme, de l’évaluation des coûts de prestation et de l’obtention d’information de la part des intervenants et des autres personnes interrogées. Ces limites de l’étude ont été atténuées, dans la mesure du possible, grâce à l’utilisation d’éléments de preuve multiples et à la triangulation des données afin d’établir la fiabilité et la validité des résultats.

Incidences globales : Il est très difficile de quantifier et de regrouper les résultats d'un programme de façon significative, en particulier ceux associés à l'élaboration de la politique juridique et réforme du droit, ainsi qu'à la coordination stratégique et à l'établissement de partenariats. Cette difficulté a été contournée grâce à l'utilisation d'études de cas et en encourageant les principaux intervenants à fournir les exemples spécifiques des activités et projets du volet ministériel de l'ILVF, lorsque l'entrevue abordait les résultats.

Attribution : De la même manière, il est difficile d'attribuer et de séparer les résultats de l'Initiative des autres programmes et initiatives entrepris par les divers niveaux de gouvernement. Par exemple, le volet ministériel de l'ILVF donne des conseils stratégiques et juridiques, des informations et des données d'études susceptibles d'influer sur les décisions qui ont une incidence sur la capacité et l'efficacité d'intervention du système de justice; toutefois, le volet ministériel de l'ILVF, de par sa nature, ne prend pas de décisions, et les extraits de cette initiative comptent parmi un grand nombre de facteurs qui influent sur les décisions finales. Cette difficulté a été contournée en encourageant les principaux intervenants à fournir des exemples spécifiques des activités et projets du volet ministériel de l'ILVF lorsque l'entrevue abordait les incidences. En outre, un examen des documents et des études de cas sur les activités et projets spécifiques du volet ministériel de l'ILVF permettaient de capturer les incidences attribuables à l'Initiative.

Caractère tardif des effets attendus : Les activités du volet ministériel de l'ILVF ont pour objet l'élaboration et la promotion d'outils, de méthodes, de stratégies et de ressources qui seront utilisés par les décideurs politiques, les organismes et autres groupes cibles qui créent une capacité en matière d'intervention dans les situations de violence familiale. Ainsi, il est difficile de mesurer les effets à long terme de ces activités sur ce phénomène. Par ailleurs, nombre des activités du volet ministériel de l'ILVF couvertes par l'évaluation sont toujours en cours ou achevées depuis peu, de sorte que nous n'en connaissons pas encore les effets à long terme. Cette difficulté a été contournée en désignant des intervenants clés et des personnes interrogées dans le cadre des études de cas, qui étaient bien placées pour formuler des commentaires sur l'information, les outils, les ressources ou l'aide que l'Initiative a permis de créer, ce qui a été fait avec cette information, les résultats découlant de ces actions, et la mesure dans laquelle ces résultats sont attribuables aux activités ou projets du volet ministériel de l'ILVF.

Données limitées disponibles sur les coûts d'exécution du programme : Le programme a fourni des renseignements sur les budgets des différents projets et les niveaux de dotation en personnel ETP. Toutefois, compte tenu de l'éventail de représentants susceptibles de participer à des activités particulières et de l'absence de données de coûts en fonction des activités, il n'est pas

possible de déterminer l'ensemble des ressources spécifiques dédiées à des activités particulières de l'ILVF. Par ailleurs, cette lacune a rendu plus difficile l'évaluation de l'économie et de l'efficacité du programme. Pour contrer cette limitation, des questions qualitatives sur l'efficacité du programme ont été incluses dans les entrevues avec les principaux intervenants.

Manque de connaissance des intervenants par rapport à l'éventail complet des activités de programme : Une difficulté marquée associée à l'évaluation est le fait que les activités relevant du volet ministériel de l'ILVF (p. ex., conseils juridiques et stratégiques, contributions internationales et recherche) ne sont pas visibles pour la plupart des intervenants externes. Il s'ensuit que lors de la communication des observations sur l'efficacité de l'Initiative, les partenaires fédéraux, les représentants provinciaux et territoriaux et les autres intervenants tendaient à sous-estimer les incidences du volet ministériel de l'ILVF (p. ex., en communiquant des notes d'incidence inférieures). Ces intervenants externes ont eu tendance à octroyer des notes plus élevées concernant les incidences des activités de VII, qui sont les plus visibles des activités et des extraits générés par le volet ministériel de l'ILVF. Cette difficulté a été contournée en procédant à des entrevues prolongées avec les personnes le plus directement impliquées dans le volet ministériel de l'ILVF (les employés de Justice) ainsi que par un examen des documents et des études de cas.

Risque de partialité des personnes interrogées. Compte tenu de la disponibilité limitée des données secondaires, les entrevues avec les employés de Justice se sont révélées un élément de preuve fondamental. Les constatations de l'évaluation sont par conséquent fondées en partie sur les points de vue de personnes ayant un intérêt particulier dans le programme et donc susceptibles de partialité dans leurs réponses concernant les résultats du programme. Plusieurs mesures ont été prises afin de réduire l'effet de partialité des répondants et pour valider les résultats des entrevues : (i) les intervieweurs ont clairement communiqué aux participants l'objet de cette évaluation, sa conception et sa méthode, ainsi que la stricte confidentialité des réponses; (ii) les entrevues ont été menées par téléphone par des professionnels qualifiés; (iii) les personnes interrogées devaient justifier leur évaluation en donnant une description des activités spécifiques qui avaient contribué aux résultats qu'elles déclaraient; (iv) lorsqu'ils étaient sélectionnés à des fins d'examen, les impacts générés par des activités particulières ont été confirmés dans le cadre d'études de cas; (v) les réponses étaient croisées à des fins d'établissement de la cohérence et de validation avec celles d'autres groupes ainsi qu'avec la documentation d'autres programmes et projets; (vi) diverses analyses statistiques descriptives et déductives ont été menées pour étayer les résultats comparatifs.

1.6. Structure du rapport

Le présent rapport est divisé en quatre chapitres. Le chapitre 2 décrit la conception et la mise en œuvre du volet ministériel de l'ILVF. Le chapitre 3 présente les résultats des entrevues avec les principaux intervenants, des études de cas, de l'examen de la documentation et de l'examen des documents. Le chapitre 4 traite des conclusions découlant de l'évaluation. Les annexes comportent les guides d'entrevue avec les principaux intervenants, les guides d'entrevue des études de cas, ainsi qu'un sommaire de l'examen des documents.

2. DESCRIPTION DE L'INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE

Ce chapitre présente un aperçu de la conception et de la mise en œuvre du volet ministériel de l'ILVF.

2.1. Activités, extrants et résultats

Le modèle logique du volet ministériel de l'ILVF présenté dans la figure 1 plus bas illustre la façon dont l'Initiative atteint ses résultats attendus, compte tenu du point de mire des activités et de leur contribution anticipée aux résultats escomptés de l'Initiative pangouvernementale dans son ensemble : la réduction de la violence familiale au Canada. Le modèle logique décrit les principales activités et les principaux extrants, ainsi que les résultats directs, intermédiaires et ultimes. Il sert de point de départ pour la stratégie de mesure et d'évaluation du rendement et, en fin de compte, pour les responsabilités en ce qui a trait aux résultats concernant cette initiative.

2.1.1. Activités et extrants

Le volet ministériel de l'ILVF est conçu pour adopter une approche intégrée, faisant intervenir le droit pénal et familial, appuyé par la recherche, la sensibilisation, la liaison avec le public, la formation des professionnels et la collaboration avec les gouvernements provinciaux, territoriaux, et autres partenaires, de sorte à garantir une interprétation et une application appropriées de la loi et des politiques. L'Initiative fait intervenir trois composantes interdépendantes, comme suit :

- **Élaboration de la politique juridique et réforme du droit :** Les extrants comprennent la prestation de conseils juridiques et stratégiques, les recherches sur les politiques, les rapports et les projets de loi ou de règlement sur la lutte contre la violence familiale, ainsi que les contributions à la rédaction de rapports internationaux périodiques, de résolutions et autres instruments qui se rapportent à la violence familiale;

- **Coordination stratégique et établissement de partenariats** : Les extraits comprennent des réunions et conférences portant sur la violence familiale ainsi que des partenariats entre les différents intervenants;
- **Investissements et information/sensibilisation** : Les extraits comprennent des projets financés ainsi que des documents de VIJ et d'information à l'intention des professionnels sur la violence familiale.

Dans le cadre de la composante d'élaboration de la politique juridique et réforme du droit, l'Initiative facilite le renforcement des cadres stratégiques juridiques et la législation pour faire face à la violence familiale à l'échelle nationale et internationale. À l'échelle nationale, le volet ministériel de l'ILVF donne lieu à une série d'activités contribuant à l'élaboration de la politique juridique et à la réforme du droit, notamment la prestation de conseils en ce qui a trait aux aspects juridique et stratégique de la violence familiale (au sein du Ministère et par rapport à d'autres ministères), l'examen de la jurisprudence et des nouveaux enjeux en matière de violence familiale, la détermination des questions pertinentes sur le plan de la politique et, le cas échéant, la formulation de recommandations et de conseils en ce qui a trait à la réforme de la législation et de la réglementation. À l'échelle internationale, l'ILVF du Ministère permet de surveiller la situation et de présenter des rapports internationaux en ce qui a trait au droit civil et au droit pénal ainsi qu'aux mesures prises pour lutter contre la violence familiale au Canada; de plus, elle contribue à l'articulation de la position du Canada en ce qui a trait aux questionnaires, rapports, résolutions et traités dans le contexte des diverses tribunes internationales. Dans certains cas, le volet ministériel de l'ILVF contribue à l'articulation de la position fédérale en matière de violence familiale et collabore avec d'autres intervenants à l'échelle internationale, de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Dans le cadre de la composante de coordination stratégique et établissement de partenariats, le volet ministériel de l'ILVF œuvre avec des intervenants à la promotion de la coordination et de la collaboration en ce qui a trait aux mesures judiciaires prises pour lutter contre la violence familiale. À cet égard, le MJ assume le rôle de leader pour ce qui est de créer des possibilités d'échange d'information et de dialogue au sein du système de justice et au-delà, et collabore avec des intervenants autour d'enjeux communs.

La composante Investissements et information/sensibilisation fait intervenir le financement fédéral de projets de lutte contre la violence familiale, conformément aux priorités et critères du Ministère en matière de contributions. Deux catégories de projets sont admissibles à des fins de financement : 1) des projets pilotes novateurs donnant lieu à des modèles, des stratégies et des

outils permettant de lutter contre la violence familiale; 2) des projets de VIJ permettant d'obtenir des ressources pour informer et aider les personnes aux prises avec la violence familiale. Le volet ministériel de l'ILVF produit en outre directement du matériel de vulgarisation de l'information juridique sur la violence familiale. Il met à jour un site Web spécialisé qui communique de l'information sur certains aspects de la violence familiale, y compris des renseignements qui revêtent une importance particulière du point de vue du système de justice.

2.1.2. Résultats escomptés

Comme l'illustre le modèle logique, à moyen terme, le volet ministériel de l'ILVF a pour but de renforcer la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale et d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale au public et aux professionnels. Les activités visent à augmenter la mobilisation et la capacité des intervenants à répondre aux besoins des personnes aux prises avec la violence familiale, à accroître la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice, et à consolider la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels en matière de lutte contre la violence familiale. Ces résultats devraient générer une efficacité d'intervention améliorée du système de justice en matière de lutte contre la violence familiale. Le résultat ultime de tous ces efforts contribue à un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes, et à la réduction de la violence familiale au Canada.

2.2. Gouvernance

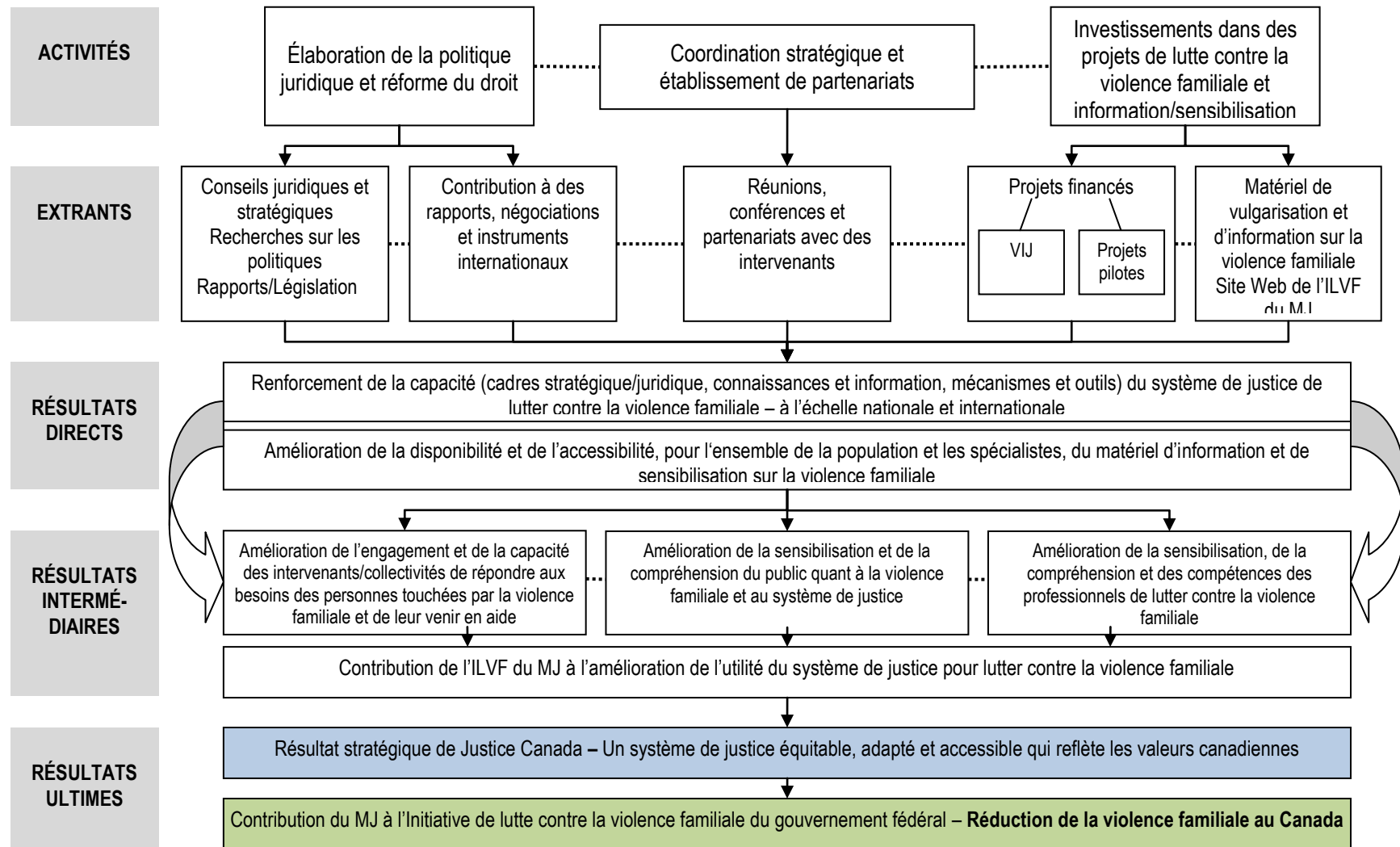
L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) assure la coordination de l'ILVF pangouvernementale au nom du gouvernement fédéral et gère le Centre national d'information sur la violence dans la famille. Justice est un membre de longue date du Groupe de travail fédéral interministériel de l'Initiative de lutte contre la violence familiale et participe activement à la planification des discussions liées aux membres du groupe, aux activités qu'il propose et à son mandat.

Au sein du Ministère, l'ILVF est gérée et coordonnée par la Section de la famille, des enfants et des adolescents (FEA), qui fait partie du Secteur des politiques. Le Secteur des politiques est responsable des questions générales liées à la politique, notamment la réforme de la législation ou de la réglementation pertinente dans le contexte de la violence familiale, ainsi que la coordination des travaux avec les partenaires interministériels, les gouvernements fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT), les ONG et les partenaires du milieu universitaire en ce qui a trait

à des questions portant sur la violence familiale et le système de justice. L'Unité de la politique du droit de l'enfant et de la violence familiale, au sein de la section FEA, coordonne les travaux du Groupe de travail ministériel sur la violence familiale. Ses tâches consistent à faciliter le partage de l'information, promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de suivi et l'établissement de rapports, élaborer et promouvoir l'établissement de relations parmi les intervenants, coordonner la recherche et la programmation ministérielles ainsi que la promotion des pratiques exemplaires. La gestion et l'administration globales du volet ministériel de l'ILVF relèvent, entre autres tâches, d'un avocat-conseil de la Section FEA.

La composante Financement de l'Initiative relève du Programme juridique de partenariats et d'innovation de la Direction générale des programmes, sous la supervision du personnel de la Section FEA, qui examine les demandes de financement et les activités de VIJ.

Figure 1 – Initiative de lutte contre la violence familiale du ministère de la Justice – Ébauche du modèle logique



La composante Recherche du volet ministériel de l'ILVF relève de la Division de la recherche et de la statistique, sous forme de collaboration avec la Section FEA ou de contrats établis avec des chercheurs ou des universitaires externes. La Section FEA est responsable de l'élaboration du matériel de formation et de VIJ ainsi que de l'organisation de conférences sur la violence familiale.

2.3. Intervenants et bénéficiaires

La collaboration, la coopération et la coordination intrasectorielles et intersectorielles sont essentielles pour mettre un terme à la violence familiale. Les provinces et territoires sont responsables de l'administration de la justice et doivent, en collaboration avec les municipalités, offrir de nombreux services essentiels (notamment des services policiers, des services sociaux, des services de santé et des services de logement) faisant partie intégrante de la solution au problème de la violence familiale. Le volet ministériel de l'ILVF entre en interaction avec ces intervenants et avec bien d'autres, notamment les associations autochtones, les associations non gouvernementales, les établissements universitaires et les réseaux de recherche.

Justice participe à deux groupes de travail gouvernementaux à l'échelle FPT axés sur la violence familiale :

- Le Groupe de travail FPT sur la prévention de la violence familiale. Sous la direction de l'ASPC, ce comité, qui fait partie de l'ILVF pangouvernementale, communique de l'information et fait la promotion de la collaboration sur un vaste éventail d'enjeux liés à la violence familiale;
- Le Groupe de travail FPT spécial chargé de la violence familiale. Justice copréside ce comité récemment mis sur pied qui se concentre sur les questions liées tant au système de justice familiale qu'au système de justice pénale et de leurs interventions dans les situations de violence familiale. Les sous-ministres FPT responsables de la Justice ont approuvé la création de ce groupe de travail en janvier 2011.

En outre, le partage et la coordination de l'information sont facilités dans le cadre d'autres tribunes connexes telles que le Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels, le Groupe de travail FPT sur la justice applicable aux Autochtones, le Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants, et le Groupe de travail interministériel sur la violence commise dans la famille au nom de l'honneur. Le volet ministériel de l'ILVF collabore en outre avec d'autres gouvernements et organismes internationaux (p. ex., Nations Unies, Conseil de l'Europe, etc.) sur les enjeux liés à la violence familiale. Il fournit également des renseignements

à des représentants d'autres pays qui s'intéressent aux mesures juridiques prises par le Canada pour mettre un terme à la violence familiale.

Le volet ministériel de l'ILVF conclut des partenariats propres à des activités ou des projets particuliers, afin de promouvoir ses objectifs et d'encourager l'établissement de partenariats grâce à son volet de financement de projets. Il s'agit notamment d'œuvrer avec les organismes de VIJ dans le cadre de projets financés. Par ailleurs, l'Initiative permet de compiler des données juridiques afin de sensibiliser la population et de former les professionnels du système de justice, en collaboration avec des spécialistes du domaine. Enfin, le volet recherche de l'Initiative fait intervenir une collaboration avec des chercheurs et des universitaires sur les questions de recherche associées à la violence familiale et au système de justice.

Les autres paliers de gouvernement, les professionnels du domaine de la justice, les prestataires de services, les professionnels apparentés, les organismes communautaires et les organismes publics de VIJ sont des bénéficiaires clés du volet ministériel de l'ILVF. Les bénéficiaires ultimes de l'Initiative sont les victimes et les victimes éventuelles d'actes de violence familiale et leur famille.

2.4. Ressources

Le ministère de la Justice est l'un des huit ministères fédéraux qui bénéficient d'un financement dans le cadre de l'ILVF du gouvernement fédéral. En 1998, le Ministère s'est vu allouer un financement annuel de 1,45 million de dollars dans le cadre de l'ILVF. D'après cette allocation, le volet ministériel de l'ILVF disposait de 4,64 ETP, de 527 228 \$ aux fins de la gestion et du fonctionnement (G et F) et de 597 725 \$ en contributions annuelles depuis 2002-2003. Cependant, en raison de restrictions budgétaires successives, l'ILVF doit désormais se contenter de 3,64 ETP et 258 656 \$ aux fins de la gestion et du fonctionnement.

2.5. Stratégie de mesure du rendement

En 2004, une stratégie de mesure du rendement (SMR) a été élaborée, dotée d'indicateurs pour déterminer les sources de données et les méthodes de collecte des données, désigner l'organe responsable de la collecte des données, et présenter le moment et la fréquence de la mesure¹. Les indicateurs de rendement définis dans la SMR comprennent les indicateurs propres au Ministère

¹ Ministère de la Justice du Canada, ILVF, 2004. Guide du gestionnaire de projet sur la mesure du rendement et l'évaluation

ainsi que ceux exigés par l'ILVF pangouvernementale. Le Ministère tient à jour une base de données des subventions et contributions, qui recueille et établit le suivi des données sur les projets pilotes et de VIJ financés, notamment les types de projets, leur emplacement, les groupes cibles et les montants de financement attribués. En outre, tous les projets financés sont tenus de produire un rapport final décrivant les résultats des projets. Les données de rendement sur les activités de recherche en politique comptent pour l'essentiel le nombre et les types d'initiatives de recherche pris en charge ainsi que les rapports de recherche et statistiques qu'elles ont générés. La qualité des rapports de recherche est évaluée par les pairs. Certaines informations sont aussi recueillies concernant la façon dont les travaux de recherche sont utilisés sur le site Web de l'ILVF du ministère de la Justice et par le Centre national d'information sur la violence dans la famille.

3. PRINCIPALES CONSTATATIONS

Ce chapitre présente les constatations découlant de l'examen de la documentation, de l'examen des documents, des entrevues avec les principaux intervenants et des études de cas.

3.1. Pertinence

Les questions de l'évaluation se rapportant à la pertinence portent sur la nécessité du volet ministériel de l'ILVF, son rôle au sein de l'ILVF pangouvernementale, et la mesure dans laquelle il se conforme aux priorités du gouvernement fédéral, à ses rôles et responsabilités.

3.1.1. Besoin du programme

La violence familiale est très répandue au Canada, en particulier dans certaines régions et collectivités.

En 2009, 6 % de la population de Canadiens adultes déclaraient avoir vécu des situations de violence conjugale, tant dans le cadre de relations actuelles qu'antérieures, et 17 % des Canadiens disaient avoir été victimes de violence psychologique et d'exploitation financière². La plupart des incidents de violence conjugale portés à l'attention de la police étaient déclarés par les victimes elles-mêmes. Bien que les femmes victimes de violence conjugale étaient trois fois plus nombreuses que les hommes à déclarer qu'elles avaient signalé l'incident à la police (23 % contre 7 %), les raisons invoquées pour le signalement étaient comparables dans les deux groupes de victimes. Dans l'ensemble, la raison invoquée le plus souvent pour le signalement des incidents de violence conjugale à la police était une volonté de faire cesser la violence et d'obtenir une protection (89 %). Parmi les autres raisons invoquées par les victimes, il y avait le sens du devoir (49 %), le fait de vouloir que leur partenaire soit arrêté et puni (31 %) et le fait que quelqu'un d'autre leur ait conseillé de signaler l'incident (16 %). Chez les victimes ayant signalé les cas de victimisation à la police, plus de 6 sur 10 se sont dites satisfaites de

² Statistique Canada. 2011. La violence familiale au Canada : un profil statistique.

l'intervention policière³. Par ailleurs, en 2009, une victime de violence conjugale sur 10 a dit avoir obtenu une ordonnance d'interdiction ou de protection contre son agresseur.

En 2008, un total de 235 842 enquêtes liées à la violence envers les enfants ont été menées au Canada, ce qui représente un taux de 39 enfants sur 1 000. Les résultats de ces enquêtes révélaient que 84 903 enfants âgés de 0 à 15 ans étaient maltraités. En 2009, la police a signalé près de 55 000 enfants et adolescents (de 0 à 17 ans) victimes d'agression physique ou de sévices sexuels, dont 3 sur 10 environ étaient perpétrés par un membre de la famille³.

En 2009, la police a signalé plus de 2 400 personnes âgées (65 ans et plus) victimes de crimes violents perpétrés par un membre de la famille, ce qui représentait environ un tiers de tous les incidents violents commis envers les personnes âgées. Au cours des dix dernières années, la police a recensé un peu plus de 1 500 homicides commis par des membres de la famille, représentant environ un tiers (35 %) de tous les homicides élucidés. Le taux d'homicides dans les familles a évolué de 4 à 6 victimes par million d'habitants au cours de cette période⁴.

En 2008, on comptait 593 refuges dans le pays offrant des services résidentiels aux femmes et aux enfants qui fuyaient la violence⁴. Outre le logement, la plupart des refuges offraient une série d'autres programmes, notamment des conseils, la défense des intérêts, des recommandations pour un logement, la pension alimentaire pour enfants, des vêtements et de la nourriture. Au cours de la période de 12 mois qui s'est écoulée entre avril 2009 et mars 2010, 64 500 femmes ont été admises dans des refuges dans l'ensemble du Canada. Presque un tiers (31 %) de ces femmes avaient déjà séjourné dans un refuge, soit une hausse de 25 % par rapport à 2007-2008.

D'après la dernière Enquête sur les maisons d'hébergement, la violence psychologique (66 %) et les agressions physiques (53 %) étaient les raisons invoquées le plus fréquemment par les femmes qui cherchaient refuge. Au nombre de ces femmes, la majorité (80 %) déclaraient qu'elles avaient été victimes de violence de la part de leur conjoint actuel ou ex-conjoint ou de leur partenaire de fait⁵. Au nombre des femmes violentées, la plupart (67 %) cherchaient à se protéger de leur partenaire actuel, et la majorité (60 %) n'avaient pas signalé ces violences à la police. Par ailleurs, 58 % des refuges ont signalé un besoin en services supplémentaires, notamment en matière de garde d'enfant, de services de liaison, de sensibilisation du public et de

³ Statistique Canada, 2010. La violence familiale au Canada : un profil statistique.

⁴ Statistique Canada, 2010. Les refuges pour femmes violentées au Canada.

⁵ Statistique Canada, 2011. Les refuges pour femmes violentées au Canada.

programmes de prévention, de ressources en logement, outre des services culturellement adaptés. En 2008, un refuge sur cinq a dû refuser des femmes et des enfants parce qu'il était complet⁶.

Si on les compare aux autres régions du Canada, l'Alberta (7,6 %), le Manitoba (7,4 %) et la Saskatchewan (7,4 %) affichent la proportion la plus élevée d'adultes déclarant avoir vécu des situations de violence conjugale au cours des cinq dernières années⁷. Les taux de violence conjugale à Terre-Neuve (4,1 %), au Québec (5,3 %), en Nouvelle-Écosse (5,5 %) et au Nouveau-Brunswick (5,5 %) sont relativement faibles⁸. Le Nunavut (53,4 %), les Territoires du Nord-Ouest (23,5 %), le Yukon (18,9 %), la Saskatchewan (10,5 %) et le Manitoba (10,5 %) affichent les taux les plus élevés d'homicides dans la famille⁹.

La prévalence de la violence familiale au sein des collectivités autochtones est nettement supérieure aux taux affichés pour le Canada dans son ensemble. En 2009, les personnes qui se déclaraient autochtones avaient presque deux fois plus de chance que les autres individus de se déclarer victimes de violence conjugale (10 % contre 6 %)¹⁰. Les enfants autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de maltraitance. En 2008, 15 % (ou environ 15 000 cas) du nombre total de cas de mauvais traitement corroborés au Canada impliquaient des enfants d'origine autochtone, 10 % impliquaient des enfants des Premières nations, 2 % des enfants non inscrits, 2 % des enfants métis, et 1 % des enfants inuits¹¹. La population autochtone du Canada représente environ 4 % de la population totale, d'après le Recensement de 2006.

La sous-déclaration de la victimisation, en particulier pour les violences conjugales, est une préoccupation sérieuse au Canada¹². Un nombre croissant de victimes de violence conjugale ne signale pas ce type d'incidents à la police. En 2009, seules 22 % des victimes de violence conjugale ont fait intervenir la police; ce chiffre s'inscrit en baisse de 28 % par rapport à celui de 2004. Les victimes de violence conjugale continuent de s'appuyer sur des sources informelles de soutien (les membres de la famille et les amis) plus souvent que sur les services officiels ou sur

⁶ Statistique Canada, 2010. La violence familiale au Canada : un profil statistique.

⁷ Les données du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne sont pas incluses.

⁸ Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999, 2004 et 2009.

⁹ Les taux sont présentés pour un million d'habitants, de 2000 à 2009. Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides.

¹⁰ Statistique Canada, 2009. Enquête sociale générale.

¹¹ Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008, Agence de la santé publique du Canada, http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cisfr-ecirf/pdf/cis_f.pdf

¹² Scrim, K. (2010). La victimisation autochtone au Canada : Sommaire de la littérature. Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels, numéro 3.

la police¹³. D'après la dernière Enquête sur les maisons d'hébergement, environ six femmes violentées sur dix résidant dans des refuges n'avaient pas signalé le dernier incident de violence à la police¹⁴. Une sensibilisation accrue du public permettrait d'encourager davantage de victimes de violence familiale à approcher les services de police formels.

Les taux de sous-déclaration sont particulièrement élevés dans les collectivités autochtones, allant de 40 % à 75 %. Les facteurs qui peuvent contribuer à ces taux élevés comprennent la « banalisation de la violence », le manque de services aux victimes pour le signalement d'incidents violents, et le manque de services culturellement adaptés¹⁵.

Les constats découlant de l'examen de la documentation mettent en lumière l'importance des répercussions de la violence familiale sur les familles, les collectivités et la société canadienne.

La violence familiale et l'intimidation ont des conséquences sociales, en matière de santé et économiques dévastatrices pour les familles, les collectivités et la société en général¹⁶. La violence familiale constitue un fardeau économique important pour la population canadienne. En 1995, une étude de certains coûts économiques relatifs à trois formes de violence (agression sexuelle, violence infligée aux femmes dans les partenariats intimes, et l'inceste ou les sévices sexuels infligés aux enfants) estimait les coûts annuels de la violence envers les femmes à un total de 4,2 milliards de dollars dans les secteurs des services sociaux, de la justice pénale, des soins de santé et des services médicaux, ainsi que du travail et de l'emploi¹⁷. Le volet ministériel de l'ILVF a récemment entrepris une étude, toujours en cours, visant à estimer les coûts économiques courants associés à la violence familiale.

¹³ Statistique Canada. 2011. La violence familiale au Canada : un profil statistique.

¹⁴ Statistique Canada, 2011. Les refuges pour femmes violentées au Canada.

¹⁵ Chartrand, L. et C. McKay. 2006. Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001. Ministère de la Justice du Canada. Division de la recherche et de la statistique.

¹⁶ Gouvernement de l'Alberta, Taking Action on Family Violence and Bullying, Report To Albertans 2008. Accessible à l'adresse :

http://www.child.alberta.ca/home/documents/familyviolence/Taking_Action_on_Family_Violence_and_Bullying_Report_to_Albertans_FINAL.pdf

¹⁷ Greaves, L., Olena Hankivsky and Joanne Kingston-Reichers, Selected Estimates of the Costs of Violence Against Women. London : Série de publications du Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, Université Western Ontario, 1995

La recherche révèle que les enfants exposés à la violence ont 10 à 17 fois plus de chance d'éprouver des problèmes émotionnels et comportementaux graves ultérieurement, comparés aux enfants élevés dans des milieux non violents. Les hommes qui ont été victimes de violence dans leur enfance présentent un risque élevé de répéter le cycle de violence au sein de leur propre famille¹⁸. L'Enquête sociale générale de 1999 révèle qu'environ un demi-million d'enfants, représentant 37 % de l'ensemble des foyers en situation de violence conjugale, auraient entendu ou été témoins de l'agression d'un proche au cours de la période de cinq ans précédente. Ce chiffre est passé à 47 % pour les victimes autochtones de violence conjugale¹⁹. Les études révèlent que les actes de violence sont souvent commis par des individus pour lesquels la violence est devenue un phénomène banalisé et attendu, en particulier la violence conjugale^{20,21}. Une sensibilisation accrue aux différents types de victimes et à leurs droits pourrait permettre de préciser que les actes de violence ne sont pas une façon courante ni appropriée de se comporter dans la vie. Un soutien accru aux victimes et l'augmentation des services d'intervention pourraient contribuer à rompre le cycle de violence.

On obtient également davantage de preuves révélant une relation étroite entre la violence et l'intimidation, ce qui constitue une occasion de mieux coordonner les efforts de prévention et d'intervention précoce²². L'incidence de l'intimidation au Canada est très élevée; parmi les jeunes Canadiens, 36 % se déclarent victimes d'intimidation, 39 % se déclarent auteurs d'intimidation, et 20 % se déclarent tant auteurs que victimes d'intimidation²³.

La recherche révèle que la violence familiale demeure un problème social répandu et un enjeu important en matière de justice. Une bibliographie annotée établie en 2009 présente des

¹⁸ Claudette Dumont-Smith (2001). *Exposure to Violence in the Home : Effects on Aboriginal Children*, document de travail. Ottawa : Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada

¹⁹ Les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale.

²⁰ Scrim, K. (2010). *La victimisation autochtone au Canada : Sommaire de la littérature*. Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels, numéro 3.

²¹ Chartrand, L. et C. McKay. 2006. *Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001*. Ministère de la Justice du Canada. Division de la recherche et de la statistique.

²² Government of Alberta, *Alberta Roundtable on Family Violence and Bullying*, http://www.child.alberta.ca/home/documents/familyviolence/rpt_opfvb_finding_solutions_high.pdf

²³ Boyce, W.F., King, M.A., & Roche, J. 2008. *Des cadres sains pour les jeunes du Canada*. Santé Canada

renseignements plus détaillés que les données présentées dans ce rapport sur les incidences et les défis associés à la violence familiale²⁴.

On constate un besoin apparemment impératif pour l'ILVF. L'ensemble des principaux intervenants a déclaré un besoin continu impératif de tous les types d'activités pris en charge par le volet ministériel de l'Initiative. Lorsqu'invités à évaluer l'ampleur de ce besoin, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie aucun besoin, 3 un certain besoin, et 5 un besoin important, les partenaires fédéraux ont attribué une note moyenne de 5, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux ont attribué une note moyenne de 4,6, les autres intervenants et les employés de Justice ont attribué une note moyenne de 4,8. Les principaux intervenants ont donné les justifications suivantes relativement au besoin du volet ministériel de l'ILVF :

- La prévalence de la violence familiale demeure relativement élevée;
- Un volet séparé est justifié, compte tenu de la nature de la violence familiale qui se trouve être nettement différente des autres formes de victimisation;
- L'expérience de la violence familiale peut avoir des conséquences à long terme sur les individus, en particulier les enfants, et ainsi la violence familiale peut se révéler un facteur qui contribue à des activités criminelles et des enjeux sociaux futurs;
- On constate une forte demande en matière de recherche, d'information, de formation et de contributions liées aux politiques et à la législation en matière de violence familiale;
- La violence familiale est un enjeu complexe qui ne peut être traité que grâce à la contribution de plusieurs partenaires. Le ministère de la Justice joue un rôle important au niveau du traitement des questions liées à la violence familiale, qui constitue une part intégrante des efforts globaux du gouvernement fédéral;
- Une approche et une direction nationales s'imposent pour coordonner les activités du système de justice en matière de lutte contre la violence familiale;
- On constate un besoin continu en matière de surveillance et d'évaluation des besoins de réforme législative, notamment les modifications au *Code criminel*, et au niveau de la mise en œuvre des lois existantes pour faire face à la violence familiale.

²⁴ Berman, H., Damant D., Fraehlich, C. et Gauthier, S., La réponse du système de justice à la violence conjugale: Une bibliographie annotée préparée pour Observatoire Canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale. <http://www.unb.ca/observ/documents/Unebibliographieannotee.pdf>

Certains signes semblent indiquer que les taux de violence familiale ont quelque peu baissé au cours des dernières années.

L'examen de la documentation révèle que des progrès ont été réalisés pour faire face à la violence familiale, bien que les données ne puissent pas être directement reliées aux activités du volet ministériel de l'ILVF. Le pourcentage de Canadiens qui déclarent avoir vécu des situations de violence conjugale a diminué depuis 1999. Toutefois, il est demeuré stable au cours de la période couverte par la présente évaluation. D'après les résultats de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, 7,4 % des Canadiens ont déclaré avoir connu des situations de violence physique ou sexuelle conjugale en 1999. Ce pourcentage a diminué à 6,1 % en 2004 pour remonter légèrement à 6,2 % en 2009. Dans l'ensemble, une part comparable d'hommes (6,0 %) et de femmes (6,4 %) déclarent avoir vécu des situations de violence conjugale en 2009. Cependant, entre 1999 et 2009, les taux de violence conjugale envers les femmes ont diminué davantage que ceux des hommes. L'autodéclaration de violence conjugale à l'égard des femmes a diminué de 8 % en 1999 à 7 % en 2004 et à 6,4 % en 2009. L'autodéclaration de violence conjugale envers les hommes a diminué de 7 % en 1999 à 6 % en 2004 et n'a pas changé en 2009.

Dans une majorité d'incidents de violence conjugale déclarés, des accusations criminelles ont été portées contre les contrevenants. Depuis 1986, des directives et autres ordonnances ont été publiées par les procureurs généraux et les solliciteurs généraux de tous les secteurs de compétence de sorte à veiller à ce que la police et les avocats de la Couronne traitent les agressions conjugales comme autant d'affaires criminelles. Les politiques des services de police exigent de manière générale la mise en accusation lorsqu'il y a des raisons valables de penser qu'il y a eu agression. Les politiques de la Couronne exigent de façon générale la poursuite dans les affaires d'agression conjugale lorsqu'il y a suffisamment de preuves pour justifier les poursuites, et ce, quel que soit le désir de la victime²⁵. Ces politiques en matière de mise en accusation et de poursuite dans les situations de violence conjugale sont en vigueur dans toutes les provinces et dans tous les territoires; et tous les secteurs de compétence continuent d'adopter des mesures similaires dans le système de justice pénale, dont le principal objectif consiste à criminaliser la violence conjugale. Un examen de la documentation révèle que, bien que les taux de violence conjugale déclarés à la police aient observé une baisse régulière au cours de la

²⁵ Les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale.

dernière décennie, les taux d'accusations criminelles par la police sont demeurés quasi comparables (76 % en 2004 et 73 % en 2007).

Les taux d'homicides familiaux et conjugaux ont diminué pendant la période couverte par la présente évaluation. Dans l'ensemble, le Canada a observé une baisse de taux d'homicides au cours de la dernière décennie. En 2004, 1,95 homicide pour 100 000 habitants était commis au Canada. Ce taux a augmenté à 2,05 en 2005 avant de chuter à 1,86 en 2006 et à 1,80 en 2007. Cette même année, sur le nombre total d'homicides élucidés, environ un tiers des victimes avaient été tuées par un membre de leur famille et 16 % par un conjoint. En 2004, le taux des homicides conjugaux était d'environ 0,44; en 2007, il avait diminué à 0,37²⁶.

Les taux de violence envers les enfants et les jeunes de moins de 18 ans déclarés à la police sont demeurés relativement stables au cours de la dernière période de cinq ans, à savoir de 2004 à 2008. Près de 53 400 enfants et adolescents ont été victimes d'une agression déclarée à la police en 2007, et 25 % de ces actes de violence avaient été perpétrés par un membre de la famille. En 2004, environ 900 incidents de violence envers les enfants ont été déclarés à la police pour 100 000 habitants²⁷. Ce taux est demeuré le même en 2008.

Malgré le déclin de certains taux de violence familiale, la nécessité du volet ministériel de l'ILVF pourrait néanmoins avoir augmenté du fait de la complexité croissante de ces enjeux et d'une plus grande prise de conscience à leur égard.

Bien qu'ils admettent la baisse des incidences, tous les partenaires fédéraux, 83 % des autres intervenants, 75 % des fonctionnaires provinciaux et territoriaux et 29 % des employés de Justice ont mentionné que la nécessité des activités du volet ministériel de l'ILVF a augmenté au cours des dix dernières années. Ceux qui n'ont pas remarqué d'augmentation ont indiqué de manière générale que ce besoin a toujours été élevé. D'après la plupart des principaux intervenants, ce besoin accru reflète une prise de conscience accrue par rapport aux conséquences de la violence familiale ainsi qu'une plus grande diversité de la population, laquelle a intensifié les besoins en matière d'interventions adaptées culturellement à la violence conjugale.

La capacité des femmes immigrantes et membres de minorités visibles à obtenir l'aide pertinente et appropriée lorsqu'elles font face à des problèmes de violence de la part de leur partenaire peut

²⁶ Statistique Canada, 2009. La violence familiale au Canada : un profil statistique.

²⁷ Statistique Canada, 2004. Base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sur les tendances.

se heurter à des contraintes d'ordre social, culturel, financier, linguistique, juridique et en matière d'immigration ainsi qu'à des obstacles systémiques comme les stéréotypes culturels, la discrimination raciale et la marginalisation économique. L'élargissement et l'amélioration des services permettraient d'accroître l'accès à ce type d'aide²⁸. Le gouvernement fédéral communique de l'information aux immigrants et aux réfugiés tant avant leur entrée dans le pays que lors de leur installation, et insiste en outre sur le fait qu'il existe des lois pour protéger les femmes contre la violence et les abus²⁹.

Parmi les autres facteurs qui ont contribué au besoin accru du programme, il faut compter la reconnaissance croissante des différents types de violence familiale (p. ex., violence conjugale, intimidation, violence à l'égard des aînés, etc.), une meilleure compréhension des causes sous-jacentes à la violence familiale, une sensibilisation et une demande accrues en matière de services aux victimes de violence familiale, une proportion croissante de Canadiens âgés, qui a contribué à la prévalence des enjeux liés à la violence à l'égard des aînés; et l'incidence des nouvelles technologies comme Internet, qui a donné lieu à des enjeux comme l'exploitation sexuelle des enfants en ligne par des membres de la famille.

Le volet ministériel de l'ILVF s'inscrit dans la droite ligne des tendances nationales et internationales en matière de politiques et de lois pour lutter contre la violence familiale.

Au cours des dernières décennies, on a observé une tendance croissante à aborder le problème de la violence envers les femmes et les enfants dans la sphère internationale. Les Nations Unies ont lancé plusieurs initiatives en la matière, à savoir « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », qui a été lancée en 2008 en vue de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles dans toutes les parties du monde; le Fonds d'affectation spéciale de l'ONU à l'appui de mesures visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale de l'ONU), qui a été établi en 1996, avec pour objectif d'appuyer les efforts locaux et nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles; et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui prévoit une aide financière et technique à des stratégies et des programmes novateurs qui font la promotion des droits fondamentaux des femmes, de leur participation politique et de leur sécurité économique à

²⁸ Smith, E. (2004). Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles. Conseil canadien du développement social.

²⁹ Gouvernement du Canada (2005). Présentation du Canada dans le cadre de l'étude approfondie de l'ONU sur toutes les formes de violence envers les femmes. Consultée à l'adresse : <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/responses/CANADAweb.pdf>

l'échelle internationale. Depuis 1993, le Conseil de l'Europe a fait de la lutte contre la violence envers les femmes l'une de ses priorités³⁰. Parmi les 195 pays reconnus dans le monde, 89 déclarent avoir mis en place des dispositions législatives qui traitent spécifiquement de la violence conjugale, et 60 déclarent s'être dotés de lois spécifiques en matière de violence conjugale³¹.

3.1.2. Conformité aux priorités, rôles et responsabilités du gouvernement fédéral

Le mandat de Justice en ce qui a trait à la violence familiale, à savoir améliorer l'efficacité d'intervention du système de justice pour lutter contre la violence familiale et renforcer le cadre juridique de la justice pénale, est conforme aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral est habilité par la Constitution à adopter des lois relatives au droit pénal et à la procédure qui s'appliquent à tous les Canadiens. Les gouvernements provinciaux sont responsables de l'administration de la justice civile et pénale, à savoir l'établissement de politiques et de procédures de poursuite dans le cadre de la plupart des infractions au *Code criminel*. Dans les territoires, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est responsable d'intenter des poursuites dans le cadre des infractions au *Code criminel*. Bien que le *Code criminel* ne fasse pas référence à des affaires de violence familiale spécifiques, la plupart des formes de violence familiale sont considérées comme des crimes au Canada. Le *Code criminel* prévoit un vaste éventail de mesures qui s'appliquent aux situations impliquant toute forme de violence familiale. Il prévoit notamment des dispositions qui interdisent :

- les infractions à caractère sexuel commises sur des enfants et des adolescents;
- l'intrusion de nuit;
- la pornographie juvénile;
- le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence et l'abandon d'un enfant;
- la négligence criminelle (y compris la négligence causant des lésions corporelles et la mort);

³⁰ Une description des activités du Conseil de l'Europe, en particulier ses activités liées à une convention visant à prévenir et à combattre la violence envers les femmes et la violence conjugale peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/violence-against-women/index_FR.asp

³¹ Janette Amer, Division de la promotion de la femme, Nations Unies, BGRF Regional Conference on Domestic Violence Legal Reform

- l’homicide – meurtre, tentative de meurtre, infanticide et homicide involontaire coupable;
- le harcèlement criminel (parfois appelé « harcèlement avec menaces »);
- le fait de proférer des menaces;
- les agressions (causant des lésions corporelles, les agressions armées et les voies de fait graves);
- l’agression sexuelle (causant des lésions corporelles, les agressions armées et les agressions sexuelles graves);
- l’enlèvement et la séquestration;
- l’enlèvement d’un jeune;
- le fait de tenir des propos indécents au téléphone ou de faire des appels téléphoniques harassants;
- les méfaits;
- l’intimidation;
- la violation d’une ordonnance judiciaire, d’un engagement de ne pas troubler l’ordre public et d’une ordonnance de probation.

En ce qui a trait à la violence familiale, le mandat englobe les deux secteurs spécifiques de responsabilité établis dans le mandat général du ministère de la Justice³². Dans le contexte du premier secteur, *contribuer à ce que le Canada soit une société juste et respectueuse des lois, pourvue d’un système judiciaire efficace, équitable et accessible*, la responsabilité en ce qui a trait à la violence familiale inclut une collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux visant à améliorer les méthodes d’intervention du système de justice pénale dans les situations de violence familiale. Dans le contexte du second secteur, *promouvoir le respect des droits et libertés, de la primauté du droit et de la Constitution*, la responsabilité couvre le renforcement du cadre juridique de la justice pénale en consolidant les politiques et la législation existantes et en créant de nouvelles politiques ou de nouvelles lois en matière de lutte contre la

³² <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/role.html>

violence familiale. Ces efforts doivent refléter les besoins et les réalités des victimes de violence familiale. Ils doivent en outre s'inscrire en conformité avec la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le volet ministériel de l'ILVF est conforme aux priorités du gouvernement fédéral.

Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont conformes au *discours du Trône* de 2010, qui précise que le gouvernement « veillera à ce que le Canada demeure le meilleur pays du monde où élever une famille », en introduisant un certain nombre de mesures parmi lesquelles « renforcer le système de justice et la primauté du droit, et assurer la sécurité de nos quartiers et collectivités »³³. D'après les résultats des entrevues, le volet ministériel de l'ILVF contribue au renforcement du système de justice en consolidant la coordination et la coopération et en procédant à des réformes du droit.

Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont également conformes au *discours du Trône* de 2011, qui établit que « notre gouvernement continuera de protéger les plus vulnérables de la société et s'emploiera à prévenir la criminalité. Il proposera des peines plus sévères pour les individus qui s'en prennent aux aînés et il aidera les jeunes à risque à se tenir loin des gangs et des activités criminelles. Il prendra également des mesures à l'égard de la violence faite aux femmes et aux jeunes filles »³⁴. Les activités du volet ministériel de l'ILVF et les projets financés traitent de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles, de la violence à l'égard des aînés, et des autres formes de violence familiale.

Tous les employés et partenaires fédéraux de Justice qui ont exprimé leur opinion (certains ont décidé de ne pas s'exprimer sur ce point parce qu'ils n'étaient pas suffisamment familiers des priorités du gouvernement fédéral) ont mentionné que les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont conformes aux priorités du gouvernement du Canada.

Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada en vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU

³³ *Discours du Trône*, 3 mars 2010.

³⁴ *Discours du Trône*, 3 juin 2011.

sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁵ et de la résolution 2003/45 de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁶.

Les principaux intervenants perçoivent un rôle légitime et nécessaire à jouer de la part du gouvernement fédéral pour aplanir les enjeux de justice qui ont trait à des questions liées à la violence familiale.

Tous les partenaires fédéraux, 88 % des employés de Justice, 83 % des responsables provinciaux et territoriaux et 80 % des autres intervenants ont mentionné que les activités financées dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF sont conformes à ce qu'ils perçoivent comme étant les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la prise en charge des questions de violence familiale. Les principaux intervenants perçoivent le rôle de porte-drapeau que peut jouer le gouvernement fédéral pour garantir que les problèmes de violence familiale aient une haute visibilité au niveau fédéral, pour accroître la sensibilisation du public et assurer la coordination, la collaboration et l'échange d'informations entre les administrations.

Le volet ministériel de l'ILVF s'inscrit en conformité avec les résultats stratégiques du Ministère.

Les objectifs de l'ILVF concordent avec le résultat stratégique, « *un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes* ». Ce résultat stratégique insiste sur la nécessité d'œuvrer vers un système de justice national et des réformes du droit pénal durables pour faire face aux nouveaux enjeux, améliorer le respect par les parents des conditions des

³⁵ D'après la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, « *Les États devraient mettre en œuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et, à cet effet : a) Envisager, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'y adhérer ou de retirer les réserves qu'ils y ont faites; b) S'abstenir de tout acte de violence à l'égard des femmes; c) Agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées* »; Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993.

³⁶ La résolution 2003/45 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes stipule en outre que les États sont tenus « *d'amplifier les efforts tendant à élaborer ou à appliquer des mesures législatives, éducatives, sociales et autres destinées à prévenir la violence contre les femmes, notamment l'adoption et l'application de lois, la diffusion d'informations, la collaboration active avec les acteurs communautaires et la formation du personnel juridique, judiciaire et sanitaire, et, si possible, la mise en place ou le renforcement de services de soutien* ». Résolution 2003/45 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

ordonnances alimentaires, de garde d'enfants et de droits de visite, et veiller à un accès équitable au système de justice³⁷. Les activités de l'ILVF contribuent à ce résultat stratégique en appuyant la mise en œuvre de réformes législatives, en renforçant la coordination et les partenariats qui sous-tendent le système de justice, et en appuyant la diffusion d'informations, la connaissance et la sensibilisation aux projets qui augmentent l'accès équitable au système de justice.

Le ministère de la Justice est un partenaire compétent de l'ILVF pangouvernementale.

Le principal rôle de Justice au sein de l'Initiative pangouvernementale consiste à « contribuer à l'amélioration de l'efficacité d'intervention du système de justice pour lutter contre la violence familiale ». À ce titre, le volet ministériel de l'ILVF se consacre pour l'essentiel aux événements qui se produisent après l'occurrence de l'incident de violence conjugale (c.-à-d., sur l'intervention juridique, policière et judiciaire qui s'ensuit). Compte tenu de cette perspective, le matériel d'information et de vulgarisation juridique porte sur la description de la criminalisation de la violence familiale au Canada, l'identification et l'explication des politiques des services de police et des procédures de poursuite, et la promotion de la sûreté et de la sécurité des victimes dans le but de maintenir leur confiance dans l'administration de la justice. De la même manière, l'aspect de sensibilisation professionnelle est axé pour l'essentiel sur le personnel du système de justice.

Tous les partenaires fédéraux et les employés de Justice ont mentionné que le Ministère continue d'être un partenaire de valeur dans le cadre de l'ILVF pangouvernementale. Le volet ministériel de l'ILVF contribue à l'engagement fédéral en augmentant la sensibilisation du public et des professionnels, en améliorant la capacité du système de justice pénale à intervenir face à la violence familiale, en élaborant et en mettant en œuvre les politiques et les lois en la matière, et en appuyant les efforts de collecte de données, de recherche et d'évaluation visant à déterminer les interventions efficaces. Les partenaires fédéraux ont mentionné en outre que le Ministère jouait un rôle intégral dans l'efficacité de l'Initiative pangouvernementale à titre d'expert en la matière dans les secteurs du droit pénal et de la famille et qu'il facilitait par ailleurs la diffusion de l'information au public et aux professionnels de la justice.

³⁷ Rapport sur les plans et les priorités du ministère de la Justice 2010-2011.

3.2. Mise en œuvre

Les activités du volet ministériel de l'ILVF ont été, dans une grande mesure, mises en œuvre conformément aux attentes. Les résultats de l'examen des documents et des entrevues avec les employés de Justice révèlent que les activités du volet ministériel de l'ILVF ont été mises en œuvre en grande partie conformément aux attentes et ont produit le type d'extrants envisagés en vertu de chacune de ses composantes. Aucune mesure corrective majeure n'a été signalée par les employés de Justice ni décelée dans le cadre de l'examen des documents. Toutefois, les employés du Ministère ont mentionné que l'accent relatif aux divers types de violence familiale et les approches adoptées en la matière ont quelque peu évolué au fil du temps.

L'accent initial sur la violence conjugale a été élargi de sorte à inclure les autres types de violence familiale comme l'exploitation sexuelle des enfants et les autres formes de violences infligées à un enfant, le harcèlement criminel et la violence à l'égard des aînés. En outre, la recherche et les campagnes de consultation auprès des intervenants ont permis de peaufiner les orientations et approches stratégiques particulières. Par exemple, on observe un accent majeur à l'heure actuelle sur les recoupements entre le droit pénal et le droit de la famille, de sorte à rendre le système de justice plus efficace et expéditif.

Toutefois, la portée évolutive de l'ILVF pangouvernementale a eu une incidence sur le rôle précis du gouvernement pour les représentants de programmes et un certain nombre d'intervenants. Ces derniers ont mentionné une certaine confusion chez certains groupes d'intervenants concernant le rôle du gouvernement fédéral par rapport à celui des gouvernements provinciaux et territoriaux dans le domaine de la violence familiale. Il a également été souligné que la portée apparente du mandat s'est quelque peu élargie de sorte à inclure une attention au droit de la famille plus marquée que par le passé.

La structure de gouvernance est appropriée. La structure de gouvernance, ainsi que les rôles et responsabilités sont appropriés, bien compris et mis en œuvre conformément aux attentes. Le volet ministériel de l'ILVF agit de concert avec les autres activités associées au sein du Ministère, dans le cadre d'une participation conjointe au niveau des activités particulières de l'ILVF, ainsi que du groupe de travail sur le volet ministériel de l'ILVF. Ce comité, qui se réunit trois fois par an pour échanger de l'information, est composé de membres des diverses unités ministérielles qui contribuent à l'ILVF. Le volet ministériel de l'Initiative intervient de concert avec d'autres composantes de l'ILVF pangouvernementale dans le cadre d'une participation au sein du Groupe de travail interministériel sur l'ILVF et de divers sous-comités.

Les résultats de l'évaluation semblent suggérer que ces mécanismes ont permis de créer un niveau approprié de sensibilisation aux activités des uns et des autres. À titre d'exemple, lorsqu'invités à évaluer leur connaissance du volet ministériel de l'ILVF, sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie aucune connaissance, 3 quelques connaissances et 5 une connaissance parfaite, les partenaires fédéraux ont attribué une note moyenne de 3,3. Ils semblaient être les personnes les plus au fait des activités de VIJ (100 %) menées par le volet ministériel de l'ILVF ainsi que des activités d'élaboration ou de réforme des politiques (67 %), des activités de recherche en politique et de coordination stratégique (67 %) et de financement des projets pilotes (67 %).

La coordination et les partenariats stratégiques sont des facteurs déterminants du succès de l'ILVF. Le volet ministériel de l'ILVF est parvenu à établir des relations robustes au sein du Ministère ainsi qu'avec les autres acteurs fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ONG, les chercheurs universitaires, et autres experts en la matière actifs dans ce domaine. Tout en travaillant avec un groupe diversifié de partenaires et d'intervenants, le Ministère s'est concentré sur des domaines d'intérêts communs de sorte à dégager un consensus, à promouvoir la mobilisation et à faire progresser le projet commun.

On constate un besoin de mise à jour de la SMR de l'ILVF. Des difficultés ont été constatées au niveau de la mise en œuvre de la SMR. Les données de mesure du rendement pourraient contribuer de façon pertinente aux décisions susceptibles d'améliorer l'efficacité du programme au fil du temps. Toutefois, le budget modeste et la nature de la plupart des activités de l'ILVF rendent particulièrement difficile la collecte de données de rendement sur les incidences des activités mises en œuvre. Comme cela a été abordé au chapitre 2, la majorité des données recueillies en matière de mesure du rendement dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF portent sur les activités mises en œuvre et les extrants ainsi générés. Les incidences découlant de la réforme des politiques et du droit fonctionnent également au titre de recherche en politique, et les activités de coordination stratégique dans le cadre de l'Initiative et se sont révélées difficiles à évaluer. Le fait de formuler des conseils juridiques ne se traduit pas nécessairement par des extrants ou des effets immédiats aisément quantifiables. Lors de la préparation de cette évaluation, nous avons constaté que le modèle logique et la stratégie d'évaluation de l'ILVF avaient été mis à jour en 2010 de sorte à refléter la Politique sur l'évaluation du SCT. Ainsi, la version de 2004 de la SMR n'est plus fidèle aux modifications les plus récentes, plus particulièrement en ce qui a trait à certains des résultats et des domaines d'activités stratégiques.

3.3. Efficacité

Le volet ministériel de l'ILVF a été conçu de sorte à améliorer l'efficacité d'intervention du système de justice à moyen terme. À l'examen des progrès réalisés, il importe de reconnaître que le volet ministériel de l'ILVF est exploité au moyen de ressources modestes. En outre, étant donné que le programme ne fournit pas de services directs de lutte contre la violence familiale, il a pour but d'influer sur les politiques, les règlements, les lois et les pratiques en place ainsi que d'accroître le niveau de sensibilisation, de connaissances et de compétences des acteurs qui œuvrent au sein du système.

3.3.1. Capacité renforcée du système de justice en matière de lutte contre la violence familiale

Les résultats de l'examen des documents et des entrevues avec les principaux intervenants révèlent que le volet ministériel de l'ILVF a entrepris une vaste palette d'activités visant à faciliter le renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale. À titre d'exemple, le volet ministériel de l'ILVF a surveillé les tendances courantes en matière de justice, de développements, de pratiques exemplaires et de nouveaux enjeux en matière de violence familiale dans le pays comme à l'échelle internationale; il a décelé les lacunes dans les politiques et autres lois existantes; il a œuvré avec divers partenaires multidisciplinaires à la définition d'options visant à améliorer les politiques, la législation, les règlements, les outils et les services; il a recommandé et formulé des conseils en matière de questions politiques et juridiques liées à la violence familiale; il a proposé des politiques et des réformes législatives et réglementaires au sein du Ministère et de concert avec des groupes extérieurs comme les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres groupes et organismes internationaux; enfin, il a appuyé l'élaboration de traités internationaux, de résolutions et de rapports se rapportant à la violence familiale et à la violence envers les femmes.

Lorsqu'invités à évaluer les incidences découlant du renforcement de la capacité du système de justice, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas d'incidence du tout et 5 signifie une grande incidence, les autres intervenants ont attribué une note moyenne de 3,6, les partenaires fédéraux et les responsables provinciaux et territoriaux ont attribué une note moyenne de 3,3, et les employés de Justice ont attribué une note moyenne de 4,6. Outre les incidences sur la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels, qui sont décrites plus loin dans ce rapport, ces principaux intervenants ont tenu à souligner l'appui à la réforme législative au niveau fédéral ainsi qu'au niveau provincial et territorial, les progrès réalisés vers

une intégration plus poussée des tribunaux de justice pénale et familiale, et les contributions internationales du programme.

Le volet ministériel de l'ILVF a permis d'éclairer la réforme législative en examinant la législation fédérale existante et proposée sous l'angle de la violence familiale.

Au Canada, le gouvernement fédéral est habilité par la Constitution à adopter des lois relatives au droit pénal et à la procédure. Ainsi, le *Code criminel* s'applique à tous les Canadiens. Bien que ne traitant pas de façon spécifique des « affaires de violence familiale », nombre des infractions au *Code criminel* sont utilisées pour mettre des personnes en accusation dans les affaires de violence familiale. Le volet ministériel de l'ILVF a appuyé ou contribué aux efforts suivants en matière de réforme législative :

- Le projet de loi C-2, qui a été promulgué le 1^{er} novembre 2005 et qui est entré en vigueur le 2 janvier 2006 (sauf art. 28), modifiait le *Code criminel du Canada* et la *Loi sur la preuve au Canada* de sorte à :
 - renforcer les dispositions actuelles interdisant la pornographie juvénile (soit en augmentant les peines applicables pour ce genre d'infraction, en élargissant la définition et en créant un moyen de défense plus clair et étroitement défini, fondé sur le préjudice et sur un but légitime, et en imposant des peines d'emprisonnement minimales obligatoires pour certains sévices sexuels infligés à un enfant);
 - créer de nouvelles infractions relatives à l'exploitation sexuelle des jeunes (de 14 à 18 ans) et au voyeurisme, interdisant l'observation subreptice ou la production d'un enregistrement visuel d'une personne dans trois situations précises où il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée, et interdisant la distribution intentionnelle de matériel voyeuriste;
 - faciliter le témoignage des enfants victimes et des témoins de moins de 18 ans ainsi que d'autres victimes et témoins vulnérables en leur faisant passer un test plus clair et plus uniforme pour déterminer s'il y a lieu d'utiliser des aides comme les écrans, la télévision en circuit fermé et l'intervention de personnes de confiance;
 - protéger les conjoints contre la violence conjugale en facilitant l'exécution en droit pénal des ordonnances d'interdiction de communiquer rendues au civil, et non respectées;

- Le projet de loi C-47, *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, mené par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, qui représente la première loi fédérale offrant une protection en matière de violence familiale pour les foyers familiaux dans les réserves (l'Unité de la politique du droit de l'enfant et de la violence familiale a participé à l'élaboration de politiques et de portions de la législation en matière de violence familiale)³⁸;
- Le projet de loi C-22, 37^e législature, 2^e session, qui proposait des modifications à la *Loi sur le divorce* et autres lois (mort au *Feuilleton*);
- Le projet de loi C-14 (promulgué dans les Lois du Canada 2009, art. 22) qui prolonge la durée maximale d'un engagement visant une personne déjà condamnée pour certaines infractions;
- Le projet de loi C-15a (promulgué dans les Lois du Canada 2002, art. 13), qui renforce la législation se rapportant au harcèlement criminel et à la criminalité sur Internet;
- Le projet de loi C-2 (promulgué dans les Lois du Canada 2002, art. 32) qui inclut une exigence pour le juge en instance de nommer un avocat pour un accusé assumant sa propre défense qui devrait procéder à un contre-interrogatoire auprès de la victime, afin de prévenir le harcèlement qui pourrait se poursuivre si l'accusé était autorisé à procéder lui-même au contre-interrogatoire de la victime.

Des exemples d'autres modifications au *Code criminel* récemment adoptées ou proposées concernent le renforcement de l'engagement de ne pas troubler la paix publique pour les individus coupables antérieurement d'infractions de nature sexuelle contre des enfants; la fin du recours à la « détention à domicile » dans les cas d'infractions ayant causé des blessures graves à une autre personne; le prolongement des peines minimales obligatoires dans les cas d'infractions graves lorsqu'une arme à feu a été utilisée; et l'étude d'autres enjeux comme l'âge de

³⁸ Le projet de loi C-47 a été déposé comme tel pendant la 2^e session de la 39^e législature et est mort au *Feuilleton* à la suite de la dissolution du Parlement, le 7 septembre 2008. Le projet de loi C-8, *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, a été déposé à la Chambre des communes le 2 février 2009, mais est mort au *Feuilleton* une fois encore, à la suite de la prorogation du Parlement, le 30 décembre 2009. Il a été déposé une troisième fois sous le nom de projet de loi S-4 pendant la 3^e session de la 40^e législature. Le projet de loi S-4 a été adopté par le Sénat le 6 juillet 2010, et déposé à la Chambre des communes le 22 septembre 2010. Le projet de loi S-4 est mort au *Feuilleton* à la suite de la dissolution du Parlement, le 26 mars 2011. Le projet de loi S-2, *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, a été déposé au Sénat le 28 septembre 2011 par le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

consentement, l'enlèvement d'enfant par un parent (dans le but de modifier les art. 282 et 283 du *Code criminel* de sorte à les harmoniser avec les modifications proposées dans le projet de loi C-22 et avec la Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant) et l'utilisation raisonnable de la force par les parents pour corriger un enfant (modifications proposées dans le cadre des projets de loi d'initiative parlementaire à l'art. 43 du *Code criminel*).

Grâce à sa collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, le volet ministériel de l'ILVF a également influencé la rédaction de textes de loi en matière de violence familiale dans les provinces et territoires.

Six gouvernements provinciaux (Alberta, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et Saskatchewan) et les trois gouvernements territoriaux ont promulgué des lois spécifiques en matière de violence familiale qui viennent compléter le *Code criminel* et garantissent une protection supplémentaire aux victimes en émettant des ordonnances de protection d'urgence, en limitant le contact et la communication, et en autorisant l'occupation exclusive temporaire de la maison familiale. Toutes les provinces et tous les territoires se sont également dotés de lois de protection de l'enfant qui prévoient l'intervention de l'État lorsque les parents ou les tuteurs légaux ne sont pas en mesure ou ne sont pas disposés à satisfaire aux besoins physiques, affectifs et psychologiques de l'enfant.

Le Symposium de 2009 intitulé *Violence familiale : recoupement entre les interventions en droit de la famille et en droit pénal* a représenté un pas en avant en matière de renforcement de la capacité, en amorçant le processus visant à définir et relever les défis posés par les objectifs et les normes juridiques conflictuels qu'accusent les interventions en droit pénal et en droit de la famille contre la violence familiale.

Organisé par le volet ministériel de l'ILVF, le Symposium de février 2009 a réuni plus de 300 avocats, juges, agents de la paix, agents de protection des enfants, universitaires et responsables gouvernementaux de l'ensemble du Canada, ainsi que des conférenciers des États-Unis et du Royaume-Uni en vue de relever les défis que présentent les interventions conflictuelles des systèmes de justice pénale et de la famille en conséquence d'objectifs et de normes juridiques qui diffèrent. La journée suivante, une réunion rassemblant environ 75 responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux était organisée en vue d'aborder les principaux enjeux liés à la façon dont ces problèmes influent directement sur leurs secteurs respectifs. L'objet de la réunion, tel qu'établi dans l'ordre du jour, était «de donner aux responsables une occasion de discuter des enjeux soulevés pendant le symposium, de renforcer les liens entre les différents comités fédéraux-provinciaux-territoriaux, d'échanger de

l'information sur les défis que présentent les différents objectifs et les normes juridiques de la justice pénale et de la justice familiale, et de présenter des pratiques prometteuses en matière d'intervention face à ces défis ».

Le Symposium s'est traduit par diverses initiatives. Un mandat pour un nouveau groupe de travail fédéral-provincial-territorial a été établi, suivi de plans visant à mener des recherches sur les lacunes et les pratiques exemplaires éventuelles. Certaines provinces (p. ex., l'Île-du-Prince-Édouard) ont mis sur pied leur propre comité en vue d'explorer les moyens de mieux coordonner les systèmes de droit familial et pénal. Une première pour le système de justice canadien, une nouvelle initiative lancée en Ontario (2011) vise à minimiser le fardeau pour les familles en situation de crise, en fusionnant certains tribunaux de la famille et les affaires de violence conjugale³⁹. Le Tribunal intégré pour les cas de violence familiale s'occupera des personnes qui font face à des instances relevant du tribunal de la famille ainsi que des accusations criminelles liées à la violence conjugale. Il fonctionnera à titre de projet pilote dans un tribunal de Toronto, avant d'être généralisé à l'ensemble de la province en cas de succès. Ce tribunal a pour principal objectif d'aider les femmes, mais profitera également aux enfants et à l'unité familiale dans son ensemble. Dans le cadre de ses efforts visant à mieux coordonner les systèmes de droit familial et de droit pénal, le Manitoba a récemment mené une étude de faisabilité portant sur la façon de relier et de partager les ordonnances préventives. La Saskatchewan est en train de mener une étude de faisabilité sur un registre comparable d'ordonnances préventives et a également obtenu un financement auprès du ministère de la Justice pour la formation des policiers afin d'améliorer leur compréhension des enlèvements dans le contexte des systèmes de droit de la famille et pénal.

Le volet ministériel de l'ILVF a contribué aux initiatives internationales se rapportant à la violence familiale.

L'Unité de la politique du droit de l'enfant et de la violence familiale est active dans le domaine de la surveillance et de l'établissement de rapports à l'échelle internationale en ce qui a trait au droit civil et au droit pénal ainsi qu'à la lutte contre la violence familiale; elle contribue à l'articulation de la position canadienne en ce qui a trait aux questionnaires, aux rapports, aux résolutions et autres traités (p. ex., présenter la position du Canada relativement aux résolutions se rapportant à la violence familiale devant l'Assemblée générale de l'ONU, la Commission de

³⁹ <http://www.theglobeandmail.com/news/national/toronto/court-integrating-domestic-violence-family-court-cases-opens-in-toronto/article2056490/>

la condition de la femme de l'ONU, la Commission des droits de l'enfant de l'ONU, et le Comité des droits de l'homme de l'ONU). Elle mobilise par ailleurs de façon active les autres gouvernements et organismes internationaux (p. ex., Nations Unies, Conseil de l'Europe) autour des questions liées à la violence familiale, formule des conseils en matière de politique juridique dans le cadre de diverses activités internationales, et dirige la coordination fédérale de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

3.3.2. Amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels en matière de lutte contre la violence familiale

D'après les intervenants, les partenaires fédéraux, les responsables provinciaux et territoriaux et les employés de Justice, le volet ministériel de l'ILVF a permis d'améliorer la sensibilisation, la compréhension et les compétences en matière de lutte contre la violence familiale chez les professionnels du système de justice. Nous avons demandé aux intervenants d'évaluer les incidences à ce jour en matière d'amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels dans la lutte contre la violence familiale, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas du tout d'incidence et 5 signifie une grande incidence. Les partenaires fédéraux et les responsables provinciaux et territoriaux ont attribué une note moyenne de 3,2, les employés de Justice ont attribué une note moyenne de 4,4 et les autres intervenants une note moyenne de 3,5. Le développement d'outils, de matériel de formation et de ressources à l'intention des professionnels a permis d'étayer le processus décisionnel dans les tribunaux, dans les services de police ainsi que chez les autres professionnels du système de justice, et a augmenté la capacité des personnes impliquées dans les divers processus de justice et autres services à mieux répondre aux besoins des victimes de violence familiale.

Le volet ministériel de l'ILVF a contribué à l'amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels en matière de lutte contre la violence familiale grâce au développement des connaissances, des outils et des ressources.

Les principaux intervenants ont mentionné que les connaissances, les outils et les autres ressources à la disposition des professionnels et élaborés à la suite des recherches et des projets financés ont permis d'étayer le processus décisionnel au sein des tribunaux, dans les services de police et chez les autres professionnels du système de justice. À titre d'exemple, le « Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne sur le harcèlement criminel », publié en mars 2004, a été distribué au personnel de police, aux avocats de la Couronne, au personnel des services aux victimes, au personnel des services correctionnels, aux juges et aux autres employés de la justice pénale dans l'ensemble du pays. Il a été élaboré à la suite de la surveillance et de

l'examen par le Ministère de l'art. 264 du *Code criminel*, notamment la jurisprudence et les dossiers de cas examinés en plus des entrevues avec le personnel de la justice pénale à travers le Canada. Dans le cadre du processus visant la mise à jour du Guide, un examen de la documentation a été mené sur le harcèlement criminel, qui explorait les tendances actuelles et les résultats de recherche à la lumière des modifications législatives récentes et de l'émergence du cyberharcèlement à titre de risque sérieux.

Ce guide informatif et accessible a été conçu à l'intention des policiers afin de les informer sur la violence familiale, ses incidences sur les enfants, et traite plus particulièrement des méthodes d'intervention suggérées aux policiers dans les situations de violence conjugale. Le bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) était accompagné de l'élaboration d'un outil pilote qui a été testé de sorte à aider les services de police à identifier les situations de risque de violence conjugale et à intervenir de façon plus adaptée. « Un répertoire des outils d'évaluation des risques de violence conjugale » couvre divers outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés dans les provinces et les territoires.

Des brochures ont été rédigées visant à aider la mise en œuvre du projet de loi C-2 portant sur les mesures d'arrangements spéciaux et d'aides au témoignage afin de faciliter le témoignage des enfants. Ces brochures donnent un aperçu des questions liées aux enfants témoins et aux aides au témoignage, tels que la télévision en circuit fermé, les écrans et les témoignages enregistrés sur bande vidéo. Des conseils ont été offerts aux personnes de confiance. En outre, le dépôt de preuves par ouï-dire et les enfants qui témoignent lors d'audiences relatives à la violence familiale comptaient parmi les autres thèmes abordés dans ces brochures.

La recherche menée relativement au lien qui existe entre la violence familiale et les ententes entre les parents est accessible aux avocats en exercice et peut contribuer à l'élaboration des politiques. Des recherches ont également été entreprises sur des sujets comme la peine minimale obligatoire, la façon de mieux répondre aux besoins des victimes, et les incidences de la technologie en matière de détermination des besoins des professionnels en ce qui a trait à la formation et à l'information. Le document « Guide pratique sur les mariages forcés » s'adresse particulièrement aux professionnels sur le terrain. Divers autres rapports ont également été préparés, notamment un rapport sur les pratiques exemplaires à l'intention des avocats en droit de la famille, et des évaluations de divers projets et initiatives (p. ex., tribunaux spécialisés dans les affaires de violence conjugale).

Les activités de recherche du Ministère sur des enjeux associés à la violence familiale et au système de justice sont menées en conjonction avec la Division de la recherche et de la statistique ou dans le cadre de contrats avec des chercheurs extérieurs. Les méthodes courantes couvrent l'examen de dossiers et de la documentation, ainsi que des entrevues avec les prestataires de services. L'objet de cette recherche s'est largement diversifié, couvrant des sujets comme l'évaluation des réformes législatives, le rôle et l'expérience des victimes de violence familiale ayant des démêlés avec le système de justice; comprendre la violence familiale et les agressions sexuelles dans le Nord; l'intervention rapide des instances en cour; les obstacles au signalement d'incidents de violence familiale; la compréhension améliorée de la façon dont le système de mise en liberté sous caution intervient auprès des individus accusés de violence conjugale; l'incidence de la violence familiale sur les enfants; la nécessité d'une meilleure compréhension de la violence familiale dans les collectivités de minorités ethnoculturelles; les mesures efficaces de prévention et de réduction de la violence familiale; les perceptions par le personnel judiciaire des aides au témoignage; et les études d'observation dans les tribunaux quant à l'utilisation des aides au témoignage par les enfants. Afin de faciliter l'accès aux autres travaux de recherche, le volet ministériel de l'ILVF tient à jour des liens avec l'Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence et l'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence familiale.

Les projets réalisés dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF s'adressent le plus couramment aux professionnels au sein du système de justice, aident à améliorer leur compréhension de la violence familiale ou leurs compétences pour y faire face.

L'examen des documents mené dans le cadre de cette évaluation portait sur un échantillon de 30 des 55 projets financés dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF. L'impact le plus couramment mentionné, lorsqu'il était possible de donner plusieurs réponses, regroupait la compréhension et les compétences améliorées chez les professionnels pour faire face à la violence familiale (mentionné dans 55 % des projets). Les autres impacts couramment mentionnés étaient : la sensibilisation accrue et la meilleure compréhension du public quant à la violence familiale (40 % des projets); l'accès amélioré et la disponibilité accrue de l'information et des services liés aux situations de violence familiale (20 % des projets); la mobilisation accrue des intervenants et des collectivités et l'amélioration et le développement de programmes de soutien, de formation et de liaison liés à la violence familiale (20 % des projets); l'amélioration

des interventions du système de justice (15 % des projets); et l'établissement de partenariats ou de collaborations pour faire face à la violence familiale (5 % des projets)⁴⁰.

Le volet ministériel de l'ILVF a également contribué financièrement ou participé à des conférences, des symposiums et autres événements qui ont diffusé de l'information à des groupes professionnels, accru la sensibilisation et la compréhension des professionnels relativement aux nouveaux enjeux, et encouragé une plus grande sensibilisation culturelle en vue d'améliorer les connaissances des enjeux émergents et de consolider les efforts de lutte contre les différents aspects de la violence familiale.

Ces événements permettent de sensibiliser les professionnels du système de justice à la dynamique unique des questions de violence familiale. La conférence récente intitulée « Dialogue sur la violence familiale dans les communautés culturelles », organisée par l'Association canadienne des chefs de police en mars 2011, informait les participants des efforts déployés pour éradiquer la violence envers les femmes. Le public ciblé était composé de représentants des services de justice, de santé publique, d'éducation, d'immigration, de services aux victimes, de communautés présentant des cultures diversifiées, ainsi que tous les ordres du gouvernement.

La conférence « Approches et interventions auprès des victimes d'actes criminels dans le Nord : Miser sur la force intérieure et la résilience », coparrainée par le Centre de la politique concernant les victimes, s'est déroulée sur trois jours à Yellowknife en 2009. Elle a réuni des professionnels des services aux victimes qui travaillent auprès des victimes d'actes criminels dans les régions du Nord du Canada afin de participer à des ateliers pratiques et à des présentations.

Un groupe de réflexion, conçu autour des activités du Comité ontarien d'étude sur les décès dus à la violence familiale, réunissait des représentants des services de police, des fonctionnaires de la justice, des prestataires de services, et autres intervenants originaires de différentes provinces. Ce groupe encourageait l'établissement de comités similaires dans quatre provinces ainsi qu'une conférence annuelle, la Conférence canadienne sur la prévention des homicides domestiques.

Les résultats de deux forums sur la violence conjugale (1998 et 2001) ont entraîné l'établissement d'un comité FPT et le lancement de recherches visant à examiner les enjeux, les

⁴⁰ Il était possible de donner plusieurs réponses dans la documentation sur les projets, ce qui signifie qu'un projet particulier pouvait avoir établi plus d'un objectif, groupe cible, partenaires, impact et défi.

tendances émergentes, les politiques, les processus et les stratégies éventuelles et autres mesures et réformes du droit pénal. Le résultat a produit un rapport intitulé « Les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale : Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale », préparé en 2003. Les activités de suivi définies comme améliorant l'efficacité d'intervention du système de justice pour faire face à la violence familiale comportaient diverses modifications au *Code criminel* qui ont renforcé les dispositions existantes et ont créé de nouvelles infractions; une collaboration avec les homologues provinciaux et territoriaux pour l'élaboration de protocoles en matière de gestion des affaires de violence conjugale; l'appui à l'établissement et à l'évaluation de tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale; l'aide au développement et à l'élargissement de programmes d'aide aux victimes et aux témoins dans les tribunaux et les services de police. Elles consistaient en outre à mener des recherches afin de mieux comprendre et de mieux faire face aux situations de violence conjugale, et ont permis d'informer le public au sujet de la nature et de la prévalence du problème de la violence conjugale.

Enfin, le Symposium de 2009 sur le recoupement entre les interventions en droit de la famille et en droit pénal a constitué une occasion d'échanger de l'information entre les groupes professionnels et d'améliorer leurs connaissances au sujet des nouveaux enjeux mentionnés ci-dessus.

Le volet ministériel de l'ILVF a également accru l'accès aux ressources de formation qui permettront aux personnes impliquées dans les divers processus et services du système de justice de mieux répondre aux besoins des victimes de violence familiale.

À titre d'exemple, le volet ministériel de l'ILVF a contribué à la modification de documents importants qui font partie du matériel de formation de la Croix-Rouge canadienne à l'intention des professionnels et des paraprofessionnels canadiens qui travaillent directement avec les enfants et dans les professions associées. Ces documents renforcent la sensibilisation et fournissent des définitions de concepts comme les incidences, les populations vulnérables, la divulgation, la protection, l'intervention, l'investigation et les lois canadiennes relatives aux sévices sexuels infligés aux enfants. Une autre contribution à l'égard de la formation des professionnels concerne le projet visant l'élaboration d'un matériel de formation adapté culturellement pour les avocats de la Couronne, entrepris en collaboration avec le SPPC.

Grâce au financement du volet ministériel de l'ILVF, la *Pauktuutit Inuit Women of Canada* a élaboré un module de formation mobile national pour les travailleurs de première ligne dans les

refuges pour les femmes des collectivités inuites. Le groupe a défini le besoin d'un module culturellement adapté pour ces travailleurs dans des collectivités éloignées ou isolées. Les résultats de l'étude de cas semblent indiquer qu'à ce jour, les membres du personnel de dix refuges dans la région Arctique ont suivi la formation. Les quatre refuges restants sont sur le point de lancer les modules de formation pour leur personnel respectif. En vue d'assurer l'accès futur aux nouveaux travailleurs dans les refuges à ce module de formation, une page Web du module a été mise en ligne, ainsi qu'une approche de formation de formateur. Ceux qui ont bénéficié de la formation ont mentionné que le module leur avait permis d'améliorer leurs services aux femmes dans les refuges (p. ex., leur permettant de reconnaître plus rapidement les tendances suicidaires). Des suites de son succès, le module de formation a également été adopté par le gouvernement du Nunavut et la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik. Ce module peut être adapté aux besoins uniques de chaque collectivité ou organisation, ce qui augmente l'efficacité du transfert des connaissances aux stagiaires, et leur donne accès aux connaissances dont ils ont besoin pour assurer un soutien efficace aux victimes d'agressions et de violence familiale. La *Pauktuutit Inuit Women of Canada* œuvre à l'heure actuelle à l'élaboration d'un autre module qui traite des enjeux liés au traumatisme transmis par personne interposée.

3.3.3. Sensibilisation et compréhension accrues du public quant à la violence familiale et au système de justice

Les résultats de l'examen des documents et des entrevues avec les principaux intervenants semblent indiquer que le volet ministériel de l'ILVF a permis d'améliorer la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice, principalement en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du matériel et de l'information de VIJ.

Les activités de VIJ du volet ministériel de l'ILVF ont pour objet de déterminer les besoins en matière d'information sur la violence familiale à l'intention du public, d'aider au développement des ressources, notamment les fiches d'information, les brochures, les programmes de formation et les ateliers; d'offrir des services d'information et de sensibilisation au public sur la violence familiale par le biais d'une collaboration avec les organismes de VIJ de l'ensemble du Canada; et d'évaluer les documents d'information et de sensibilisation. Lorsqu'invités à évaluer les incidences découlant de la disponibilité et de l'accès accru au matériel et de l'information de VIJ sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas d'incidence du tout et 5 signifie une grande incidence, les partenaires fédéraux et les responsables provinciaux et territoriaux ont attribué une note moyenne de 3,6, les employés de Justice ont attribué une note moyenne de 4,5, et les autres

intervenants ont attribué une note moyenne de 3,8. Lorsqu'invités à évaluer les incidences de la sensibilisation et de la compréhension accrues du public, sur une échelle de 1 à 5, où 1 signifie pas d'incidence du tout et 5 signifie une grande incidence, les partenaires fédéraux et les responsables provinciaux et territoriaux ont attribué une note moyenne de 3,5, les autres intervenants ont attribué une note de moyenne de 3,4, et les employés de Justice une note moyenne de 4,1.

En mettant en lumière les caractéristiques et les conséquences de la violence familiale, les documents de VIJ permettent d'attirer l'attention du public sur le problème et de le sensibiliser à la gravité de cet enjeu. L'examen des documents et les entrevues avec les principaux intervenants indiquent que le volet ministériel de l'ILVF a mis au point des documents dans plusieurs langues et qui sont culturellement adaptées, qu'il a appuyé l'élaboration d'autres sources parmi lesquelles des fiches d'information, qu'il a mis les documents de VIJ à la disposition du public par le biais du site Web de l'ILVF du Ministère et du Centre national d'information sur la violence dans la famille, et qu'il a soutenu les projets des différents organismes de VIJ.

La brochure « La violence est inacceptable peu importe la langue » (rédigée à l'intention des femmes immigrantes et réfugiées et portant sur la violence conjugale) est disponible dans 17 langues, y compris en braille. La brochure « Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel », a été produite dans cinq langues et explique les différents types de comportements caractéristiques du harcèlement criminel et ce que les victimes peuvent faire pour mieux se protéger. La brochure « La violence est inacceptable peu importe la culture », a été rédigée à l'intention des femmes inuites qui souffrent de violence dans leur famille ou dans le cadre d'une autre relation. Elle est disponible en anglais, en français, en Inuinnaqtun, en Inuktitut et en Labradorimiut. Ces documents ont été adaptés aux différents groupes culturels concernés. Les recherches de contribution de la part des membres de ces collectivités en vue d'inclure des formulations représentatives des différentes cultures dans les documents et d'informer les collectivités de leur existence ont été signalées comme autant d'étapes importantes pour l'amélioration de l'accessibilité aux documents de VIJ.

D'autres ressources, parmi lesquelles des fiches d'information ont été élaborées de sorte à donner au public une information actualisée sur les enjeux liés à la violence familiale, notamment les mesures prises par les systèmes de justice et législatifs dans le cadre de ces enjeux. Des sujets comme la violence familiale, la violence conjugale, les sévices infligés aux enfants, la violence à l'égard des aînés, la violence dans les fréquentations et l'exploitation et l'agression sexuelles des enfants et des jeunes en font partie.

Le matériel d'information et de sensibilisation destiné au public est disponible sur le site Web de l'ILVF du Ministère depuis 2002. En 2010, plus de 115 000 visiteurs ont généré plus de 1,6 million de visites des sites Web. Les principales pages d'entrée pour la violence familiale étaient la « Fiche d'information : Violence envers les enfants » (9 %), la page d'accueil en français du site Web pour les jeunes (4 %), la « Fiche d'information : Violence conjugale » (3,4 %) et la page d'accueil en anglais (2,4 %).

Une évaluation du site Web du volet ministériel de l'ILVF a été menée en 2010. Elle examinait la pertinence du site Web pour ses utilisateurs, la mesure dans laquelle il atteignait son public, l'efficacité de sa mise en page et de sa conception ainsi que la qualité et l'ampleur de son contenu et de celui du site Web pour les jeunes en particulier. Le site Web de l'ILVF a été jugé utile, mais pourrait gagner en pertinence si les visiteurs pouvaient être assurés du fait qu'il est à jour. L'accès au site par le biais d'un moteur de recherche a été perçu comme particulièrement difficile pour les premiers utilisateurs, en particulier compte tenu du fait que le moteur de recherche avait tendance à trouver le site Web de l'ILVF avec le terme « abus » utilisé de préférence aux termes « violence familiale ». Un test récemment effectué sur plusieurs moteurs de recherche a établi que tel n'était plus le cas aujourd'hui. Il a également été mentionné que la législation pertinente des gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux devrait elle aussi être accessible à partir du site.

Parmi les principales constatations relatives au site Web de l'ILVF pour les jeunes, il a été mentionné qu'aucun autre site gouvernemental au Canada ou dans le monde ne fournissait d'information comparable à celle de ce site. Ce constat se rapproche de celui découlant d'un examen de différents sites Web effectué en 2006. Toutefois, les recherches semblent indiquer que pour répondre aux besoins d'information des jeunes en particulier, le site Web pour les jeunes devrait être visuellement attrayant et interactif, faciliter la navigation et traiter des questions de violence familiale qui touchent les jeunes. Les jeunes qui ont été invités à naviguer dans le site ont trouvé difficile de passer d'une section à l'autre pour trouver l'information au sujet « des endroits où obtenir de l'aide »; ils s'appuyaient davantage sur les ressources communautaires pour ce type d'information. Ces défauts ont été dûment corrigés par la suite.

D'autres documents sont disponibles par d'autres moyens, notamment : le Centre national d'information sur la violence dans la famille (géré par l'ASPC); les sites Web des organismes de VIJ (dix dans les provinces et deux dans les territoires); l'organisation et la participation à des conférences (dans le cadre desquelles les employés ont pu distribuer des documents, répondre aux questions et donner des recommandations vers d'autres sources d'information sur la violence familiale); et la collaboration avec d'autres groupes qui distribuent des documents ciblés aux

nouveaux arrivants. L'Initiative prévoit également œuvrer avec les représentants provinciaux et territoriaux à la distribution de documents appropriés aux différents publics cibles. « Un répertoire des documents de vulgarisation de l'information juridique sur la violence familiale et les victimes » a également été élaboré, dans lequel il est possible d'interroger la base de données au moyen de critères comme « Secteur de compétence », « Année », « Public », « Sujet » et « Format ».

Les organismes de VIJ bénéficient d'un soutien pour les projets visant à informer et à aider les personnes aux prises avec la violence familiale. Au cours des cinq dernières années, 20 projets ont bénéficié d'un soutien financier à hauteur de 678 000 \$. Les activités entreprises dans le cadre de ces projets couvrent notamment : l'organisation d'ateliers, la publication et la distribution de nouveaux documents, la mise à jour et la réimpression de documents existants, la prestation de formations appropriées, ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un modèle novateur de prestation de services de VIJ.

Enfin, les principaux intervenants ont fait remarquer la contribution des ateliers communautaires (qui ont sensibilisé le public à des enjeux spécifiques comme la violence à l'égard des aînés, les sévices sexuels infligés aux enfants, la violence familiale dans les collectivités autochtones et la violence dans les régions rurales), et d'autres projets qui ont permis d'améliorer la visibilité des enjeux et aspects de la violence familiale dans les collectivités ciblées, ont amélioré les connaissances au sujet des questions et des droits et responsabilités individuels, en plus d'améliorer la capacité des organismes communautaires à intervenir de façon efficace dans les situations de violence familiale.

Les études de cas portant sur deux activités menées dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF illustrent la façon dont ces activités ont contribué à l'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice.

Les brochures « La violence est inacceptable peu importe la langue » et « La violence est inacceptable peu importe la culture » ont été rédigées à l'intention des femmes immigrantes et inuites, respectivement, aux prises avec la violence conjugale et familiale. La brochure « La maltraitance est inacceptable » a été rédigée en vue de traiter des questions de violence familiale en général et s'adresse à l'intention du grand public en vue de combler le manque d'information chez les individus aux prises avec la violence dans une famille ou dans le cadre d'une autre relation. Cette brochure communique de l'information dans un langage clair sur les divers sujets liés à la violence. Au total, 30 000 exemplaires ont été imprimés, dont la distribution est en

cours. Cette publication a été demandée à de nombreuses reprises par les organismes communautaires qui l'utilisent dans le cadre de leurs activités. À l'échelle fédérale, la brochure « La violence est inacceptable peu importe la langue » a été utilisée par Citoyenneté et Immigration Canada dans le cadre de la prestation de son programme d'orientation afin de faciliter l'installation, l'adaptation et l'intégration des futurs Canadiens. Service Canada commande aussi des publications de cette série de temps en temps, bien que son programme « Vedette du mois » ait récemment été abandonné. La publication est également disponible auprès du ministère de la Justice. Entre le 1^{er} juillet 2009 et le 8 juin 2011, la version HTML de « La violence est inacceptable peu importe la langue » a été visualisée 17 173 fois. Pendant cette même période, 2 556 versions PDF de la publication ont été téléchargées.

Parmi les partenaires de l'Initiative fédérale de lutte contre les mauvais traitements envers les aînés (ILMTA), le Ministère a élaboré des ressources se rapportant à la violence à l'égard des aînés ainsi que des outils, parmi lesquels un test en ligne traitant de la violence à l'égard des aînés, une fiche d'information sur la fraude financière et quatre brochures de sensibilisation à la fraude. Ces ressources et ces outils s'inscrivent en complément de la campagne de sensibilisation de l'ILMTA lancée par RHDCC en 2009; la demande pour ces documents s'est révélée très élevée. Par exemple, entre octobre 2010 et mars 2011, 21 464 commandes de la publication des quatre brochures de sensibilisation à la fraude ont été passées par le biais de la ligne téléphonique 1 800 O-Canada de Service Canada et la majorité de ces appels provenait du grand public. Le Ministère a également produit une publication intitulée « La maltraitance des aînés est inacceptable », à l'intention des personnes âgées qui pourraient souffrir de violence de la part d'une personne en qui elles ont confiance (p. ex., un partenaire ou conjoint, un membre de la famille, un aidant naturel, un prestataire de services ou toute autre personne).

Il existe d'autres moyens d'améliorer encore la sensibilisation et la compréhension du public par rapport aux enjeux liés à la violence familiale.

Les intervenants ont suggéré que des efforts visant à accroître la sensibilisation et la compréhension du public en matière de questions de justice liées à la violence familiale profiteraient d'un accent plus marqué sur la prévention de la violence familiale. Il a été précisé que les documents de VIJ sont ciblés pour l'essentiel sur les personnes qui ont été victimisées, alors que trop peu d'efforts sont portés sur la sensibilisation aux questions liées à la violence familiale dans le grand public de sorte à prévenir la victimisation. De la même manière, l'accent principal du volet ministériel de l'ILVF s'est porté sur les personnes qui ont été victimisées (c.-à-d. les événements qui se produisent après l'incident de violence conjugale). En outre, plusieurs représentants ont fait remarquer que le volet ministériel de l'ILVF s'est révélé efficace pour

l'élaboration de documents de VIJ, en particulier dans un langage clair, mais les efforts visant une distribution massive de ces documents se sont avérés moins concluants. Enfin, le Ministère a utilisé le Centre national d'information sur la violence dans la famille pour la distribution des documents de VIJ, mais depuis le 30 juin 2011, le Centre d'information a cessé la distribution des publications papier.

3.3.4. Amélioration de l'engagement et des aptitudes des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins des personnes aux prises avec la violence familiale.

Le volet ministériel de l'ILVF a recours à diverses stratégies, parmi lesquelles le financement de projets, pour mobiliser les organismes autour des problèmes de violence familiale.

En plus des projets de VIJ, le volet ministériel de l'ILVF finance des projets novateurs qui élaborent, mettent en œuvre, testent et évaluent des modèles, des stratégies et des outils visant à améliorer l'efficacité d'intervention du système de justice pénale en matière de lutte contre la violence familiale. Ces projets augmentent la capacité des collectivités à intervenir et à répondre aux besoins des personnes touchées par la violence familiale, à développer des ressources et à collaborer avec d'autres organismes, en plus de mieux communiquer avec les groupes cibles et les partenaires. Un examen des documents d'un échantillon de 30 des 55 projets financés dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF révèle que la majorité (87 %) des projets faisait intervenir des partenariats formels ou informels et une forme de collaboration entre les organismes et les collectivités. Les partenaires et intervenants comprenaient des organismes gouvernementaux et des organismes de santé FPT, des organisations offrant des services aux victimes de violence familiale, des organismes de défense des intérêts, des associations représentant des professionnels judiciaires et de la justice, des organismes communautaires et des organismes représentant des groupes particuliers comme les femmes, les aînés, les jeunes, les immigrants, les Autochtones et les minorités définies en termes de langue, d'ethnicité ou de religion.

Ces projets ciblaient un éventail de bénéficiaires et de groupes. Les groupes le plus couramment mentionnés (lorsqu'il était possible de donner plusieurs réponses)⁴¹ étaient les suivants : les professionnels judiciaires et du système de justice, les travailleurs et professionnels de première ligne, les prestataires de services (mentionnés dans 67 % des projets); les collectivités difficiles à

⁴¹ Il était possible de donner plusieurs réponses dans la documentation sur les projets, ce qui signifie qu'un projet particulier pouvait avoir établi plus d'un objectif, groupe cible, partenaire, impact et défi.

atteindre et le grand public (53 % des projets); les victimes de violence familiale (30 % des projets); et les intervenants, notamment les collectivités et les organismes de défense des intérêts (30 % des projets). Parmi les projets examinés, 16 ciblaient les femmes, 13 les collectivités francophones, 11 les prestataires de services, 7 les collectivités autochtones, 7 les professionnels de la justice et 5 les enfants et les adolescents.

Ces projets sont conçus pour traiter un éventail d'enjeux. Les objectifs des projets mentionnés le plus couramment (lorsqu'il était possible de donner plusieurs réponses, c.-à-d., un sujet particulier pouvait avoir plusieurs objectifs) sont les suivants : la prestation de services de formation au sujet de la violence familiale et la sensibilisation des travailleurs et des prestataires de services de première ligne (47 % des projets); l'élaboration de ressources et d'outils liés à la violence familiale à l'intention des organismes communautaires et des collectivités difficiles à atteindre (40 % des projets); l'accès et la disponibilité accrues à l'information et aux services se rapportant à la violence familiale à l'intention du public (37 % des projets); l'établissement de partenariats et de collaboration parmi les organismes et les collectivités pour une intervention intégrée face à la violence familiale (37 % des projets); le renforcement des capacités du système de justice (23 % des projets); l'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension des professionnels judiciaires et du système de justice, des victimes de violence familiale et du public par rapport aux questions de violence familiale (33 % des projets); et l'identification et le traitement des lacunes en matière de services dans les programmes judiciaires, de justice et communautaires se rapportant à la violence familiale (17 % des projets).

La liste des impacts de nombre de ces projets continue de s'allonger. Quelque 30 % des participants ont déclaré que la programmation, les services ou les extrants qui découlent des projets financés continueront d'être disponibles conformément aux intentions initiales, alors que 17 % des projets ont déclaré avoir procédé à des activités de suivi pour s'inspirer des extrants et des résultats des projets financés.

Outre l'offre d'un financement de projets, le volet ministériel de l'ILVF est également décrit comme un catalyseur qui rassemble les intervenants et les représentants communautaires, crée des possibilités d'échange de l'information et de dialogue, présente des approches efficaces et des pratiques exemplaires, et travaille avec les intervenants et les collectivités sur des enjeux communs. À titre d'exemple, le *Forum sur les programmes de Justice dans les collectivités autochtones éloignées du Nord* a présenté le *Programme de consultation sur la violence conjugale de Rankin Inlet* et le *Processus holistique de guérison de la Première nation de Hollow Water* pour mettre en lumière les approches efficaces en matière de violence familiale dans les collectivités autochtones.

Les études de cas et les entrevues avec les principaux intervenants fournissent des exemples quant à la façon dont les projets ont contribué à mobiliser les intervenants et les collectivités en plus d'améliorer leur capacité à répondre aux besoins des personnes aux prises avec la violence familiale.

Fruit d'une prise de conscience quant à la très petite fenêtre d'opportunité à sa disposition pour intervenir dans les situations à haut risque de violence familiale, le projet *Domestic Violence Urgent Response* de Regina a mis au point une stratégie d'intervention adaptée et immédiate pour les victimes de violence conjugale et leurs agresseurs dans des relations présentant un risque extrêmement élevé. L'objet était de veiller à une meilleure coordination des services après la dénonciation d'actes de violence (c.-à-d. les policiers prennent des mesures immédiates pour intervenir sur l'incident violent). Ce projet visait à encourager et à faciliter le rassemblement de preuves de la part des victimes immédiatement après l'incident de violence. Les partenaires du projet (Services à la famille de Regina, Service de police de Regina, Regina District Prosecutions, Regina-Qu'Appelle Adult Probation Services, Services aux victimes de la région de Regina, et le Centre correctionnel de Regina) ont élaboré des protocoles et des critères permettant d'identifier les agresseurs à haut risque, ont formulé des directives uniformes visant à garantir des actions immédiates après la dénonciation d'actes de violence, et ont formé le personnel concerné (p. ex., les nouvelles recrues dans la police, les opérateurs des centres d'appels d'urgence, les bénévoles, etc.) pour une intervention rapide. Cette approche collaborative a généré une meilleure compréhension de la dynamique de la violence conjugale de la part de chaque partenaire. Par ailleurs, l'étude de cas a conclu que le projet avait généré davantage de succès eu égard à l'obtention de preuves et de témoignages de la part des victimes, ce qui, par la suite, a rendu les poursuites plus efficaces. Services à la famille de Regina, partenaire responsable, œuvre à l'heure actuelle à mobiliser les services de traitement de la toxicomanie afin de mieux aider les victimes aux prises avec la toxicomanie et à s'assurer de leur coopération au niveau de la poursuite de leurs agresseurs.

Le projet « *Partager les leçons apprises* » du *Muslim Family Safety Project* a suscité l'élaboration d'un guide de ressources adapté culturellement qu'il a distribué aux organismes de services sociaux et aux membres des groupes minoritaires. Ce guide intègre les pratiques exemplaires et les leçons tirées du *Muslim Family Safety Project*. D'un côté, ce projet a permis de mobiliser la collectivité musulmane de London, Ontario, en la sensibilisant et en lui faisant comprendre le cadre et le système canadiens en matière de violence familiale. C'est ainsi que davantage de femmes musulmanes victimes de violence familiale se sont mises à demander de l'aide. Les chefs communautaires musulmans, parmi lesquels des imams, ont également

commencé à discuter ouvertement des enjeux liés à la violence familiale et à agir comme autant de sources de renvoi pour les prestataires de service. D'un autre côté, le projet a permis d'améliorer la compréhension de la religion et des valeurs culturelles musulmanes chez les prestataires de services traditionnels afin que ces derniers puissent mieux comprendre et traiter les questions de violence familiale au sein de ces collectivités. Le guide et les ateliers/présentations qui s'y rapportent sont conçus pour aider les prestataires qui travaillent dans les communautés minoritaires à offrir leurs services selon des principes culturellement adaptés et respectueux de la religion, comme autant de moyens d'apporter les changements recherchés.

Le projet « *Au-delà des murs du refuge* » a permis de sensibiliser le public à la violence envers les femmes. Le rapport qui en découle, à l'intention des décideurs à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, visait à réduire la violence envers les femmes au Canada, grâce à l'élaboration de politiques dans les domaines de justice pénale et des services policiers, de lois, de logement, d'aide au revenu, de formation d'emploi, d'immigration, de santé et de services sociaux. Un autre projet en cours prévoit des programmes d'aide à la réadaptation pour les hommes qui viennent d'être inculpés de crimes violents envers leur conjointe. Le projet englobe des programmes d'éducation communautaire qui visent à faire évoluer la culture actuelle de la dominance et de la violence masculines envers les femmes, vers un contexte dans lequel les hommes participent à la création d'une culture de respect mutuel et de non-violence.

Le volet ministériel de l'ILVF a également collaboré avec divers autres intervenants, parmi lesquels d'autres unités au sein du Ministère, d'autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le volet ministériel de l'ILVF travaille avec d'autres intervenants au sein du gouvernement fédéral, en particulier dans les domaines de l'appui et de la contribution aux efforts de réforme législative. Le volet ministériel de l'ILVF examine les textes de loi existants et proposés sous l'angle de la violence familiale et, lorsqu'il décèle des problèmes, s'efforce de les traiter en mettant au point des ressources qui aideront les fonctionnaires de Justice à mieux appliquer la législation en place. Justice s'est également associé à l'initiative ILMTA menée depuis trois ans par RHDC. Compte tenu du fait que Justice a déjà effectué des travaux en matière de violence à l'égard des aînés par le passé dans le cadre de son mandat pour la violence familiale, la mise en œuvre de certaines composantes de l'ILMTA a été déléguée à ce ministère afin de profiter de son expertise et de son expérience dans le domaine. L'une de ces composantes faisait intervenir le financement de recherches en matière de mesures juridiques et de sciences sociales pour compléter les travaux de recherche réduits en matière de violence à l'égard des aînés qui avaient

été effectués au Canada (p. ex., l'élaboration de définitions juridiques plus complètes de la violence et de la négligence à l'égard des aînés en vue d'étoffer le *Code criminel*, l'intégration des perspectives autochtones et ethniques dans les travaux d'élaboration de politiques en matière de violence à l'égard des aînés, et la compréhension des différents types et de la dynamique de la violence à l'égard des aînés). Le volet ministériel de l'ILVF a également financé des travaux de recherche autour de la sensibilisation à la violence à l'égard des aînés, des déclarations d'incidents, et des aspects juridiques de cette question; il a produit des documents à l'intention des aînés pour les sensibiliser au sujet de la possibilité de fraude, et il a fourni un financement aux organismes régionaux de VIJ travaillant sur les aspects juridiques de la violence à l'égard des aînés. Il est anticipé que lorsque les résultats de cette recherche seront publiés, ils permettront d'éclairer et d'influencer les politiques et les programmes futurs en matière de violence à l'égard des aînés et permettront en fin de compte d'améliorer l'intervention du système de justice dans ce type de situation.

Parce qu'il échange de l'information et facilite le dialogue, le volet ministériel de l'ILVF a été perçu comme appuyant les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de mesures prises sur la base d'approches, de pratiques exemplaires et de leçons à retenir.

3.4. Efficience et économie

3.4.1. Utilisation des ressources existantes

Le niveau d'investissement dans l'Initiative est très infime comparé aux coûts que représente la violence familiale au Canada.

Bien qu'il soit difficile d'attribuer une valeur monétaire au coût total de la violence familiale en termes de dommages pour la société, de répercussions affectives sur les membres de la famille et de souffrance continue des victimes, une estimation de la valeur monétaire des coûts tangibles peut faire ressortir l'importance économique des programmes comme l'ILVF.

Les études relatives aux coûts dans deux domaines spécifiques de la violence familiale semblent suggérer que le coût général de la violence envers les femmes et les enfants pourrait dépasser 19 milliards de dollars et les coûts de justice pénale pourraient s'élever à 1,5 milliard de dollars par année. Une étude en particulier a examiné les coûts des diverses formes de violence envers les femmes, y compris les femmes violentées dans leurs relations intimes, et a estimé que la

société canadienne payait 4,2 milliards de dollars par année en coûts de services sociaux, d'éducation, de justice pénale, de travail, d'emploi, de santé et de frais médicaux⁴². Le coût total en matière de justice pénale s'élève à lui seul à environ 900 millions de dollars par année. Une autre étude a estimé les coûts des sévices infligés aux enfants du Canada (c.-à-d., les services judiciaires, sociaux, d'éducation, de santé, d'emploi et personnels) comme dépassant 15 milliards de dollars, dont plus de 600 millions de dollars revenaient aux seuls coûts judiciaires⁴³.

L'investissement total dans l'ILVF pangouvernementale (7 millions de dollars par année) reviendrait à 0,03 % seulement de ces coûts estimés. Il convient de souligner que ces chiffres représentent des estimations très approximatives, du fait qu'elles ne couvrent pas les coûts liés à la violence envers les autres membres d'une même famille (p. ex., les personnes âgées) ainsi que les coûts découlant de la douleur, de la souffrance ou de la perte de la qualité de vie.

L'Initiative de lutte contre la violence familiale a utilisé de façon efficace les ressources à sa disposition.

Les résultats des entrevues, des études de cas et de l'examen des documents mettent en lumière diverses stratégies grâce auxquelles l'ILVF a été en mesure de limiter les dépenses auprès des intervenants extérieurs. En se chargeant lui-même de certaines fonctions à l'interne, notamment la composition et la traduction pour la production de la brochure « La maltraitance est inacceptable », le ministère de la Justice a été en mesure de réduire ses coûts contractuels.

D'autres efficacités ont été observées grâce à une collaboration avec d'autres partenaires fédéraux en vue d'atteindre des rendements d'échelle. À titre d'exemple, dans le cadre de sa participation à l'ILMTA, le Ministère a commandé trois études d'opinion publique visant à mesurer et à établir le suivi de l'évolution de la sensibilisation du public et de sa perception vis-à-vis de la violence à l'égard des aînés. Justice a collaboré de façon étroite avec RHDCC pendant la deuxième étude d'opinion publique, ce qui a permis à RHDCC d'ajouter davantage de questions de suivi à des fins de comparaison des résultats avec une étude de base antérieure. Ces efforts coordonnés ont supprimé la nécessité d'une étude de suivi séparée par RHDCC.

⁴² Greaves, L., Hankivsky, O., & Kingston-Riechers, J. Selected estimates of the costs of violence against women. London, Canada : Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, 1995

⁴³ Bowlus, A., McKenna, K., Day, T., Wright, D., Coûts et conséquences économiques des sévices infligés aux enfants du Canada, Commission du droit du Canada, 2003

Les projets pris en charge dans le cadre de l'ILVF ont également permis d'obtenir des fonds de la part d'autres sources. À titre d'exemple, la *Pauktuutit Inuit Women of Canada* a mis au point une composante Web pour son module de formation ainsi qu'une approche de formation des formateurs afin de supprimer la nécessité des déplacements coûteux dans les collectivités éloignées ou isolées pour la prestation de cette formation auprès des nouveaux travailleurs dans les refuges. Vingt-neuf des 30 projets inclus dans l'examen des documents ont fourni des données sur le budget total de ces projets, lesquelles ont été utilisées pour calculer les ratios de levier financier. Dix-huit des 29 projets ont déclaré avoir bénéficié d'un financement d'au moins une source supplémentaire, si bien que le ratio moyen de levier financier était de 57 %. D'autres sources de financement faisaient intervenir d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes communautaires, des fondations caritatives, d'autres volets de financement de Justice, et des contributions en nature quantifiables. En outre, les trois promoteurs de projets impliqués dans les études de cas ont fait appel à une grande utilisation des contributions en nature, tant de leur part que de celle des organismes partenaires. Enfin, lorsqu'un autre financement était disponible, l'ILVF recommandait les demandeurs auprès de ces autres sources (p. ex., le Fonds d'aide aux victimes).

3.4.2. Facteurs ayant contribué à l'efficacité du programme ou l'ayant limitée

L'efficacité de l'ILVF a bénéficié de la participation continue du personnel clé et de la longue existence de l'Initiative, qui ensemble ont contribué à une meilleure compréhension du mandat, des objectifs, des structures, et des rôles et responsabilités de l'Initiative.

L'Initiative faisait initialement l'objet d'un soutien de deux grandes initiatives de financement sur cinq ans avant sa conversion à une allocation annuelle permanente en 1997. Les employés du Ministère justifient d'une longue expérience de travail au sein du volet ministériel de l'ILVF. Les principaux intervenants ont souligné le fait que cette expérience étendue avait contribué à l'efficacité de l'opération, compte tenu de la compréhension intime par le personnel des questions liées à la violence familiale, des rôles, des responsabilités et des activités du Ministère relativement à ces enjeux, ainsi que des objectifs et du mandat du volet ministériel de l'ILVF et de ceux des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, et des autres intervenants. Il a par ailleurs été mentionné que l'efficacité de l'ILVF résulte d'une bonne compréhension du mandat et des objectifs du volet ministériel de l'ILVF non seulement chez les employés qui participent directement à l'Initiative, mais également parmi leurs collègues à Justice Canada.

Les résultats des entrevues avec les principaux intervenants et des études de cas ainsi que l'examen des documents ont permis de mettre en lumière certaines pratiques exemplaires et autres leçons retenues.

La collaboration et la coordination avec d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres partenaires et intervenants sont fondamentales au succès des activités prises en charge dans le cadre de l'ILVF. Étant donné que la lutte contre la violence familiale constitue un processus complexe qui justifie une approche coordonnée et intégrale faisant intervenir plusieurs secteurs de compétence et organismes, une approche intégrée de la violence familiale devait mettre l'accent sur le partage des pratiques exemplaires (définies de façon informelle par le personnel ou dans le cadre d'évaluations formelles) et l'obtention de ressources et d'expertise auprès d'autres organismes. Les partenariats et la sollicitation de fonds ont également aidé le Ministère à poursuivre l'exécution du volet ministériel de l'ILVF sans compromettre l'étendue et l'ampleur des activités et des projets en dépit des restrictions de ressources.

La communication et l'interaction continues avec les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et autres partenaires et intervenants sont autant de pratiques exemplaires, compte tenu de l'importance de la collaboration et de la coordination. La communication et le partage de l'information vis-à-vis des activités de l'ILVF permettent de définir et de capitaliser sur les possibilités de collaboration ainsi que de procéder au suivi des projets antérieurs. L'échange d'information permet en outre de faire passer le message quant à la façon dont le volet ministériel de l'ILVF respecte l'ILVF pangouvernementale et y contribue.

L'efficacité des activités de l'ILVF et de ses projets est renforcée par la compréhension intime des valeurs, des expériences et des besoins du public ciblé. Ainsi, le recours à des campagnes de consultation et l'établissement de relations solides avec les groupes cibles sont reconnus comme autant de pratiques exemplaires. Une compréhension intime des valeurs, des expériences et des besoins contribue en outre à des relations de travail plus productives.

4. CONCLUSIONS

Les principales constatations et conclusions sont les suivantes :

On constate un besoin continu de l'Initiative ministérielle de lutte contre la violence familiale. La recherche révèle que la violence familiale demeure un problème social et économique perturbant qui reste un enjeu de justice important. La prévalence de la violence familiale au sein des collectivités autochtones est nettement supérieure à la moyenne nationale.

La violence familiale et l'intimidation ont des conséquences sociales, sur la santé et économiques dévastatrices pour les familles, les collectivités et la société. La violence familiale place un fardeau économique important sur les Canadiens. En outre, la recherche révèle que les enfants exposés à la violence ont 10 à 17 fois plus de chance de souffrir de divers troubles émotionnels et comportementaux plus tard dans leur vie, comparés aux enfants élevés dans des milieux non violents.

La pertinence du volet ministériel de l'ILVF a augmenté au fil du temps en conséquence de l'attention accrue portée aux questions de violence familiale à l'échelle provinciale et territoriale; d'une reconnaissance plus généralisée des différents types de violence familiale (p. ex., violence conjugale, intimidation, violence à l'égard des aînés, etc.); d'une compréhension améliorée des causes sous-jacentes à la violence familiale; d'une sensibilisation accrue et d'une plus grande demande de services aux victimes de violence familiale; d'une diversité croissante de la population, qui a augmenté le besoin d'interventions adaptées culturellement en matière de violence familiale; d'une proportion croissante de Canadiens âgés qui a contribué à la prévalence des problèmes liés à la violence à l'égard des aînés; et de l'incidence des nouvelles technologies comme Internet, qui soulèvent des problèmes tels que l'exploitation sexuelle des enfants en ligne par des membres de leur famille.

Malgré des signes de baisse des taux de violence familiale au cours des dernières années, le besoin du volet ministériel de l'ILVF pourrait avoir augmenté, compte tenu de la complexité croissante des enjeux et des types de violence familiale au sujet desquels on observe une plus

grande prise de conscience (c.-à-d., violence conjugale, intimidation, et violence à l'égard des aînés).

Le volet ministériel de l'ILVF est conforme aux priorités du gouvernement fédéral ainsi qu'aux résultats stratégiques de Justice et correspond au rôle et aux responsabilités du gouvernement fédéral en matière de lutte contre la violence familiale. Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF concordent aux priorités du gouvernement du Canada définies dans les *discours du Trône* des dernières années, en particulier l'engagement du gouvernement fédéral pour des collectivités et des quartiers sûrs et sécuritaires, la prévention du crime, la protection et l'aide aux victimes d'actes criminels, outre une attention accrue aux femmes assassinées et disparues. Les activités du volet ministériel de l'ILVF contribuent aux résultats stratégiques ministériels « *un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes* ». On constate un rôle fondamental pour le gouvernement fédéral visant à faire en sorte que les questions de violence familiale fassent l'objet d'une attention prioritaire à l'échelle fédérale, d'une sensibilisation accrue du public, et permettent une coordination, une collaboration et un échange d'information entre les secteurs de compétence. Les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont par ailleurs conformes à l'engagement du gouvernement du Canada en vertu de la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la résolution 2003/45 de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'ILVF de Justice est conforme à l'Initiative pangouvernementale de lutte contre la violence familiale. Le Ministère joue un rôle important au sein d'une approche nationale intégrée visant à traiter les questions liées à la composante Justice de la violence familiale. Les partenaires fédéraux ont mentionné que le Ministère joue un rôle intégral et complémentaire au sein de l'ILVF pangouvernementale à titre d'expert en la matière dans les domaines du droit pénal et de la famille, et qu'il facilite la diffusion de l'information au public et aux professionnels de la justice. Le volet ministériel de l'ILVF contribue à l'Initiative pangouvernementale de lutte contre la violence familiale en augmentant la sensibilisation du public et des professionnels, en renforçant la capacité du système de justice pénale à faire face à la violence familiale; en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et autres instruments législatifs; et en appuyant les activités de collecte de données, de recherche et d'évaluation visant à déterminer les interventions efficaces.

Les activités menées par les employés de Justice dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF, ainsi que les projets financés, ont été mis en œuvre conformément aux attentes, et ont produit les types d'extrants anticipés en vertu des trois composantes interdépendantes

de l'Initiative. Les activités menées à l'interne et les projets financés portent sur une variété d'enjeux liés à la violence familiale. Ces projets et activités ont touché et profité à un certain nombre de groupes cibles comme les professionnels des services juridiques et de justice (notamment les travailleurs et les prestataires de services de première ligne), aux victimes de violence familiale, aux collectivités difficiles à atteindre et aux intervenants comme les organismes communautaires et de défense des intérêts, outre le grand public.

L'ILVF est conçue de façon appropriée et exécutée de façon efficace. Le rôle du volet ministériel de l'ILVF au sein de l'initiative plus vaste du gouvernement fédéral est bien défini; son mandat, ses objectifs et sa structure sont clairement compris par le personnel qui participe directement aux initiatives ainsi que ses collègues au sein du Ministère. Le volet ministériel de l'ILVF agit de concert avec d'autres activités associées au sein du Ministère dans le cadre d'une participation conjointe, en particulier les activités de l'ILVF, ainsi que par le biais du groupe de travail du volet ministériel de l'ILVF, qui se réunit trois fois par an pour échanger de l'information et est composé de membres de diverses unités ministérielles qui contribuent à l'Initiative. Le volet ministériel de l'ILVF travaille de concert avec d'autres composantes de l'Initiative fédérale par le biais de la participation du groupe de travail interministériel de l'ILVF et d'autres sous-comités divers.

Le volet ministériel de l'ILVF a permis l'élaboration de relations solides au sein du Ministère ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux, gouvernements provinciaux et territoriaux, ONG et chercheurs universitaires ainsi que d'autres experts en la matière actifs dans le domaine, en mettant l'accent sur les secteurs de préoccupations et d'intérêts communs de sorte à dégager un consensus efficace et à mobiliser ou faire participer les intervenants à ce projet commun.

La nature de la plupart des activités de l'ILVF rend difficile la collecte de données de rendement sur les incidences des activités mises en œuvre. Cette difficulté est encore compliquée par le fait que la SMR actuelle a été élaborée en 2004 et ne reflète donc pas les plus récentes modifications apportées au modèle logique du volet ministériel de l'ILVF.

Les activités effectuées par le Ministère dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF ont progressé vers l'atteinte des résultats ciblés. Le volet ministériel de l'ILVF ne fournit pas de services directs de lutte contre la violence familiale; en revanche, il œuvre pour influencer sur les politiques, les règlements, les lois et les pratiques en place ainsi que pour accroître le niveau de sensibilisation, de connaissances et de compétences des professionnels qui exercent au sein du système. Tout en reconnaissant les limites de son modeste budget et de son effectif, les résultats

de l'évaluation révèlent que le volet ministériel de l'ILVF a réalisé des progrès appréciables dans les domaines suivants :

- **Renforcement de la capacité du système de justice.** Le volet ministériel de l'ILVF a permis d'éclairer la réforme législative en examinant la législation fédérale existante et proposée sous l'angle de la violence familiale. Divers projets de recherche, conférences et autres soutiens axés sur le perfectionnement professionnel créés par l'ILVF ont permis de déceler les pratiques exemplaires, d'améliorer les connaissances sur les enjeux émergents, et de consolider les efforts visant à faire face aux divers aspects de violence familiale dans le système de justice, dans le pays comme à l'échelle internationale. L'analyse politique à l'appui des modifications dans la législation, la recherche juridique et l'élaboration de documents de formation et autres ont également contribué au renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale.
- **Sensibilisation, compréhension et compétences accrues des professionnels et du public.** Le Ministère a mis au point du matériel adapté tant sur le plan linguistique que culturel; il a appuyé l'élaboration de ressources permettant de communiquer au public l'information la plus actuelle au sujet des questions de violence familiale; il a rendu public le matériel d'information juridique disponible par le biais de son site Web; il a donné accès à ces documents d'information par d'autres moyens, notamment le Centre national d'information sur la violence dans la famille, les sites Web des organismes de VIJ et différentes conférences; et il a travaillé avec d'autres organismes comme Citoyenneté et Immigration Canada à la distribution de documents ciblés (p. ex., « La violence est inacceptable peu importe la langue ») aux nouveaux arrivants. Diverses activités et documents élaborés par le Ministère, notamment les documents de VIJ ainsi que le financement des groupes de VIJ et des appuis fournis à des ateliers communautaires, ont permis d'accroître la sensibilisation à des enjeux particuliers comme la violence à l'égard des aînés, les sévices sexuels infligés aux enfants, la violence familiale dans les collectivités autochtones, et la violence dans les régions rurales. Les projets financés ont amélioré la visibilité des questions de violence familiale et autres sujets dans le domaine au sein des collectivités ciblées, amélioré les connaissances des enjeux et des droits et responsabilités individuels, et renforcé la capacité des organismes communautaires à intervenir de façon efficace dans les situations de violence familiale.

Le développement d'outils, de documents de formation et de ressources à l'intention des professionnels, grâce à la recherche et aux projets financés, a permis des prises de décisions plus éclairées dans les tribunaux, les services de police, et par les autres professionnels du

système de justice, tout en augmentant la capacité des parties prenantes aux divers processus et services du système de justice à mieux répondre aux besoins des victimes de violence familiale. Des événements comme les ateliers et les conférences ont permis de sensibiliser les professionnels du système de justice à la dynamique unique des enjeux liés à la violence familiale.

Les intervenants ont suggéré le déploiement d'efforts visant à accroître la sensibilisation et la compréhension du public par rapport aux enjeux de violence familiale ayant des répercussions juridiques, lesquels profiteraient d'un accent accru sur la prévention de la violence familiale. Bien que l'évaluation ait conclu que le volet ministériel de l'ILVF s'était révélé efficace pour l'élaboration de documents de VIJ, en particulier dans un langage clair, ses efforts de diffusion massive de ces documents se sont révélés moins concluants. Par le passé, Justice avait recours au Centre national d'information sur la violence dans la famille pour la distribution des documents de VIJ. Toutefois, depuis le 30 juin 2011, le Centre d'information a cessé la distribution des publications papier.

- **Amélioration des capacités des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins et aux enjeux.** Le Ministère a agi comme un catalyseur pour rassembler les intervenants et les représentants communautaires, ce qui a créé des possibilités d'échange de renseignements et de dialogue, a révélé des approches efficaces et des pratiques exemplaires, et a permis aux intervenants et aux collectivités de collaborer sur les enjeux de préoccupation commune. L'approche collaborative utilisée lors de l'élaboration de projets comme le projet *Domestic Violence Urgent Response* s'est traduite par une compréhension améliorée de la dynamique de la violence domestique de la part de chaque partenaire participant. Elle a également contribué à des taux de réussite plus élevés auprès des victimes en matière d'obtention de preuves et de témoignages, ce qui par la suite a contribué à l'efficacité du système de justice pénale en matière de lutte contre la violence familiale.

L'Initiative de lutte contre la violence familiale est exécutée de façon efficace. Le niveau d'investissement dans l'Initiative est infime comparé aux coûts découlant de la violence familiale au Canada. Le volet ministériel de l'ILVF a utilisé de façon efficace les modestes ressources à sa disposition, lesquelles ont diminué au cours des dernières années malgré la demande de financement de projets et d'autres aides qui a augmenté. Les activités prises en charge dans le cadre du volet ministériel de l'ILVF ont adopté des mesures telles que la sollicitation de contributions en nature permettant de générer les extraits et les résultats à un faible coût.

5. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

Diffusion des documents de vulgarisation de l'information juridique

Plusieurs représentants ont fait remarquer que l'ILVF s'est révélée efficace pour l'élaboration de documents de VIJ, en particulier dans un langage clair, mais les efforts visant une distribution massive de ces documents se sont avérés moins concluants. Par le passé, Justice Canada avait recours au Centre national d'information sur la violence dans la famille pour la distribution des documents de VIJ. Toutefois, depuis le 30 juin 2011, le Centre d'information a cessé la distribution des publications papier.

Recommandation 1 : Il est recommandé que le directeur de l'ILVF, en consultation avec les partenaires ministériels, explore les différentes options visant la distribution des documents de VIJ.

Réponse de la direction :

Nous sommes d'accord avec la conclusion et la recommandation. Nous consulterons nos partenaires en vue de déterminer les meilleures options stratégiques en matière de distribution des publications individuelles, et évaluerons l'efficacité de ces options lorsque nous étudierons les stratégies de distribution futures. Conformément aux principes « d'écologisation » du gouvernement, nous porterons nos efforts sur une distribution par voie électronique.

Stratégie de mesure du rendement

Le volet ministériel de l'ILVF est un programme modeste, mais bien organisé, grâce à un personnel très expérimenté. Compte tenu du peu de ressources à sa disposition, le programme a néanmoins été capable de toucher des partenaires au sein du Ministère, d'autres ministères fédéraux, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et des ONG. Toutefois, la capacité du volet ministériel de l'ILVF à mesurer les résultats attribuables à ces travaux a été quelque peu contrariée.

En 2004, le volet ministériel de l'ILVF a élaboré une SMR visant à établir le suivi de l'efficacité de ses activités et à recueillir les données s'y rapportant. Plus récemment, le modèle logique a été mis à jour, mais la SMR actuelle ne reflète pas ces modifications. On constate un besoin d'harmonisation entre la SMR et le modèle logique actualisé. Dans la mesure du possible, la nouvelle SMR devrait mettre l'accent sur la mesure des incidences du programme plutôt que sur la documentation de ses activités. Ce faisant, toutes modifications apportées à la SMR ministérielle devrait refléter les ressources modestes à la disposition du volet ministériel de l'ILVF et appuyer la mesure et l'évaluation de son rendement.

Recommandation 2 : Il est recommandé que le directeur de l'ILVF, en consultation avec les partenaires ministériels, révise et mette à jour la SMR de sorte que celle-ci reflète les modifications récemment apportées au modèle logique du volet ministériel de l'ILVF.

Réponse de la direction :

Nous sommes d'accord avec la conclusion et la recommandation. Nous consulterons nos partenaires et œuvreront avec la Division de l'évaluation à l'élaboration d'une SMR en vue de refléter le tout dernier modèle logique mis en place et de faciliter, dans la mesure du possible, l'établissement de rapports systématiques sur le rendement des incidences de l'Initiative.

ANNEXE A :
Instruments de collecte de données

Guide d'interview des représentants de programme du ministère de la Justice

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du rôle des intervenants dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte du ministère de la Justice. Ainsi, nous effectuons des interviews auprès des participants de ce ministère. Avez-vous le temps maintenant de répondre à nos questions? Les renseignements que nous allons recueillir sont confidentiels et ne figureront que dans un rapport sommaire avec les réponses des autres représentants interviewés.

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Numéro de téléphone	
Région	

A. ACTIVITÉS ET PERTINENCE

1. **Chaque année, Justice Canada reçoit une somme de 1,13 million dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale pour entreprendre un certain nombre d'activités. À quelle(s) activité(s) participez-vous le plus?** (Cocher en regard de tous les éléments de réponse retenus)

- Élaboration de la politique juridique et réforme du droit** (examen, élaboration et réforme des lois et des politiques en droit pénal et en droit civil)
- Recherche en politique juridique** (travaux de recherche en vue de l'élaboration de lois et de politiques de lutte à la violence familiale)
- Coordination stratégique et établissement de partenariats** (réunions et autres activités avec les intervenants)
- Financement de projets pilotes** (projets communautaires de lutte à la violence familiale)
- Éducation et information juridiques du public sur les questions de violence familiale**
- Autre** (_____)

1a. (en cas de participation à l'élaboration de la politique juridique) **Dans ses travaux d'élaboration de la politique juridique de lutte à la violence familiale, le Ministère vise avant tout à examiner et à renforcer avec ses homologues des provinces et des territoires et ses partenaires fédéraux les mesures judiciaires à opposer à cette violence.**

i. **Comment cette activité a-t-elle été entreprise?** _____

ii. Dans quels secteurs l'élaboration de la politique juridique a-t-elle particulièrement aidé à renforcer les mesures judiciaires de lutte à la violence familiale? (citer des exemples)_____

iii. Quelles nouvelles améliorations devrait-on apporter pour renforcer les mesures judiciaires? _____

1b. (en cas de participation à l'élaboration de la politique juridique) Au Canada, le gouvernement fédéral est habilité par la Constitution à adopter des lois dans le droit et la procédure en matière pénale. Ce sont toutefois les provinces qui se chargent des poursuites pour la plupart des infractions au Code criminel, mais Justice Canada le fait pour les infractions à toutes les autres lois fédérales, notamment en matière de drogue. Dans les territoires, le Ministère intente toutes les poursuites pénales, même celles qui relèvent du Code criminel.

i. Dans quels secteurs la législation fédérale et provinciale-territoriale a-t-elle particulièrement aidé à prendre en charge les questions de violence familiale et les besoins des Canadiens? _____

ii. Qu'a-t-on apporté comme changements (au Code criminel, par exemple) qui aient amélioré les mesures judiciaires de lutte à la violence familiale? Comment le volet ministériel de l'ILVF a-t-il contribué à ces changements? _____

iii. Quelles nouvelles améliorations devra-t-on apporter à la législation fédérale et provinciale-territoriale pour renforcer les mesures judiciaires? _____

1c. (en cas de participation à la coordination stratégique et à l'établissement de partenariats) **Les autorités fédérales, provinciales et territoriales assument ensemble la responsabilité du droit pénal et de l'administration de la justice. Ainsi, Justice Canada collabore étroitement avec ses partenaires provinciaux et territoriaux à la conception et à l'application de réformes des lois et politiques pénales et de pratiques exemplaires dans les mesures judiciaires de lutte à la violence familiale.**

i. **Quels événements ou activités ont particulièrement aidé à soutenir l'exercice de cette responsabilité commune?** _____

ii. **Quelle incidence ces événements et activités ont-ils eue (quelles ont été les questions soulevées, les leçons apprises, les avancées, etc.)?** _____

iii. **Quels sont les plans visant à poursuivre sur cette lancée? Quelles sont les prochaines étapes?** _____

1d. (en cas de participation à la recherche) **Le ministère de la Justice s'occupe activement de fournir des services de recherche et de statistique en sciences sociales aux fins de l'Initiative de lutte contre la violence familiale.**

i. **Quels travaux de recherche ont particulièrement aidé à mieux faire comprendre les questions de violence familiale et dans quels secteurs?** _____

ii. **Quels travaux de recherche ont particulièrement aidé à mieux faire connaître les mesures efficaces de prévention et de réduction de la violence familiale et dans quels secteurs?** _____

iii. En quoi les travaux de recherche et les connaissances ainsi acquises ont-ils aidé à éclairer la démarche d'analyse, d'élaboration et d'adoption de politiques? _____

1e. (en cas de participation au financement de projets pilotes et à des activités de vulgarisation juridique) L'ILVF est une initiative spéciale relevant du Fonds juridique de partenariats et d'innovation et soutenant la conception, la réalisation, l'expérimentation et l'évaluation de modèles, de stratégies et d'outils.

i. Quels projets pilotes ou activités ont particulièrement aidé à améliorer les mesures judiciaires de lutte à la violence familiale et dans quels secteurs? _____

ii. Quels projets pilotes ou activités ont particulièrement aidé à mieux sensibiliser la population aux questions de violence familiale et à l'amener à s'engager dans ce domaine? Dans quels secteurs? _____

iii. Quels aspects des projets pilotes et des activités de vulgarisation juridique ont donné de bons résultats et lesquels se doit-on d'améliorer? _____

2. Ensemble, ces activités peuvent produire des effets divers. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une incidence nulle, passable et importante, indiquez le degré d'incidence que, à votre avis, le volet ministériel de l'ILVF a eu jusqu'à présent :

		Évaluation					
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
a	Renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a rendu le système de justice plus capable de lutter contre la violence familiale?							
b	Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité, pour l'ensemble de la population et les spécialistes, du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a amélioré la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'éducation juridique des citoyens et des professionnels?							
c	Amélioration de la capacité des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a rendu les intervenants et les collectivités plus capables de répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale?							
d	Amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a amélioré la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?							

		Évaluation					
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
e	Amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a amélioré la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale?							
f	Amélioration de la capacité du système de justice à répondre aux besoins de lutte à la violence familiale?	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a rendu le système de justice plus capable de répondre aux besoins de lutte à la violence familiale?							
g	Contribution aux progrès du Canada dans ses mesures de réduction de la violence familiale	1	2	3	4	5	N/A
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où le volet ministériel de l'ILVF a contribué aux progrès du Canada dans ses mesures de réduction de la violence familiale?							

3. Quels autres effets, positifs ou négatifs, ont été produits par les activités du volet ministériel de l'ILVF? _____

4. Quels facteurs importants ont contribué au succès de l'Initiative? _____

5. Quels seraient certains des facteurs ou des difficultés susceptibles d'avoir nui au succès jusqu'ici? _____

6. Quelles seraient vos recommandations pour que le volet ministériel de l'ILVF ait plus de succès dans l'obtention des résultats recherchés? _____

B. PERTINENCE

J'aimerais maintenant vous interroger sur la nécessité de l'Initiative et les besoins des gens touchés par la violence familiale.

1. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une incidence nulle, passable et importante, dans quelle mesure a-t-on besoin, à votre avis, de ce type d'initiative du ministère de la Justice?

Besoin nul		Besoin passable		Besoin important
1	2	3	4	5

1a. À quels besoins le volet ministériel de l'ILVF est-il conçu pour répondre? _____

2. Diriez-vous que le besoin qui s'attache aux activités du volet ministériel de l'ILVF a augmenté, est demeuré le même ou a diminué au cours des 10 dernières années?

- A augmenté
- Est demeuré le même
- A diminué
- Autre élément de réponse
- Ne sait pas

2a. (si on a observé un changement) **Quels facteurs ont-ils contribué à cette évolution? (citer des exemples)**_____

C. CONCORDANCE AVEC LES PRIORITÉS ET LES RÔLES DU GOUVERNEMENT

L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) constitue un engagement permanent du gouvernement fédéral à l'égard d'un problème persistant de la société. L'ILVF a pour objectif à long terme de réduire la violence familiale au Canada. Pour le stade en cours de cette initiative fédérale, les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser le public aux facteurs de risque de violence familiale et à la nécessité d'un engagement du public pour s'y attaquer;
- renforcer le système de justice pénale, le réseau de logements et le système de santé en conséquence;
- appuyer les efforts de collecte de données, de recherche et d'évaluation visant à déterminer les interventions efficaces.

Dans sa contribution à la réalisation des objectifs pangouvernementaux de l'ILVF, Justice Canada étudie et réforme les lois et les politiques pénales, finance des projets communautaires de lutte à la violence familiale et soutient des activités de vulgarisation juridique portant sur les questions de violence en milieu familial.

1. Dans ses objectifs, le volet ministériel de l'ILVF s'accorde-t-il avec ce qui suit?

		Oui	Assez	Non	Ne sait pas au juste
1a.	Résultats stratégiques recherchés par le ministère de la Justice du Canada	Oui	Assez	Non	Ne sait pas
De quelle manière y a-t-il accord ou non?					
1b.	Priorités du gouvernement du Canada	Oui	Assez	Non	Ne sait pas
De quelle manière y a-t-il accord ou non?					

1c. Y a-t-il des documents en particulier que vous nous recommanderiez d'examiner en ce qui concerne les priorités ministérielles et/ou pangouvernementales qui concernent l'ILVF?

- Oui Non Ne sait pas au juste

1d. (si oui) **Quels sont ces documents?** _____

2. **Le rôle que joue le Ministère dans l'ILVF s'harmonise-t-il avec les tâches et responsabilités du gouvernement fédéral dans la lutte à la violence familiale?**

- Oui Assez Non Ne sait pas au juste

2a. **De quelle manière y a-t-il harmonisation ou non?** _____

3. **J'aimerais maintenant vous poser des questions sur les partenariats dans le cadre de l'ILVF pangouvernementale. Comment voyez-vous le rôle du ministère de la Justice dans l'ILVF d'ensemble par rapport au rôle des autres partenaires fédéraux?** _____

3a. **En second lieu, le ministère de la Justice du Canada demeure-t-il utile comme partenaire avec son programme dans l'ILVF pangouvernementale?**

- Oui Assez Non Ne sait pas

3b. **Pourquoi?** _____

D. EFFICIENCE ET ÉCONOMIE

J'aimerais maintenant vous poser plusieurs questions sur les aspects liés du rapport efficacité-coût et de l'économie.

- 1. Quand on parle d'efficacité par rapport au coût, on s'attache au rapport entre les produits et les coûts de l'Initiative (un programme gagnera en efficacité s'il est capable de réaliser de meilleurs produits avec les mêmes apports ou des apports réduits). À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une efficacité nulle, passable et importante, quel a été, à votre avis, le degré d'efficacité par rapport au coût du volet ministériel de l'ILVF?**

Efficacité nulle		Efficacité passable		Efficacité importante	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1a. On dit d'un programme qu'il est économique si ses coûts sont proches du minimum requis pour l'obtention des résultats attendus. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une économie nulle, passable et importante, quel est, à votre avis, le degré d'économie de l'ILVF?**

Économie nulle		Économie passable		Économie importante	
1	2	3	4	5	S.O.

- 1b. À quels égards l'Initiative se révèle-t-elle particulièrement économique ou efficiente par rapport au coût?**

- 1c. À quels égards l'Initiative laisse-t-elle particulièrement à désirer dans son rapport efficacité-coût ou son économie?** _____

- 2. Comment pourrait-on améliorer le rapport efficacité-coût ou l'économie du volet ministériel de l'ILVF?** _____

E. CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE

- 1. Nous avons formulé une suite d'énoncés portant sur la conception et la réalisation du volet ministériel de l'ILVF. Nous aimerions que, pour chacun de ces énoncés, vous nous disiez si vous êtes fortement ou quelque peu d'accord ou en désaccord ou encore ni d'accord ni en désaccord :**

Veuillez nous indiquer si vous êtes fortement ou quelque peu d'accord ou en désaccord ou encore ni d'accord ni en désaccord avec ce qui suit :		Échelle d'évaluation				
		Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
a	Le volet ministériel de l'ILVF a été réalisé (activités) comme prévu (depuis 2004).	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est moins que fortement d'accord) Quels changements ou modifications ont-ils eu lieu et quelle en a été l'incidence?						
b	Les activités ont été entreprises et les produits (conseils sur les politiques et les lois, recherche sur les politiques, rapports, projets de loi ou de règlement sur la violence familiale, réunions et conférences avec les intervenants, projets financés, vulgarisation juridique) ont été réalisés comme prévu.	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est moins que fortement d'accord) Quelles activités prévues de l'Initiative n'ont pas été entreprises ou quels produits n'ont pas été réalisés? Pourquoi les choses ont-elles été ainsi?						
c	Le mandat et les objectifs du volet ministériel de l'ILVF sont clairs et compréhensibles.	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est moins que fortement d'accord) Quels aspects du mandat et des objectifs de l'Initiative ne sont pas clairs?						
(si on est moins que fortement d'accord) Comment le mandat et les objectifs pourraient-ils être améliorés?						

Veuillez nous indiquer si vous êtes fortement ou quelque peu d'accord ou en désaccord ou encore ni d'accord ni en désaccord avec ce qui suit :		Échelle d'évaluation				
		Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
d	Les rôles, les responsabilités et les structures de gouvernance du volet ministériel de l'ILVF sont appropriés et compris.	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est moins que fortement d'accord) Quels aspects des rôles, des responsabilités et des structures de gouvernance ne sont pas appropriés ni compris? Pourquoi les choses sont-elles ainsi?						
Comment cet aspect pourrait-il être amélioré?						
e	Les stratégies en place sont appropriées pour la mesure du rendement du volet ministériel de l'ILVF.	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est moins que fortement d'accord) Sous quels aspects la stratégie de mesure du rendement n'est-elle pas appropriée? Pourquoi les choses sont-elles ainsi?						
(si on est moins que fortement d'accord) Comment la stratégie de mesure du rendement pourrait-elle être améliorée?						
f	L'Initiative est suffisamment capable de soutenir une mesure et une évaluation permanentes du rendement	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est moins que fortement d'accord) Pourquoi pensez-vous ainsi?						

Veuillez nous indiquer si vous êtes fortement ou quelque peu d'accord ou en désaccord ou encore ni d'accord ni en désaccord avec ce qui suit :	Échelle d'évaluation				
	Fortement d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Quelque peu en désaccord	Fortement en désaccord
(si on est en désaccord) Que faut-il pour améliorer cette capacité?					

2. En dehors de ce que vous avez déjà mentionné, que recommanderiez-vous comme moyens d'amélioration du volet ministériel de l'ILVF? _____

3. Avez-vous des observations finales à faire au sujet du volet ministériel de l'ILVF? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview des partenaires fédéraux du ministère de la Justice

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet que réalise le ministère de la Justice dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous effectuons à cette fin des interviews auprès des représentants des ministères fédéraux associés à l'ILVF pangouvernementale. Avez-vous le temps maintenant de répondre à nos questions? Les renseignements que nous allons recueillir sont confidentiels et ne figureront que dans un rapport sommaire avec les réponses des autres représentants interviewés.

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Région	
Numéro de téléphone	

A. ACTIVITÉS ET PERTINENCE

1. Quel a été le rôle de votre ministère dans le cadre de l'ILVF pangouvernementale? _____

2. Quel est votre rôle en particulier dans cette initiative? _____

3. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une familiarité nulle, passable et importante, quel a été votre degré de familiarité avec les activités entreprises par le ministère de la Justice dans le cadre de l'ILVF?

Familiarité nulle		Familiarité passable		Familiarité importante	
1	2	3	4	5	S.O.

SIL LA QUESTION NE LUI EST NULLEMENT FAMILIÈRE,
CONFIRMER ET DEMANDER S'IL N'Y AURAIT PAS QUELQU'UN D'AUTRE
DANS L'ORGANISATION QUI SERAIT PLUS EN MESURE DE LIVRER SES COMMENTAIRES
SUR LE RÔLE DE JUSTICE CANADA DANS CETTE INITIATIVE.

4. Chaque année, le ministère de la Justice reçoit une somme de 1,13 million dans le cadre de l'ILVF pour entreprendre un certain nombre d'activités. Les activités suivantes du ministère de la Justice qui sont financées dans ce cadre vous sont-elles familières? (Cocher en regard de tous les éléments de réponse retenus)

- Élaboration de la politique juridique et réforme du droit** (examen, élaboration et réforme des lois et des politiques en droit pénal et en droit civil en vue d'améliorer les mesures du système de justice pénale contre la violence familiale)
- Recherche en politique juridique** (travaux de recherche sur les questions qui concernent la famille, l'enfance et la jeunesse; recherche en droit pénal; recherche statistique et méthodologique aux fins de l'élaboration des politiques et des lois contre la violence familiale)
- Coordination stratégique et établissement de partenariats** (réunions et activités avec les intervenants, et notamment discussions et activités régionales, nationales et/ou internationales portant sur la violence familiale)
- Financement de projets pilotes** (projets communautaires de lutte à la violence familiale)
- Financement de projets de vulgarisation juridique ayant pour objet la violence familiale**
- Autre** (_____)

4a. Y a-t-il d'autres activités qui vous sont familières? _____

5. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un besoin nul, passable et important, dans quelle mesure a-t-on besoin, à votre avis, de ce type d'activités?

Besoin nul		Besoin passable		Besoin important	
1	2	3	4	5	

5a. Pourquoi pensez-vous ainsi? À quels besoins ces activités répondent-elles? _____

6. Diriez-vous que le besoin qui s'attache à ces types d'activités a augmenté, est demeuré le même ou a diminué au cours des cinq dernières années?

- A augmenté
- Est demeuré le même
- A diminué
- Autre
- Ne sait pas au juste

6a. (si on a observé un changement) Quels facteurs ont contribué à cette évolution? _____

7. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, avec quel degré de succès les activités ILVF du ministère de la Justice ont-elles répondu jusqu'ici à ces besoins?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.

7a. À quels égards les activités dans le cadre de l'ILVF du ministère de la Justice ont-elles eu particulièrement du succès? _____

7b. À quels égards ces activités ont-elles eu moins de succès? _____

8. Que voyez-vous comme le rôle du ministère de la Justice dans le cadre de l'ILVF pangouvernementale par rapport au rôle des autres partenaires fédéraux? _____

9. Le ministère de la Justice du Canada demeure-t-il utile comme partenaire avec son programme dans le cadre de l'ILVF pangouvernementale?

- Oui Assez Non Ne sait pas au juste

9a. Pourquoi pensez-vous ainsi? _____

10. Les objectifs des activités dans le cadre de l'ILVF du ministère de la Justice s'accordent-ils avec les priorités du gouvernement du Canada? S'harmonisent-ils avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral dans la lutte à la violence familiale?

L'ILVF :		Oui	Assez	Non	Ne sait pas au juste
a	S'accorde-t-elle avec les priorités du gouvernement du Canada?	Oui	Assez	Non	Ne sait pas
De quelle manière y a-t-il accord ou non?					
b	S'harmonise-t-elle avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral?	Oui	Assez	Non	Ne sait pas
De quelle manière y a-t-il harmonisation ou non?					

B. EFFICACITÉ

1. Les activités du ministère de la Justice dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale peuvent produire des effets divers. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une incidence nulle, passable et importante, dans quelle mesure, à votre avis, ces activités ont-elles eu une incidence jusqu'à présent dans les secteurs suivants?

		Degré d'incidence					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
a	Renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.

		Degré d'incidence					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	
		1	2	3	4	5	
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu le système de justice plus capable de lutter contre la violence familiale?					
b	Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité, pour l'ensemble de la population et les spécialistes, du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'éducation juridique des citoyens et des professionnels?					
c	Amélioration de la capacité des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu les intervenants et les collectivités plus capables de répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale?					
d	Amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice	1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?					

		Degré d'incidence					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	
		1	2	3	4	5	
e	Amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale?							
f	Amélioration de la capacité du système de justice à répondre aux besoins de lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu le système de justice plus capable de répondre aux besoins de lutte à la violence familiale?							
g	Contribution aux progrès du Canada dans les mesures de réduction de la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont contribué aux progrès de notre pays dans les mesures de réduction de la violence familiale?							

2. **Quels autres effets, positifs ou négatifs, les activités de l'ILVF du ministère de la Justice ont-elles produits?** _____

3. **Quels facteurs importants ont contribué au succès du volet réalisé par le ministère de la Justice dans le cadre de l'ILVF?** _____

4. Quels seraient certains des facteurs ou des difficultés susceptibles d'avoir nui au succès jusqu'ici? _____

5. Que recommanderiez-vous comme moyens d'amélioration des activités de l'ILVF du ministère de la Justice? _____

6. Y a-t-il des orientations, des structures ou des stratégies qui permettraient de réaliser avec plus d'efficacité ou d'efficience les objectifs du volet de l'ILVF du ministère de la Justice?

- Oui Non Ne sait pas au juste

6a. (si oui) Quelles orientations, structures ou stratégies de rechange proposeriez-vous? _____

7. Avez-vous des commentaires ou des recommandations à présenter en conclusion au sujet du volet de l'ILVF du ministère de la Justice? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview des représentants provinciaux et territoriaux du système de justice

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet que réalise le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous effectuons à cette fin des interviews auprès de représentants provinciaux et territoriaux du système de justice. Avez-vous le temps maintenant de répondre à nos questions? Les renseignements que nous allons recueillir sont confidentiels et figureront seulement dans un rapport sommaire avec les réponses des autres représentants interviewés.

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Région	
Numéro de téléphone	

A. PARTICIPATION

1. Quels programmes, services et activités votre ministère assure-t-il contre la violence familiale? _____

2. Quels ont été votre rôle et votre participation en particulier dans le cadre de l'ILVF du gouvernement fédéral? _____

3. Quels sont les éléments d'interaction de votre ministère avec les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada? _____

4. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une familiarité nulle, passable et importante, quel est votre degré de familiarité avec les activités du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'ILVF?

Familiarité nulle		Familiarité passable		Familiarité importante	
1	2	3	4	5	S.O.

**SILA QUESTION NE LUI EST NULLEMENT FAMILIÈRE,
CONFIRMER ET DEMANDER S'IL N'Y AURAIT PAS QUELQU'UN D'AUTRE
DANS L'ORGANISATION QUI SERAIT PLUS EN MESURE DE LIVRER DES COMMENTAIRES
SUR L'ILVF.**

5. Chaque année, le ministère de la Justice du Canada reçoit une somme de 1,13 million dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale pour entreprendre un certain nombre d'activités. Les activités suivantes menées par le ministère de la Justice dans ce cadre vous sont-elles familières? (Cocher en regard de tous les éléments de réponse retenus)

- Élaboration de la politique juridique et réforme du droit** (examen, élaboration et réforme des lois et des politiques en droit pénal et en droit civil en vue d'améliorer les mesures du système de justice pénale contre la violence familiale)
- Recherche en politique juridique** (travaux de recherche sur les questions qui concernent la famille, l'enfance et la jeunesse; recherche en droit pénal; recherche statistique et méthodologique aux fins de l'élaboration des politiques et des lois de lutte à la violence familiale)
- Coordination stratégique et établissement de partenariats** (réunions et activités avec les intervenants, et notamment discussions et activités régionales, nationales et/ou internationales portant sur la violence familiale)
- Financement de projets pilotes** (projets communautaires de lutte à la violence familiale)
- Financement de projets de vulgarisation juridique ayant pour objet la violence familiale**

5a. Y a-t-il d'autres activités qui vous sont familières? _____

6. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un besoin nul, passable et important, dans quelle mesure a-t-on besoin, à votre avis, de ce type d'activités?

Besoin nul		Besoin passable		Besoin important
1	2	3	4	5

6a. Pourquoi pensez-vous ainsi? À quels besoins ces activités répondent-elles? _____

7. Diriez-vous que le besoin qui s'attache à ces types d'activités a augmenté, est demeuré le même ou a diminué au cours des cinq dernières années?

- A augmenté
- Est demeuré le même
- A diminué
- Autre élément de réponse
- Ne sait pas au juste

7a. (si on a observé un changement) Quels facteurs ont contribué à cette évolution? _____

8. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, avec quel degré de succès les activités de l'ILVF du ministère de la Justice ont-elles répondu jusqu'ici à ces besoins?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.

8a. À quels égards les activités de l'ILVF du ministère de la Justice ont-elles eu particulièrement du succès? _____

8b. À quels égards les activités ont-elles eu moins de succès? _____

9. **Considérez-vous que les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada s'accordent avec les priorités de votre gouvernement?**

- Oui Assez Non Ne sait pas au juste

9a. **De quelle manière considérez-vous qu'il y a accord?** _____

9b. **De quelle manière considérez-vous qu'il n'y a pas accord?** _____

10. **À votre avis, les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada s'accordent-elles avec ce que vous voyez comme rôles et responsabilités du gouvernement fédéral dans la prise en charge des questions de violence familiale?**

- Oui Assez Non Ne sait pas

10a. **De quelle manière (y a-t-il accord ou non)?** _____

B. EFFICACITÉ

1. **Les activités du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale peuvent produire des effets divers. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une incidence nulle, passable et importante, quel degré d'incidence sur la région l'Initiative a-t-elle eu jusqu'ici dans les secteurs suivants?**

		Échelle d'évaluation					
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
a	Renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
<p>(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu le système de justice plus capable de lutter contre la violence familiale?</p>							
b	Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité, pour l'ensemble de la population et les spécialistes, du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
<p>(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'éducation juridique des citoyens et des professionnels?</p>							
c	Amélioration de la capacité des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
<p>(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu les intervenants et les collectivités plus capables de répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale?</p>							
d	Amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice	1	2	3	4	5	S.O.
<p>(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?</p>							

		Échelle d'évaluation					
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
e	Amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale?							
f	Amélioration de la capacité du système de justice à répondre aux besoins de lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu le système de justice plus capable de répondre aux besoins de lutte à la violence familiale?							
g	Contribution aux progrès du Canada dans les mesures de réduction de la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont contribué aux progrès de notre pays dans les mesures de réduction de la violence familiale?							

2. **Quels autres effets, positifs ou négatifs, les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont-elles produits?** _____

3. **Quels facteurs importants ont contribué au succès des activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada?** _____

4. **Quels seraient certains des facteurs ou des difficultés susceptibles d'avoir nui au succès jusqu'ici?** _____

5. **Que recommanderiez-vous comme moyens d'amélioration des activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada?** _____

6. **À votre avis, y a-t-il des orientations, des structures de gouvernance ou des stratégies de rechange qui auraient permis d'obtenir les résultats recherchés avec plus d'efficacité ou d'efficience?**

- Oui Non Ne sait pas

6a. (si oui) **Quelles orientations, structures ou stratégies de rechange proposeriez-vous?** _____

7. **Avez-vous des observations ou des recommandations à faire en conclusion au sujet des activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada?** _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Autres intervenants

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet que réalise le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous effectuons à cette fin des interviews auprès de divers intervenants à qui cette initiative pourrait être familière. Avez-vous le temps maintenant de répondre à nos questions? Les renseignements que nous allons recueillir sont confidentiels et figureront seulement dans un rapport sommaire avec les réponses des autres représentants interviewés.

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Numéro de téléphone	

A. ACTIVITÉS ET PERTINENCE

1. **Quels programmes, services ou activités sont-ils assurés par votre organisme contre la violence familiale?** _____

2. **Quel a été votre rôle en particulier dans le cadre de l'ILVF ou des services en question?** _____

3. **Chaque année, le ministère de la Justice du Canada reçoit une somme de 1,13 million dans le cadre de l'ILVF pour entreprendre un certain nombre d'activités. Les activités suivantes de ce ministère qui sont financées dans le cadre de l'Initiative vous sont-elles familières? (Cocher en regard de tous les éléments de réponse retenus)**

- Élaboration de la politique juridique et réforme du droit** (examen, élaboration et réforme des lois et des politiques en droit pénal et en droit civil en vue d'améliorer les mesures du système de justice pénale contre la violence familiale)
- Recherche en politique juridique** (travaux de recherche en politiques sur les questions qui concernent la famille, l'enfance et la jeunesse; recherche en droit pénal; recherche statistique et méthodologique aux fins de l'élaboration des politiques et des lois de lutte à la violence familiale)

- Coordination stratégique et établissement de partenariats** (réunions et activités avec les intervenants, et notamment discussions et activités régionales, nationales et/ou internationales portant sur la violence familiale)
- Financement de projets pilotes** (projets communautaires de lutte à la violence familiale)
- Financement de projets de vulgarisation juridique ayant pour objet la violence familiale**

4. En quoi avez-vous été directement associé aux activités du ministère de la Justice financées dans le cadre de l'ILVF ou aux produits de ces activités? (Cocher en regard de tous les éléments de réponse retenus)

- J'ai participé à la conception de politiques, de conseils juridiques et de recommandations en vue d'améliorer la réponse du système de justice pénale aux besoins de lutte à la violence familiale.
- J'ai participé à des discussions et autres activités régionales, nationales et/ou internationales portant sur la violence familiale (p. ex., débats sur la Convention internationale des droits de l'enfant, conférences internationales sur la violence familiale, etc.).
- J'ai participé à l'élaboration et/ou à l'utilisation de données de recherche en politiques sur la violence familiale (p. ex., travaux de recherche sur les questions qui concernent la famille, l'enfance et la jeunesse, recherche en droit pénal, recherche statistique et méthodologique, etc.).
- J'ai participé à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre de projets pilotes ayant pour objet la violence familiale et financés dans le cadre de l'ILVF.
- J'ai participé à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre de projets de vulgarisation juridique financés dans le cadre de l'ILVF.
- J'ai utilisé des ressources, des outils ou des données en vulgarisation juridique qui ont été élaborés ou diffusés dans le cadre des activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada.
- Autre (_____)

4a. Commentaires/description : _____

EN CAS DE PARTICIPATION NULLE, CONFIRMER ET METTRE FIN À L'INTERVIEW.

5. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un besoin nul, passable et important, dans quelle mesure a-t-on besoin à votre avis des types d'activités du ministère de la Justice dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale?

Besoin nul		Besoin passable		Besoin important
1	2	3	4	5

5a. Quels besoins voyez-vous? _____

6. Diriez-vous que le besoin qui s'attache à ces types d'activités a augmenté, est demeuré le même ou a diminué au cours des cinq dernières années?

- A augmenté
- Est demeuré à peu près le même
- A diminué
- Autre élément de réponse
- Ne sait pas au juste

6a. (si on a observé un changement) Quels facteurs ont contribué à cette évolution? _____

7. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure les activités du ministère de la Justice du Canada financées dans le cadre de l'ILVF ont-elles réussi jusqu'ici à répondre à ces besoins?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.

7a. Pourquoi pensez-vous ainsi? _____

8. À votre avis, les activités du ministère de la Justice du Canada financées dans le cadre de l'ILVF s'accordent-elles avec ce que vous voyez comme rôles et responsabilités du gouvernement fédéral dans la prise en charge des questions de violence familiale?

- Oui Assez Non Ne sait pas au juste

8a. De quelle manière (y a-t-il accord ou non)? _____

B. EFFICACITÉ

1. Les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada peuvent produire des effets divers. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une incidence nulle, passable et importante, quel est à votre avis le degré d'incidence qu'ont eu jusqu'ici les activités de l'ILVF qui vous sont familières dans les secteurs suivants?

		Échelle d'évaluation					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
a	Renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu le système de justice plus capable de lutter contre la violence familiale?							
b	Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité, pour l'ensemble de la population et les spécialistes, du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'éducation juridique des citoyens et des professionnels?							
c	Amélioration de la capacité des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.

		Échelle d'évaluation					
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu les intervenants et les collectivités plus capables de répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale?					
d	Amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice	1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?					
e	Amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont amélioré la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale?					
f	Amélioration de la capacité du système de justice à répondre aux besoins de lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont rendu le système de justice plus capable de répondre aux besoins de lutte à la violence familiale?					

		Échelle d'évaluation					
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
g	Contribution aux progrès du Canada dans les mesures de réduction de la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) De quelle manière? Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où les activités de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada ont contribué aux progrès de notre pays dans les mesures de réduction de la violence familiale?							

2. **Quels autres effets, positifs ou négatifs, les activités du ministère de la Justice du Canada financées dans le cadre de l'ILVF ont-elles produits?** _____

3. **Quels facteurs importants ont contribué au succès des activités du ministère de la Justice du Canada?** _____

4. **Quels seraient certains des facteurs ou des difficultés susceptibles d'avoir nui au succès jusqu'ici?** _____

5. **Que recommanderiez-vous comme moyens d'amélioration des activités du ministère de la Justice du Canada qui sont financées dans le cadre de l'ILVF?** _____

6. À votre avis, y a-t-il des orientations, des structures de gouvernance ou des stratégies de rechange qui auraient permis d'obtenir les résultats recherchés avec plus d'efficacité ou d'efficience?

- Oui Non Ne sait pas

6a. (si oui) Quelles orientations, structures ou stratégies de rechange proposeriez-vous? _____

7. Avez-vous des commentaires ou des recommandations à faire en conclusion au sujet du ministère de la Justice du Canada et de l'ILVF? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview pour les études de cas : cadre général (pour les promoteurs responsables des études de cas)

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet que réalise le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous réalisons à cette fin des études de cas sur des activités particulières soutenues ou financées par l'ILVF. D'après nos renseignements, vous avez été associé à l'activité _____. Auriez-vous quelques minutes pour répondre à un nombre de questions à ce sujet?

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Numéro de téléphone	
Étude de cas	

A. EFFICACITÉ

1. On nous dit que vous êtes associé à l'activité _____ soutenue par le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'ILVF. Quel a été votre rôle dans ce projet, cet événement ou cette activité? _____

2. Quelles autres ressources humaines sont-elles associées à la réalisation de ce projet, de cet événement ou de cette activité? Quel est le rôle de ces autres personnes-ressources par rapport au vôtre? _____

S'IL NE S'AGIT PAS D'UN PROJET OU D'UNE ACTIVITÉ, PASSER À LA SECTION B.

3. (s'il s'agit d'un projet ou d'une activité) Qu'est-ce qui a mené à l'élaboration de ce projet ou de cette activité? _____

4. Ce projet ou cette activité a-t-il été élaboré en réaction à la disponibilité de fonds dans le cadre de l'ILVF ou était-il déjà envisagé ou élaboré?

- Élaboration en réaction au financement disponible dans le cadre de la Stratégie
- Planification existante
- Autre (_____)
- Ne sait pas ou ne se rappelle pas

Commentaires : _____

5. Quel a été le budget global de ce projet ou de cette activité?

6. En dehors du financement assuré par le volet de l'ILVF du ministère de la Justice du Canada, quelles autres sources de financement ont servi à ce projet ou à cette activité? _____

7. Quel est l'état actuel de ce projet ou de cette activité?

- Achèvement (quand) _____
- Réalisation en cours
- Suspension (projet ou activité entrepris sans être mené à terme)
- Démarrage
- Annulation
- Autre (_____)
- Ne sait pas ou ne se rappelle pas

Commentaires : _____

8. L'activité ou le projet a-t-il été mis en œuvre comme prévu? Les produits attendus ont-ils été réalisés?

		Oui	Assez	Non	Ne sait pas au juste
a	Mise en œuvre comme prévu	Oui	Assez	Non	Ne sait pas
b	Produit attendu réalisé	Oui	Assez	Non	Ne sait pas

8a. (si la réponse est non ou assez) **Quels changements ou modifications ont eu lieu?** _____

8b. (si la réponse est non ou assez) **Quelles ont été les raisons de ces changements ou modifications?** _____

8c. (si la réponse est non ou assez) **Quel a été l'effet de ces changements ou modifications sur le succès du projet ou de l'activité?** _____

B. EFFICACITÉ

1. Que voyez-vous comme objectifs principaux du projet ou de l'activité? À quelle(s) question(s) envisageait-on d'apporter une réponse? _____

2. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure le projet ou l'activité a-t-il réussi à votre avis à réaliser ces objectifs?

Succès nul		Succès passable		Succès important
1	2	3	4	5 S.O.

2a. Pourquoi pensez-vous ainsi? _____

3. À quels égards le projet ou l'activité a-t-il eu particulièrement du succès? _____

4. À quels égards le projet ou l'activité a-t-il eu moins de succès? _____

5. Les projets et activités financés par le ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'ILVF peuvent produire des effets divers. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une incidence nulle, passable et importante, quel a été à votre avis le degré d'incidence jusqu'ici de votre projet ou de votre activité dans les secteurs suivants?

		Échelle d'évaluation					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
a	Renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
Pourquoi pensez-vous ainsi?							

		Échelle d'évaluation					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	
		1	2	3	4	5	
		(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a rendu le système de justice plus capable de lutter contre la violence familiale?					
b	Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité, pour l'ensemble de la population et les spécialistes, du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		Pourquoi pensez-vous ainsi?					
		(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a amélioré la disponibilité et l'accessibilité du matériel d'éducation juridique des citoyens et des professionnels?					
c	Amélioration de la capacité des intervenants et des collectivités à répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		Pourquoi pensez-vous ainsi?					
		(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a rendu les intervenants et les collectivités plus capables de répondre aux besoins des gens touchés par la violence familiale?					
d	Amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice	1	2	3	4	5	S.O.
		Pourquoi pensez-vous ainsi?					

		Échelle d'évaluation					S.O.
		Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
		1	2	3	4	5	S.O.
		(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a amélioré la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?					
e	Amélioration de la sensibilisation, de la compréhension et des compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		Pourquoi pensez-vous ainsi?					
		(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a amélioré la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale?					
f	Amélioration de la capacité du système de justice à répondre aux besoins de lutte à la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		Pourquoi pensez-vous ainsi?					
		(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a rendu le système de justice plus capable de répondre aux besoins de lutte à la violence familiale?					
g	Contribution aux progrès du Canada dans les mesures de réduction de la violence familiale	1	2	3	4	5	S.O.
		Pourquoi pensez-vous ainsi?					

	Échelle d'évaluation					
	Incidence nulle		Incidence passable		Incidence importante	S.O.
	1	2	3	4	5	S.O.
(si le résultat est 3 ou plus) Que présenteriez-vous comme exemples bien précis de secteurs où cette activité a contribué aux progrès de notre pays dans les mesures de réduction de la violence familiale?						

6. Quels autres effets (négatifs ou positifs) ont été produits? _____

7. Quels seraient certains des facteurs importants ayant contribué au succès remporté? _____

8. Quels seraient certains des facteurs ayant nui au succès? _____

9. À votre avis, les ressources fournies par le ministère de la Justice pour ce projet ou cette activité ont-elles été utilisées efficacement?

- Oui Assez Non Ne sait pas au juste

9a. Pourquoi pensez-vous ainsi? _____

10. Quelles mesures ont été prises depuis que l'activité est terminée? Comment en emploie-t-on les résultats? Qui le fait? Quelle a été l'ampleur de cette utilisation? Le tout mènera-t-il à de nouvelles initiatives ou à de nouveaux projets? _____

11. Si vous considérez rétrospectivement votre participation à cette activité, qu'aurait-on appris comme grandes leçons et établi comme pratiques exemplaires? _____

12. Qui d'autre nous recommandez-vous d'aborder comme participants à cette étude de cas? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview pour les étude de cas – Recherche et politique sur les mauvais traitements envers les aînés

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) de ce ministère. Nous réalisons à cette fin des études de cas portant sur plusieurs initiatives soutenues par l'ILVF. D'après nos renseignements, vous avez travaillé à la conception et à la mise en œuvre d'une politique et d'une recherche sur les mauvais traitements envers les aînés dans le cadre de cette initiative. Auriez-vous quelques minutes pour répondre à un nombre de questions sur ce travail?

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Numéro de téléphone	

A. PARTICIPATION

1. **On nous dit que vous êtes associé à la conception et à la mise en œuvre d'une politique et d'une recherche sur les mauvais traitements envers les aînés par le volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'ILVF. Quel est votre rôle?** _____

2. **Quelles activités ont été menées ou quels produits ont été réalisés ces trois dernières années par votre secteur dans ce domaine?** _____

3. **Que considérez-vous comme étant les objectifs principaux de votre travail dans ce domaine? À quelle(s) question(s) les activités étaient-elles conçues pour répondre?** _____

4. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure les activités menées en politique et recherche sur les mauvais traitements envers les aînés ont-elles aidé à réaliser ces objectifs?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.

4a. À quels égards les activités ont-elles eu particulièrement du succès? _____

4b. À quels égards les activités ont-elles eu moins de succès? _____

5. Quels effets importants votre travail en politique et recherche sur les mauvais traitements envers les aînés a-t-il eus? _____

6. Quels seraient certains des grands facteurs ayant contribué au succès de ce travail en politique et recherche sur les mauvais traitements envers les aînés? _____

7. Que voyez-vous comme certains des facteurs ayant nui au succès? _____

8. Si vous considérez rétrospectivement cette activité, que verriez-vous comme grandes leçons apprises et pratiques exemplaires établies? _____

9. Que recommanderiez-vous comme moyens d'amélioration du travail du ministère de la Justice en politique et recherche sur les mauvais traitements envers les aînés? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview pour les études de cas – Participants au symposium sur la violence familiale

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous réalisons à cette fin des études de cas portant sur plusieurs initiatives soutenues par l'ILVF. D'après nos renseignements, vous avez participé au symposium de Justice Canada intitulé « Violence familiale : recoupement entre les interventions en droit de la famille et en droit pénal » en février 2009 à Ottawa. Auriez-vous quelques minutes pour répondre à un nombre de questions à ce sujet?

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Numéro de téléphone	

A. EFFICACITÉ

1. Quels étaient vos objectifs en participant? _____

2. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure votre organisme et vous avez-vous réussi jusqu'ici à réaliser ces objectifs?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.

2a. Qu'est-ce que vous avez trouvé particulièrement utile lors de votre participation? _____

2b. **Quels parties ou aspects vous ont été moins utiles?** _____

3. **Qu'avez-vous appris personnellement de votre participation au symposium?** _____

4. **Quelles mesures (s'il y en a) avez-vous prises par suite de votre participation?** _____

5. **Avez-vous communiqué en retour à votre organisme (et/ou, s'il s'agit d'une ONG, aux groupes que vous représentez) les résultats de votre participation à ce symposium?**

Oui Non Ne sait

5a. **À qui avez-vous communiqué ces résultats? Quels renseignements avez-vous livrés?** _____

6. **Quelles mesures (s'il y en a) ont été prises par suite de cette communication?** _____

7. **Le symposium visait à traiter des défis tenant aux différences d'objectifs et de normes juridiques qu'accusent les interventions en droit pénal et en droit de la famille contre la violence familiale. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure le symposium a-t-il permis de réaliser ces objectifs?**

Succès nulle			Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.	

7a. Pourquoi pensez-vous ainsi? _____

8. Quelle incidence attribueriez-vous au symposium? _____

9. Quels sont certains des grands facteurs ayant contribué au succès du projet? _____

10. Que voyez-vous comme certains des facteurs ayant nui à son succès ? _____

11. Étiez-vous présent le jour suivant au symposium fédéral-provincial-territorial « Violence familiale : recoupement entre les interventions en droit de la famille et en droit pénal »?

- Oui Non Ne sait

SI LA RÉPONSE EST NON, PASSER À LA QUESTION 16.

12. Quels étaient vos objectifs en participant? _____

13. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure votre organisme et vous avez-vous réussi jusqu'ici à réaliser ces objectifs?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante	
1	2	3	4	5	S.O.

13a. Quelles parties ou aspects avez-vous trouvés particulièrement utiles? _____

13b. Quels parties ou aspects vous ont-ils été moins utiles? _____

14. Votre organisme ou vous avez-vous pris des mesures ou apporté des changements par suite de cette participation?

Oui Non Ne sait

15. Si vous considérez rétrospectivement votre participation au symposium, que voyez-vous comme certaines des grandes leçons tirées et des pratiques exemplaires établies? _____

16. Quelles seraient vos recommandations ou vos observations au sujet des moyens possibles d'amélioration du symposium? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview pour les études de cas – Utilisateurs des lignes directrices sur les groupes minoritaires

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous réalisons à cette fin des études de cas portant sur plusieurs initiatives soutenues par l'ILVF. D'après nos renseignements, vous avez reçu le document *Lignes directrices à l'intention des fournisseurs de services : stratégies de sensibilisation des immigrants et des groupes minoritaires à l'intervention en cas de violence familiale*. Ce document a vu le jour dans le cadre de l'ILVF. Auriez-vous quelques minutes pour répondre à un nombre de questions à ce sujet?

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Numéro de téléphone	

A. PARTICIPATION

- À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une familiarité nulle, passable et importante, dans quelle mesure le document sur les *Lignes directrices à l'intention des fournisseurs de services : stratégies de sensibilisation des immigrants et des groupes minoritaires à l'intervention en cas de violence familiale* vous est-il familier?

Familiarité nulle		Familiarité passable	Familiarité importante
1	2	3	4
			5

Commentaires : _____

**SI LE DOCUMENT N'EST PAS DU TOUT FAMILIER,
CONFIRMER ET DEMANDER AU RÉPONDANT
LES COORDONNÉES D'AUTRES PERSONNES DANS L'ORGANISME
À QUI CE DOCUMENT POURRAIT ÊTRE PLUS FAMILIER.**

2. Quelles activités ou services votre organisme assure-t-il en ce qui concerne les groupes minoritaires et/ou le phénomène de la violence familiale? _____

3. Quel a été votre rôle en particulier dans cette initiative ou ces services? _____

B. EFFICACITÉ

1. Quels étaient vos objectifs quand vous avez examiné les Lignes directrices à l'intention des fournisseurs de services : stratégies de sensibilisation des immigrants et des groupes minoritaires à l'intervention en cas de violence familiale? _____

2. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement un succès nul, passable et important, dans quelle mesure votre organisme et vous avez-vous réussi jusqu'ici à réaliser ces objectifs?

Succès nulle		Succès passable		Succès importante		S.O.
1	2	3	4	5		

2a. Pourquoi pensez-vous ainsi? _____

3. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une utilité nulle, passable et importante, de quelle utilité ces lignes directrices vous ont-elles été dans votre travail auprès de groupes minoritaires?

Utilité nulle		Utilité passable		Utilité importante		S.O.
1	2	3	4	5		

3a. Quels parties ou aspects avez-vous trouvés particulièrement utiles? _____

3b. Quels parties ou aspects vous ont-ils été moins utiles? _____

4. Votre organisme ou vous avez-vous pris des mesures précises par suite de l'utilisation de ce guide?

- Oui Non Ne sait pas

4a. (si oui) Quelles mesures avez-vous prises? _____

4b. (si oui) Quelle a été l'incidence de ces mesures? _____

5. Quelles seraient vos recommandations ou vos suggestions quant aux moyens d'améliorer le guide ou de le rendre plus utile? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Guide d'interview pour les études de cas – Module de formation mobile national à l'intention des travailleurs de première ligne des refuges pour femmes dans les collectivités inuites du Canada

Bonjour/bonsoir. Je m'appelle _____ et je vous téléphone au nom de X Company, bureau d'experts-conseils en gestion. Nous procédons à une évaluation du volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) pour le compte de ce ministère. Nous réalisons à cette fin des études de cas portant sur plusieurs initiatives soutenues par l'ILVF. D'après nos renseignements, vous avez été associé au module de formation mobile national pour les travailleurs des refuges dans les collectivités inuites, lequel a été élaboré dans le cadre de l'ILVF. Auriez-vous quelques minutes pour répondre à un nombre de questions à ce sujet?

COORDONNÉES

Nom	
Poste	
Organisme	
Numéro de téléphone	

A. EFFICACITÉ

1. Quelle était votre participation à cette formation? _____

2. À une échelle de 1 à 5 où 1, 3 et 5 désignent respectivement une utilité nulle, passable et importante, dans quelle mesure pensez-vous que ce module est utile aux travailleurs des maisons d'hébergement?

Utilité nulle			Utilité passable			Utilité importante	
1	2	3	4	5		S.O.	

2a. À quels égards cette formation est-elle particulièrement utile? _____

2b. À votre avis, quels parties ou aspects sont généralement moins utiles? _____

3. Qu'avez-vous appris personnellement de cette formation et/ou de l'utilisation de ressources et d'outils? _____

4. Comment les résultats de cette formation sont-ils exploités? Ainsi, quelles mesures sont prises ou quels changements sont apportés en général en fonction des renseignements véhiculés par cette formation? Celle-ci ou l'information livrée ont-elles changé la façon de fournir les services? _____

5. (si oui) Quelle est l'incidence de ces mesures ou de ces changements? _____

6. Quelles seraient vos recommandations ou vos suggestions quant aux moyens d'améliorer le module de formation ou de vous le rendre plus utile? _____

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ!

Questions destinées aux groupes de discussion pour les études de cas – Données préliminaires

Merci de participer à cette évaluation du volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF). X Company est un bureau d'experts-conseils en gestion dont le ministère de la Justice a retenu les services pour cette évaluation. Nous réalisons aussi dans ce cadre des études de cas sur plusieurs projets financés et nous organisons des groupes de discussion pour mieux comprendre les activités exercées dans ces projets ainsi que leurs résultats.

COORDONNÉES

Nom des participants	
Nom du projet	
Date	

A. QUESTIONS DESTINÉES AUX GROUPEs DE DISCUSSION

1. De quelle nature ont été les activités, les outils et les ressources d'importance dans le projet auquel vous avez participé? Le matériel fourni était-il approprié et utile?
2. Quelles parties des activités, des outils et des ressources avez-vous trouvées des plus utiles?
3. Quelles parties ont été moins utiles?
4. Quelles données portent à croire que le projet a contribué au renforcement de la capacité du système de justice à lutter contre la violence familiale?
5. Quelles données portent à croire que le projet a amélioré la disponibilité et l'accessibilité, pour l'ensemble de la population et les spécialistes, du matériel d'information et de sensibilisation sur la violence familiale?
6. Quelles données portent à croire que le projet a rendu les intervenants ou les collectivités plus capables de s'occuper des besoins ou des problèmes des gens touchés par la violence familiale?

- 7. Quelles données portent à croire que le projet a amélioré la sensibilisation et la compréhension du public quant à la violence familiale et au système de justice?**
- 8. Quelles données portent à croire que le projet a amélioré la sensibilisation, la compréhension et les compétences des professionnels dans la lutte à la violence familiale?**
- 9. Quelles données portent à croire que le projet a rendu le système de justice plus capable de répondre aux besoins de lutte à la violence familiale (sur le double plan national et international)?**
- 10. Quelles données portent à croire que le projet a contribué aux progrès du Canada dans ses mesures de réduction de la violence familiale?**
- 11. Que proposeriez-vous pour l'avenir du volet du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de l'ILVF? Quels éléments de cette initiative devraient être conservés? Quels éléments devraient être retranchés?**

Notes d'observation pour les études de cas

Ces notes serviront à l'observation des activités de projet visées par les études de cas pendant les visites effectuées, le but étant de constater si les activités exercées ont produit les résultats escomptés.

Activité :	Personne-ressource (personnel) :
Nombre de participants :	Catégorie/rôle des participants :
Date :	Téléphone :
Principaux éléments d'activité :	
Ce qui a bien fonctionné :	
Ce qui a mal fonctionné :	

Leçons apprises :
Suggestions pour l'avenir :
Autres commentaires :

ANNEXE B :
Sommaire de l'examen des documents

Sommaire de l'examen des documents

Trente projets ont fait l'objet de l'examen. Il s'agissait de rapports sommaires provisoires et de projets, de demandes et d'ententes de financement de projets, et de rapports définitifs et autres réalisations attendues. Ces documents ont ensuite été synthétisés sous les thèmes objectifs, population cible, activités, défis, partenaires, prochaines étapes, incidences, et méthodes et cibles de communication. Les projets ont ensuite été catégorisés et regroupés en fonction de chacun de ces aspects. Ces catégories étaient initialement fondées sur le modèle logique présenté dans le rapport sur la méthodologie et ont été élargies et ajustées de sorte à mieux refléter l'information et les données présentées dans les documents de projet. Les situations où il manquait de données ou d'information pour catégoriser un projet ont été signalées. Les programmes comportant plusieurs numéros de projets (projets à phases multiples) ont été combinés. Les tableaux sont présentés plus bas.

Les projets sont identifiés dans les tableaux par numéro de projet. Les projets à phases multiples sont identifiés à partir du premier numéro de projet. Une liste des projets accompagnés de leur titre et de leur numéro est présentée ci-après :

- **6154-19-11** : Pratiques exemplaires et stratégies d'élaboration de services de lutte contre la violence familiale adaptés aux communautés en situation minoritaire : Partager les leçons apprises du *Muslim Family Safety Project*;
- **6154-19-19** : Trousse de présentation pour la campagne de sensibilisation du public à la violence familiale (Familles en sécurité... Collectivités sûres);
- **6145-23-16** : Services d'aide aux victimes pour les personnes âgées : accès et efficacité en Alberta;
- **6154-19-28** : Utiliser la VIJ en vue d'établir une coalition de la C.-B. pour mettre fin à la violence contre les femmes;
- **6154-18-6** : Violence conjugale – l'urgence d'agir;
- **6154-18-28** : Identification et intervention rapides pour les réfugiés et les immigrants touchés par la violence familiale;
- **6154-19-3** : Projet du Programme d'information sur la violence familiale;
- **6154-18-14** : Aligner les activités de sensibilisation, de prévention, de divulgation, d'enquête et de poursuite en matière de violences sexuelles contre les enfants : Directives et matériel de sensibilisation à l'intention des parents et des professionnels de première ligne;

- **6154-18-33** : Projet Femmes en sécurité, hommes responsables;
- **6154-19-6** : Reconnaître la violence familiale et intervenir;
- **6145-35-55** : Institut de développement professionnel de langue française;
- **6154-18-27** : Symposium Eeyou Istchee sur la violence familiale de 2010;
- **6154-18-41** : Un dialogue sur la violence familiale dans les communautés culturelles : approches pratiques de prévention et d'intervention;
- **6145-24-61** : **Initiative de** prévention d'abus et de violence dans les relations interpersonnelles dans les collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick;
- **6154-18-34** : Élaborer des interventions du système de justice pénale et civile (familiale) qui préviennent le suicide et le suicide-féminicide par les ex-partenaires masculins et qui favorisent la collaboration entre les parents séparés et divorcés;
- **6154-19-7** : Problèmes de violence familiale – Comment informer les communautés minoritaires;
- **6154-18-4** : La vie au-delà du refuge : Vers des politiques publiques coordonnées visant la sécurité des femmes et la prévention de la violence au-delà des murs du refuge, phase III;
- **6152-15-80/6145-24-89** : Élaboration d'un module de formation mobile national pour les travailleurs des refuges dans les collectivités inuites;
- **6152-15-13/6145-23-20** : « Un récit complet et franc » : Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants;
- **6145-23-18/6145-23-23/6152-15-64** : Protocole sur la violence familiale de Yellowknife;
- **6145-24-59** : 30 ans d'intervention, ça change le monde;
- **6154-19-16** : La violence transparente volet II;
- **6145-35-93** : Guide pour les femmes de la Saskatchewan et leurs droits;
- **6145-24-62** : Femmes francophones en milieu minoritaire : Solidaires dans la lutte à la violence faite aux femmes;
- **6145-23-21** : Une juste justice pour les Sourds;
- **6145-24-52** : Information juridique sur l'exploitation sexuelle des enfants et la protection de la jeunesse;

- **6145-35-126/6145-24-72** : Vulgarisation d'information juridique : Dépliants et textes sur le site Internet de l'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique;
- **6154-19-21** : Guide pratique sur les mariages forcés à l'usage des intervenants et intervenantes de terrain;
- **6154-18-15** : Connaissances et compréhension des causes de la violence familiale dans les communautés de minorités raciales et ethnoculturelles francophones et des conséquences légales liées à celles-ci;
- **6154-19-17** : 5^e congrès international francophone sur l'agression sexuelle.

Objectifs																																		
Catégories/projets	Objectifs																																	
	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17	Nombre	%		
Formation/sensibilisation des travailleurs et prestataires des services de première ligne et des professionnels judiciaires et de Justice			X	X	X						X		X	X				X	X		X				X	X	X		X			14	47 %	
Élaboration de ressources et d'outils pour les organismes de lutte contre la violence et les collectivités difficiles à atteindre	X					X		X		X				X						X	X			X	X		X	X		X	X		12	40 %
Partenariats/collaborations entre les organismes et les collectivités pour une intervention intégrée				X							X	X		X						X	X			X	X	X	X	X		X			11	37 %
Accès amélioré et disponibilité accrue de l'information et des services au public	X		X	X						X	X					X					X			X	X		X	X					11	37 %
Accroître la sensibilisation et la compréhension quant à la violence familiale chez les victimes, dans le public et chez les membres du système de justice		X			X					X	X	X									X		X	X						X	X		10	33 %
Renforcer la capacité du système de justice			X			X	X					X						X									X	X					7	23 %
Déterminer/traiter les lacunes en matière de services et d'efficacité des programmes de justice et communautaires																					X	X		X		X				X			5	17 %
Services directs de soutien et de conseils aux victimes					X					X						X														X			4	13 %
Population cible																																		
Catégories/projets	Population cible																																	
	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17	Nombre	%		
Communauté (collectivités difficiles à atteindre, grand public)	X	X		X			X			X		X		X		X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	16	53 %	

Intervenants (organismes/organisations de lutte contre la violence familiale)					X	X				X	X	X			X		X	X								X											9	30 %									
Victimes		X	X		X		X			X			X				X	X																					9	30 %							
Professionnels de la justice et judiciaires/police		X									X					X						X					X		X	X	X								7	23 %							
Collectivités et individus francophones																			X	X						X		X	X											5	17 %						
Autres professionnels de première ligne (employés des services, personnel de soutien)	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X				X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					20	67 %						
Mise en œuvre (activités)																																															
Catégories/projets	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17	6154-19-17	Nombre	%														
Fiches d'information et ressources pour le public		X	X	X		X				X				X					X		X	X	X	X	X		X	X		X										14	47 %						
Formation des travailleurs, des prestataires de services et des professionnels de première ligne	X		X	X	X	X							X					X						X	X					X											10	33 %					
Publication d'articles, de rapports, de documents de politiques								X							X	X	X				X			X						X												7	23 %				
Groupes de discussion, entrevues, sondages							X					X														X																	4	13 %			
Soutien à la victime et à l'agresseur (conseils, groupes de soutien, etc.)			X		X				X																																			3	10 %		
Examen de la législation			X																																										2	7 %	
Fiches d'information et ressources pour le public		X	X	X		X				X				X						X		X	X	X	X		X	X		X																14	47 %

Mise en œuvre (défis)																																						
Catégories/projets																				Nombre	%																	
	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17								
Besoins en ressources insuffisants ou sous-estimés (ressources humaines, temps, etc.)												X	X				X	X	X						X	X									8	27 %		
Taux de participation/réponse			X							X	X										X				X											5	17 %	
Coordination des divers organismes/organisations				X										X							X															3	10 %	
Aborder efficacement le problème en tenant compte de la culture/la religion	X																																			1	3 %	
Aucun commentaire/aucune donnée disponible		X			X	X	X	X							X	X						X	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	14	47 %	
Mise en œuvre (partenariats)																																						
Catégories/projets																				Nombre	%																	
	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17								
Organismes de justice et de police		X			X	X		X				X				X				X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14	47 %	
Réseaux pour les femmes et autres réseaux communautaires (organismes de soutien aux femmes, organismes culturels)	X		X			X	X					X					X			X		X	X	X		X		X	X	X						13	43 %	
Autres centres de ressources (centres pour les aînés, aide aux immigrants, etc.)				X			X			X	X	X					X			X		X			X			X								10	33 %	
Organismes de services aux victimes		X		X		X	X			X							X	X					X										X			8	27 %	
Réseaux de soutien aux jeunes						X	X										X					X					X	X								6	20 %	
Autres organismes en dehors de la justice et de la police (autorités de santé, gouvernement, législateurs, groupes gouvernementaux de lutte contre la violence)	X	X					X			X		X	X	X			X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X							17	57 %	
Aucun projet																			X																		1	3 %
Aucune donnée disponible								X							X	X																					3	10 %

Mise en œuvre (prochaines étapes)																																	
Catégories/projets	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17	Nombre	%	
Fin du programme (rapport rédigé)/aucune autre étape mentionnée	X					X		X							X	X					X						X	X	X	X	11	37 %	
Poursuite des programmes mis en œuvre/élaborés		X			X		X			X	X			X						X					X	X						9	30 %
Maintien (projets incomplets)				X					X								X	X		X		X										6	20 %
Autres projets connexes			X									X	X										X		X							5	17 %
Incidences																																	
Catégories/projets	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18	6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17	Nombre	%	
Compréhension et compétences accrues des professionnels	X		X	X	X						X		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X							15	50 %
Sensibilisation et compréhension accrues du public	X	X		X	X							X		X				X			X	X	X	X				X				12	40 %
Accès amélioré et disponibilité accrue de l'information et des services			X				X			X	X											X						X				6	20 %
Amélioration ou élaboration de programmes (soutien, éducation, sensibilisation)								X									X							X	X							4	13 %
Amélioration de l'efficacité d'intervention du système de justice					X						X									X						X						4	13 %
Création de partenariats/coalitions																				X					X				X			3	10 %
Mobilisation accrue des intervenants/collectivités				X								X																X				3	10 %
Aucune donnée disponible						X		X							X	X					X						X	X	X			8	27 %

Méthodes de communication																																		
Catégories/projets	Méthodes de communication																				Nombre	%												
	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18			6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17		
Site Web	X	X	X	X			X	X				X	X				X			X					X	X		X	X	X	X	13	43 %	
Conférences	X		X		X			X					X	X				X			X	X									X	X	12	40 %
Réunions			X	X	X		X	X							X			X			X		X	X	X								11	37 %
Rapports		X	X		X		X				X	X	X	X	X			X				X								X			11	37 %
Presse locale	X				X							X	X	X	X			X				X					X	X	X	X	X	10	33 %	
Ateliers			X		X	X														X					X				X			6	20 %	
Bulletins d'information				X						X		X						X							X							5	17 %	
Presse nationale												X		X	X			X														3	10 %	
Autre	X	X			X	X		X		X	X	X					X			X	X	X					X	X	X	X		16	53 %	
Non précisé																X			X													2	7 %	
Cibles de communication																																		
Catégories/projets	Cibles de communication																				Nombre	%												
	6154-19-11	6154-19-19	6145-23-16	6154-19-28	6154-18-6	6154-18-28	6154-19-3	6154-18-14	6154-18-33	6154-19-6	6145-35-55	6154-18-27	6154-18-41	6145-24-61	6154-18-34	6154-19-7	6145-18-4	6154-24-89	6152-15-13	6145-23-18			6145-24-59	6154-19-16	6145-35-93	6145-24-62	6145-23-21	6145-24-52	6145-35-126	6154-19-21	6154-18-15	6154-19-17		
Personnel de la justice pénale			X		X	X					X		X	X	X		X			X	X				X	X		X	X	X	X	13	43 %	
Organismes de lutte contre la violence familiale	X		X	X		X						X				X	X	X	X	X				X								11	37 %	
Groupes/organisations de minorités visibles	X		X	X						X		X				X	X							X			X		X		10	33 %		
Ministère de la Justice du Canada	X		X								X				X		X			X	X				X	X					9	30 %		
Collectivités autochtones				X								X		X		X	X			X	X					X					8	27 %		
Public canadien		X	X							X												X			X	X			X		7	23 %		
Familles des victimes		X	X		X										X										X	X					6	20 %		
Communauté francophone																				X			X	X	X	X			X		6	20 %		
Victimes d'actes criminels			X		X										X									X		X					4	13 %		
Ministères provinciaux/territoriaux			X								X									X	X										4	13 %		

